COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2017

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629CC8567-DE

VILLE DE Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 29 JUIN 2017

L'an deux mille dix sept le 29 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation :23 juin 2017

Étaient présents :
Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Florence DELPUECH - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :
Christine CARRARA à Stéphane LOPEZ
Jean-Louis SOUBEYROUX à Chantal REBEILLE-BORGELLA
Nadia MAURICE à Angélique ALO-JAY
Marc DESCOURS à Jean-Claude CANOSSINI
Bernard JAY à Luc REMOND
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Olivier GOY
Frédéric DELAHAIE à Jérôme GUSSY
Carole JACQUET à Nadine BENVENUTO
Laurent GODARD à Cécile FROLET
Salima ICHBA à Michel MOLLIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Chantal REBEILLE-BORGELLA
ATH/SCH

8567 - Rapport 2016 de la politique de la ville

Nadine BENVENUTO expose au conseil municipal, que la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et a la cohésion urbaine qui crée les contrats de ville impose aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale de présenter annuellement un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville.

Le contenu du rapport est fixé par décret (Décret du 03/09/2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville). Il doit être élaboré par l'EPCI compétent et débattu au sein du conseil municipal et du conseil communautaire.

Communauté du Pays Voironnais
Hôtel de Ville – 1 place Charles de Gaulle – CS 40147 – 38341 Voreppe cedex
Tél 04 76 50 47 47 – Fax 04 76 50 47 48 – voreppe@ville-voreppe.fr – http://www.voreppe.fr

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629CC8567-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'adopter le rapport annexé à la présente.

Voreppe, le 29 juin 2017
Luc Rémond
Maire de Voreppe

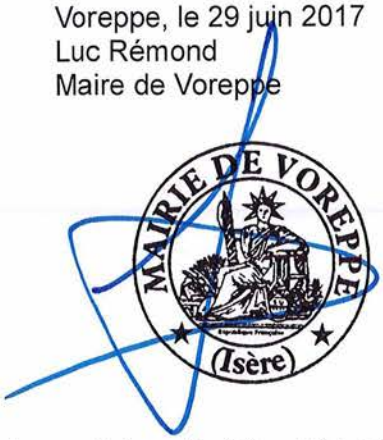

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629CC8567-DE

Rapport annuel Politique de la ville 2016

Contrat de Ville 2015 -2020

Communauté du Pays Voironnais

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629CC8567-DE

Introduction

Le rapport annuel « politique de la ville », obligatoire depuis la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, offre une vue d'ensemble de l'action réalisée à destination des quartiers.

Élaboré par l'EPCI en lien avec les communes, les éléments exigés dans ce rapport sont déterminés par décret (décret du 03/09/2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville). Le rapport doit :

- montrer le lien entre le projet de territoire de l'EPCI et le Contrat de Ville
- présenter les modalités de pilotage et de gouvernance du Contrat
- pour chaque pilier, établir un état des lieux de la situation des quartiers (sous réserve de données disponibles), un bilan des actions financées tout en rappelant les orientations stratégiques
- présenter un bilan du Conseil Citoyens
- comporter un état « politique de la ville » retraçant les moyens déployés par l'EPCI au titre de cette compétence.

Présenté successivement aux membres du conseil technique, aux conseils municipaux concernés et au conseil citoyens pour avis et modifications, le projet de rapport fait l'objet en dernier lieu d'un débat à l'assemblée délibérante de l'EPCI pour validation définitive.

Bernadette BOURGEAT,
Conseillère déléguée à la restructuration urbaine des quartiers d'habitat social

Conseillère déléguée depuis septembre 2016, je tiens à remercier le travail de Cécile HUMEAU qui a été très dynamique et le gardien de tous les enjeux de la politique de la ville.

Doté de 4 quartiers d'habitat social représentant environ 4 500 habitants, le Pays Voironnais a impulsé et soutient leur restructuration depuis déjà 10 ans, afin de préserver le nombre de logements pour les ménages à faibles revenus et maintenir l'équilibre social de son territoire. Le montant total de ces travaux s'élève à 69 millions d'euros. Ces projets sont pilotés par chaque commune en partenariat avec les bailleurs concernés et coordonnés par le Pays Voironnais qui participe à hauteur de 18 millions d'euros.

La loi du 21 février 2014 a confié à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais le pilotage du Contrat de ville en 2015, aux côtés de l'État garant des obligations. Après tout juste 2 ans d'existence, il nous faut d'ores et déjà envisager l'évaluation intermédiaire de ce contrat. Nous nous attacherons à mener ce travail avec l'ensemble des partenaires et poursuivre avec les communes le travail d'écriture d'une politique locale commune en direction de ces quartiers.

En 2016, nous sommes entrés dans une phase plus visible des projets de restructuration urbaine, à Brunetière plus particulièrement. Ce quartier qui a été le seul retenu comme quartier prioritaire par l'État. Démolition de la barre H et réhabilitation des logements, les travaux avancent vite et les transformations sont spectaculaires. Nous pouvons saluer l'implication de la Région Auvergne Rhône-Alpes à nos côtés, qui mobilisera pour ce quartier une enveloppe de 4,9 millions d'euros. L'année 2017 verra ces soutiens financiers actés dans une convention signée avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, qui apportera des subventions complémentaires.

Nous restons cependant très vigilants sur les territoires en veille active, Baltiss à Voiron – Bourg-vieux à Voreppe et Champlong-Les fleurs à Moirans. En 2017, après une période de relogements pour certains locataires, la phase travaux devrait être bien visible.

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629CC8567-DE

Sommaire

Partie 1 : Le Contrat de Ville 2015 - 2020 *Page 1*

Partie 2 : La programmation financière 2016 *Page 5*

Partie 3 : Le bilan des actions 2016

3.1 Pilier Cohésion sociale *Page 7*

3.2 Pilier Emploi et développement économique *Page 11*

3.3 Pilier Renouvellement urbain et cadre de vie *Page 13*

3.4 Piliers transversaux *Page 16*

Partie 4 : Les projets de restructuration urbaine *Page 17*

Conclusions *Page 22*

Annexes

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629CC8567-DE

Partie 1 : Le Contrat de Ville 2015 - 2020

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a réformé la politique de la ville en créant le Contrat de Ville et en définissant une nouvelle géographie prioritaire.
Signé le 9 juillet 2015, le Contrat de Ville 2015 – 2020 du Pays Voironnais a été le fruit d'une réflexion commune entre les signataires et a permis de faire émerger des orientations prioritaires sur le territoire.

Cohérence entre le Projet de Territoire du Pays Voironnais et le Contrat de Ville

Signé en janvier 2015, le Projet de Territoire Durable du Pays Voironnais 2020 comporte 5 grands défis :

→ Conforter le statut de pôle d'équilibre du Pays Voironnais
→ Relancer la dynamique démographique et maintenir l'équilibre social et générationnel du territoire
→ Accompagner les mutations structurelles du tissu économique et développer de nouveaux moteurs générateurs d'emploi
→ Développer un haut niveau de services susceptibles de répondre à l'évolution des modes de vie et de lutter contre le développement accéléré des inégalités
→ Organiser la transition énergétique et orienter le territoire vers un développement plus durable

Le Contrat de Ville 2015 - 2020 s'inscrit pleinement dans ce Projet de Territoire Durable puisqu'il contribue à faire de l'agglomération voironnaise un territoire propice au développement personnel et social.

Géographie prioritaire

La réforme de la Politique de la Ville de 2014 a défini une nouvelle géographie prioritaire sur le seul critère du revenu médian.

Sur le territoire du Pays Voironnais, seul le quartier Brunetière a été retenu comme quartier prioritaire *(périmètre délimité ci-contre)*. Il est également intégré au NPNRU puisqu'il a été retenu dans le cadre du PRIR.

Les anciens quartiers CUCS, Croix Maurin *(Voiron)*, Baltiss *(Voiron)* et Bourg-vieux *(Voreppe)* sont depuis 2014 des quartiers dits « en veille active ». Ils ne bénéficient plus de crédits spécifiques mais font l'objet d'une attention particulière et sont intégrés au Contrat de Ville.

Modalités de gouvernance

Un comité de pilotage composé de l'ensemble des signataires du Contrat de Ville, se réunit une fois par an afin de valider la programmation financière, évoquer les actualités du Contrat de Ville et celles du projet de restructuration urbaine du quartier Brunetière.

Le comité technique du Contrat qui rassemble quant à lui des techniciens, se rencontre plus régulièrement et échange sur la mise en œuvre du Contrat de Ville : *préparation de l'appel à projets, préparation de la programmation financière*.

Il existe également un comité technique inhérent au projet de restructuration urbaine du quartier Brunetière traitant de l'évolution de ce dernier.

En 2016, le Conseil Citoyens a été associé au Comité de Pilotage.

Le Contrat de Ville vise à établir une dynamique partenariale active entre l'EPCI et les communes détenant un quartier politique de la ville. A la fois financeurs d'actions à destination des quartiers et porteurs de projets, elles sont présentes à chaque instance de pilotage et sont en contact régulier avec l'EPCI :

- La ville de Voiron et l'EPCI se rencontrent régulièrement pour échanger sur le suivi du Contrat de Ville sur cette commune et les projets de renouvellement urbain.
- Un travail d'identification du droit commun mobilisé par les collectivités locales va être réalisé sur l'année 2017 auprès des communes de Voiron et de Voreppe.

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629CC8567-DE

Évaluation du Contrat de Ville

Observation du territoire

L'EPCI veille à recenser les données statistiques publiées par l'ONPV, le CGET, l'INSEE.

Cette observation générale du territoire politique de la ville reste néanmoins difficile pour plusieurs raisons :
→ les périmètres IRIS utilisés pour les statistiques ne correspondent pas au périmètre des quartiers
→ les données ne sont également pas actualisées chaque année

Évaluation

L'année 2017 sera une année d'évaluation intermédiaire qui devra s'attacher à :
- mesurer l'évolution du contexte
- évaluer la mise en œuvre des actions et la cohérence entre les actions réalisées et les enjeux du contrat de ville
- évaluer les impacts des actions du contrat de ville
- évaluer la plus-value du contrat de ville en matière d'ingénierie, de gouvernance et de mobilisation des politiques publiques
- évaluer la mise en place du conseil citoyens

Conseil Citoyens

.

La mise en place des Conseils Citoyens, créés par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, est obligatoire dans les quartiers prioritaires (sur le territoire voironnais, seul le quartier Brunetière est concerné) et vise à favoriser la participation citoyenne. Représentant les habitants du quartier, le Conseil Citoyens participe aux instances de gouvernance du Contrat de Ville.

La loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 renforce le rôle des Conseils Citoyens en insistant sur leur participation active aux décisions d'élaboration.

Le Conseil Citoyens de Brunetière est constitué de :

- 6 acteurs locaux (associations, structures implantées sur le quartier) suite à un appel à candidatures
- 6 habitants tirés au sort sur la base du volontariat dans le respect de la parité hommes/femmes.

La réunion de lancement du Conseil Citoyens a eu lieu le 06 avril 2016 :

- 13 personnes étaient présentes dont 4 habitants du quartier
- 2 représentants du Conseil Citoyens au comité de pilotage ont été nommés

Par la suite :

- 12 participants ont constitué le groupe du Conseil Citoyens
- La constitution du Conseil Citoyens et sa mobilisation restent difficiles puisque seulement 3 habitants semblent être potentiellement mobilisés. Il apparaît indispensable de relancer une « campagne de mobilisation » et que ce groupe bénéficie d'un accompagnement renforcé.

  Perspectives 2017 : Recrutement d'un agent de développement par la Ville de Voiron et les bailleurs sociaux pour assurer l'animation de la Maison du Projet, la GUSP et l'animation du Conseil Citoyens

Les piliers et orientations stratégiques du Contrat de Ville

PILIER COHÉSION SOCIALE

- Favoriser les actions en faveur de la petite enfance
- Accompagner les parents dans leur rôle éducatif
- Améliorer la réussite éducative et lutter contre le décrochage scolaire
- Améliorer l'accès aux pratiques culturelles et sportives des habitants
- Favoriser la participation des habitants et renforcer les liens avec le reste de la ville
- Faciliter l'accès aux soins, la promotion de la santé et favoriser l'accès aux droits
- Prévenir la délinquance

PILIER EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Soutenir le développement économique, l'attractivité du territoire, la création et le maintien d'entreprises, des commerces de proximité ainsi que les services publics de proximité
- Accompagner les publics jeunes ou adultes dans le raccrochage à l'emploi et développer l'accès à la formation qualifiante

PILIER RU et CADRE DE VIE

- Mettre en œuvre la restructuration urbaine des quartiers
- Poursuivre la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité
- Favoriser la mixité sociale

PILIERS TRANSVERSAUX

- Améliorer la prise en charge et l'accompagnement global des jeunes
- Favoriser l'égalité femmes/hommes
- Prévenir et lutter contre toutes formes de discrimination

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629CC8567-DE

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629CC8567-DE

Annexes du Contrat

Le Contrat de Ville est accompagné par des annexes permettant de compléter et détailler certaines orientations.

Annexe financière :
Elle est la traduction des moyens financiers mis en œuvre pour les quartiers politique de la ville.
En 2017, l'annexe financière sera remplacée par l'annexe d'engagement de service public qui permettra d'avoir une vision de tous les moyens (financiers, humains, matériels) mis à disposition de ces quartiers.

Pacte financier et fiscal de solidarité :
Outil de gestion du territoire permettant de recenser les capacités budgétaires de l'agglomération, le pacte financier et fiscal de solidarité est obligatoire depuis la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a signé son premier pacte financier et fiscal de solidarité en 2006. Depuis, plusieurs actualisations ont été réalisées, les dernières datant de 2015/2016.

Plan d'actions de lutte contre la radicalisation :
Créé par les circulaires du Ministère de la Ville en date du 21 janvier 2016 et du 13 mai 2016, le plan d'actions de lutte contre la radicalisation prévoit un ensemble d'actions relatif à la prévention de la radicalisation sur chaque territoire bénéficiant d'un Contrat de Ville.
En Comité de Pilotage du 08 mars 2017, il a été proposé que l'élaboration de ce document soit confié au CISPD, animé par la ville de Voiron. Dans ce cadre, un groupe opérationnel a été mis en place.

Dotation de Solidarité Urbaine :
Perçue par les communes dont les ressources ne couvrent pas l'ensemble de leurs charges, elle n'a pas vocation à être fléchée. Néanmoins, la ville de Voiron (seule commune concernée) doit identifier les actions en direction des quartiers politique de la ville, financées grâce à cette dotation. Le présent document répond à cette obligation puisqu'un bref descriptif des actions menées par la commune y est inséré.

Protocole de préfiguration et convention pluriannuelle de travaux pour le Projet Brunetière à Voiron :
Signature du protocole en mars 2016 par le Préfet de l'Isère (délégué territorial de l'ANRU), le Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Président de la Caisse des Dépôts et des Consignations, le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, le Maire de Voiron, la Directrice Générale de l'Opac38 et le Directeur Général de Pluralis. La convention pluriannuelle est en cours de rédaction et sa signature est prévue au 2nd semestre 2017.

Convention d'utilisation de l'abattement de 30 % de la base de la TFPB :
Uniquement applicable pour le quartier Brunetière à Voiron, elle traduit l'engagement de l'Opac38 et Pluralis à réinjecter à l'euro près les économies réalisées par l'abattement de la TFPB pour améliorer les conditions de vie des habitants du quartier.
Par an, cela représente 74 173 € estimés :
→ 43 711 € pour Pluralis
→ 30 462 € pour l'Opac38
Bilans 2016 et programmes 2017 des actions réalisées validés en Comité de Pilotage le 8 mars 2017.

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629CC8567-DE

Partie 2 : Programmation financière 2016

Précautions de lecture : Les chiffres avancés dans ce rapport sont issus d'un tableau de programmation financière tenu par l'EPCI et par les bilans financiers envoyés par les porteurs de projet.
Ne sont pas pris en compte l'ensemble des interventions menées auprès des habitants des quartiers politique de la ville (seulement les actions cofinancées dans le cadre de l'appel à projets 2016), les moyens dédiés à la restructuration urbaine et à la GUSP.

Les financeurs

41 actions ont été déposées dans le cadre de l'appel à projets 2016 pour un montant de crédits spécifiques demandé de 310 850 €.

24 d'entre elles ont été cofinancées dans le cadre du Contrat de Ville pour un montant de crédits spécifiques de 109 880 €.

Aucun projet d'investissement n'a été financé en 2016.

Seulement 4 actions cofinancées sont des nouvelles demandes.

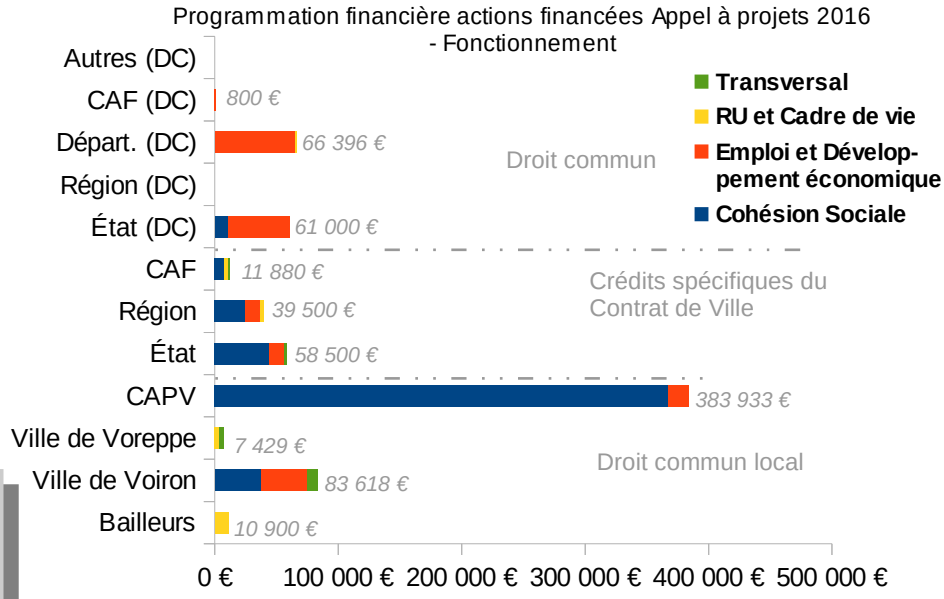

CAF : Caisse d'Allocations Familiales
CAPV : Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais + CIAS +Maison de l'Emploi

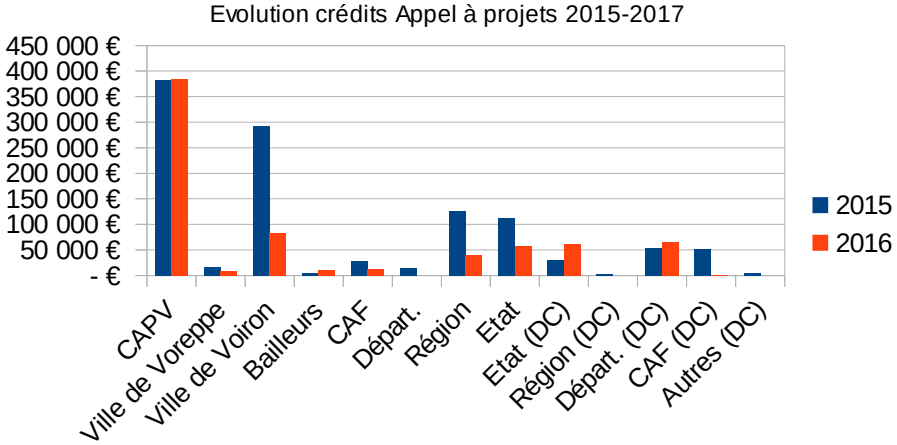

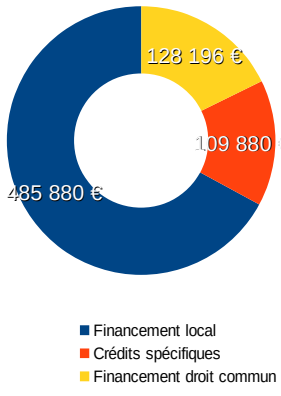

Dans le cadre du Contrat de Ville, les crédits spécifiques représentent 15 % du cofinancement.

18 % proviennent des financements de droit commun.

La majorité des financements sont apportés par des structures locales à hauteur de 67 % : bailleurs, communes, Pays Voironnais. Ces structures sont à la fois porteurs de projets et financeurs de projets externes.

Le détail de ces financements est annexé à ce rapport.

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629CC8567-DE

Financements par piliers

Le montant total des cofinancements accordés dans le cadre du Contrat de Ville est de 723 956 €. La majorité des crédits (68%) sont affectés au pilier cohésion sociale.

Les actions cofinancées relevant du pilier cohésion sociale sont les plus importantes en terme de nombre et de financement.

Le pilier renouvellement urbain, plutôt effacé, ne reflète qu'en partie la réalité des actions menées sur cette thématique puisque les projets de restructuration urbaine ne sont pas comptabilisés, ni les actions menées dans le cadre de l'abattement TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties).

Répartition des financements Contrat de Ville en fonction du pilier

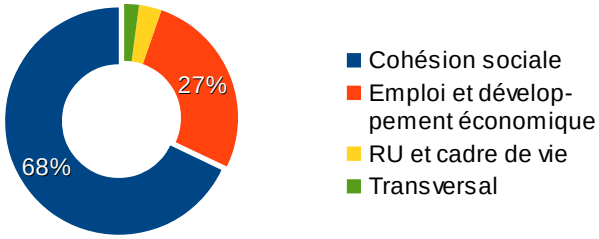

Typologie des porteurs de projets

Répartition des porteurs pour les actions déposées Appel à projets 2016

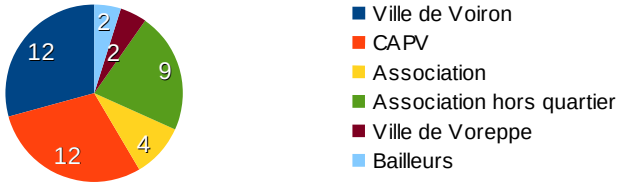

CAPV : Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais dont CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) et Maison de l'Emploi

Financements par quartiers

Répartition par quartiers des financements Contrat de Ville 2016

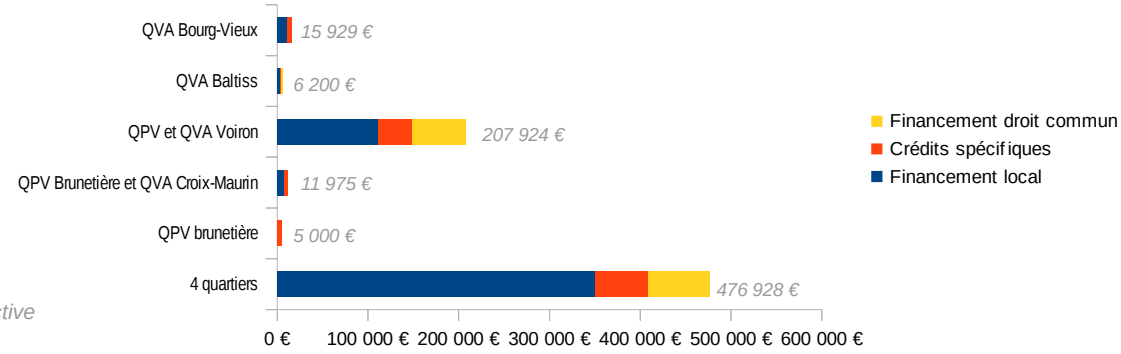

QPV : Quartier prioritaire
QVA : Quartier en veille active

Les actions à destination des 4 quartiers politique de la ville mobilisent des financements à hauteur de 476 928 €.

Les actions à destination des habitants des quartiers politique de la ville de Voiron représentent 207 924 € de financements.

Mobilisation du droit commun : CAF

Hors programmation, le droit commun Caf est de 241 240 € (cohésion sociale) sur le quartier politique de la ville Brunetière (quartier vécu inclus).

Les prestations familiales ou d'action sociale, ainsi que les temps de travail Caf ne sont pas valorisés (politique de la ville mais aussi droit commun comme par exemple le temps de travail du pôle travail social pour les opérations de relogement, impayés, décès, séparation...)

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629CC8567-DE

Partie 3 : Le bilan des actions 2016

3.1. Pilier Cohésion Sociale

Améliorer la réussite éducative et lutter contre le décrochage scolaire

Les programmes de réussite éducative

Ces programmes, à destination d'enfants et de jeunes rencontrant de multiples difficultés permettent de mobiliser et coordonner l'action de divers acteurs afin de répondre aux besoins des enfants et des jeunes.

Programme de réussite éducative 2-16 ans

Le PRE vient en aide aux enfants présentant des signes de fragilité. Un référent de parcours accompagne les enfants et leurs parents dans leur scolarité, la fonction parentale et l'accès aux soins et aux loisirs selon les besoins identifiés par les équipes pluridisciplinaires de soutien et par rapport à leurs difficultés sociales.

147 enfants sur le territoire du Pays Voironnais dont 23 du QPV et 9 en QVA (7 des QVA Voiron ; 2 du QVA Bourg-Vieux).

Programme de réussite éducative 16-18 ans

Dans le but d'éviter le décrochage scolaire et de réduire le nombre de jeunes sans qualification, un référent de parcours accompagne le jeune dans les différentes démarches quotidiennes et coordonne l'ensemble des actions nécessaires à ses besoins.

48 jeunes sur le territoire du Pays Voironnais dont 2 du QPV et 5 de QVA (4 des QVA Voiron ; 1 de Bourg-Vieux)

Porteur de l'action : CIAS

L'ensemble du programme de réussite éducative 2-18 ans a mobilisé en 2016, 45 380 € de crédits spécifiques dans le cadre du Contrat de Ville.

© Droits réservés

Jeux de mots, jeux d'école

Favoriser l'expression orale des enfants
Développer la capacité d'exprimer une pensée

Cette action a pour but d'aider des enfants présentant des difficultés langagières à s'exprimer par le biais d'activités ludiques.

31 enfants dont 11 scolarisés à l'école Jean Moulin (QPV), 7 scolarisés à l'école Stravinski (QVA Bourg-Vieux) et 7 scolarisés à l'école Jules Ferry (QVA Baltiss).

Porteur de l'action : CIAS

FLE (Français Langue Etrangère)

Favoriser l'acquisition de la langue française pour les enfants primo-arrivants

Des accompagnements individuels et/ou collectifs sont proposés à des enfants arrivés récemment en France dans le but d'apprendre la langue française.

8 collégiens sur le territoire du Pays Voironnais dont 2 du QPV

Porteur de l'action : CIAS

Prévenir le décrochage scolaire

Les différentes actions proposées visent à répondre de manière multidimensionnelle à la problématique de décrochage scolaire des jeunes.

L'Espace Remédiation

L' « Espace Remédiation » permet à des élèves déscolarisés ou présentant des facteurs de risque de se remobiliser dans l'apprentissage.

14 jeunes dont 1 du QPV et 2 du QVA Bourg-Vieux

La « Boîte à outils »

La « Boîte à outils » permet de recevoir des élèves en décrochage avéré ou multi-exclus.

11 collégiens dont 4 de QPV

Atelier Repères

L'atelier Repères est un atelier de sophrologie à destination d'élèves présentant des difficultés scolaires et de comportement.

22 élèves dont 1 du QPV et 2 du QVA Baltiss

Atelier « S'exprimer, oui mais ... »

L'atelier « S'exprimer, oui mais... » est un groupe de paroles à destination des collégiens et lycéens exclus ou en risque d'exclusion scolaire.

25 élèves dont 1 du QPV et 1 du QVA Baltiss

Porteur de l'action : CIAS

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805858-20170629-DE170629DC8587-DE

Accompagner les parents dans leur rôle éducatif

Entre parents et enfants – Culture et lien social

Constituer un groupe de parents ressource
Sensibiliser les enfants aux livres et pratiques artistiques

Ateliers contes radiophoniques

Des ateliers animés par une conteuse et un musicien sont proposés aux parents et enfants dans le but de créer un conte et ainsi favoriser l'expression des personnes et la création de liens. Leur production a été retranscrite sous forme d'une exposition lors de la fête de quartier de Baltiss.

29 familles sur la commune de Voiron dont 6 originaires du QPV et 14 du QVA Baltiss

Stage théâtre

La MJC de Voiron a également mis en place un stage de théâtre durant les vacances d'autonome à destination des collégiens.

4 collégiens

Porteur de l'action : MJC Voiron

© MJC Voiron

Améliorer l'accès des habitants aux pratiques culturelles et sportives

Pour un quartier sportif

Inciter les habitants à pratiquer une activité sportive.
Faciliter l'insertion sociale

Tennis

Les animateurs de la ville proposent sur le quartier Brunetière la découverte d'une activité sportive non-pratiquée comme le tennis.

Entre 20 et 30 enfants

Box Thaï

Chaque semaine, une séance de découverte de Box Thaï est mise en place. Animée par un intervenant et un animateur de la ville, cette action permet d'établir une relation de proximité avec les jeunes

Entre 30 et 50 jeunes dont 10 filles

Pass'sport Culture

La mobilité pouvant être un frein à la pratique sportive, Pass'sport Culture permet de transporter des enfants de leur établissement scolaire à leur club de sport.

50 enfants bénéficiant de ce service sont du QPV

Fitness

Un groupe de fitness à destination particulière des jeunes filles a été mis en place.

Une dizaine de filles

Porteur de l'action : Ville de Voiron

© Droits réservés

En avant

Lieu d'échange et de mixité
Découvrir de nouvelles pratiques sportives

Des entraînements de karaté sont proposés aux habitants du quartier Brunetière ainsi que des stages et des séjours pour assister à des championnats nationaux couplés à des visites touristiques.

42 bénéficiaires dont la grande majorité du QPV

Porteur de l'action : Brunetière Shotokan Karate Club - BSKC

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629CC8567-DE

Faciliter l'accès aux soins, la promotion de la santé et l'accès aux droits

Parol'Ecoute Jeunes

Lieu d'écoute et d'accompagnement pour les jeunes de 13 à 21 ans et leur famille.
Lieu ressource pour les professionnels de l'adolescence

Parol'Ecoute Jeunes est un lieu anonyme d'écoute, d'accompagnement et de soutien de jeunes en état de mal-être. Des rendez-vous individuels et des temps collectifs sont proposés. Des groupes de travail réunissant différents partenaires tels que le groupe « Bien veillé, bien veillant », ont été créés pour travailler sur des thématiques comme le harcèlement et les comportements d'intimidation en milieu scolaire.

254 jeunes bénéficiaires sur le territoire du Pays Voironnais dont 21 du QPV et 1 du QVA Bourg-Vieux

Porteur de l'action : CIAS

Le Pays Voironnais en tant que porteur de projet via le CIAS, a contribué en 2016 à hauteur de 88 047 € à ce projet, soit près de 97 % du cofinancement.

© Droits réservés

Favoriser la participation des habitants dans la vie de leur quartier et renforcer les liens entre les habitants des quartiers et le reste de la ville

Atelier informatique

Lutter contre la fracture numérique
Favoriser l'échange intergénérationnel de savoirs

Des ateliers hebdomadaires sont mis en place au centre social ainsi que des sessions d'initiation à l'informatique animées par un intervenant extérieur.

10 habitants de Voiron dont 5 du QPV

Porteur de l'action : Ville de Voiron

Activités socio-linguistiques

S'approprier la langue française à travers des thématiques du quotidien

Mises en place pour des personnes en difficulté avec la langue française, ces activités leur permettent d'aborder les thèmes de la vie quotidienne en travaillant le français écrit ou oral. Animés par un intervenant français langue étrangère et un bénévole, ces ateliers ont pour finalité l'insertion sociale des personnes accompagnées.

57 bénéficiaires dont 22 du QPV

Porteur de l'action : Ville de Voiron

Un jardin à la porte du quartier

Échanger des savoirs sur la pratique du jardinage. Vivre ensemble. Développer des temps parents/enfants.

Différents temps sont proposés au jardin comme à la MJC afin de sensibiliser les habitants au jardinage et à une alimentation équilibrée.

Environ 200 personnes bénéficiaires dont 150 du QPV et quelques habitants de Baltiss

Porteur de l'action :MJC de Voiron

© MJC Voiron

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629CC8567-DE

Financeurs

23 actions ont été déposées dans le cadre de l'appel à projets 2016.

12 ont trouvé un cofinancement dans le cadre du Contrat de Ville pour un montant de 491 890 € dont 75 880 € de crédits spécifiques .

La majorité des financements proviennent du droit commun local (Pays Voironnais, commune de Voiron) et de l'État dans le cadre de crédits spécifiques.

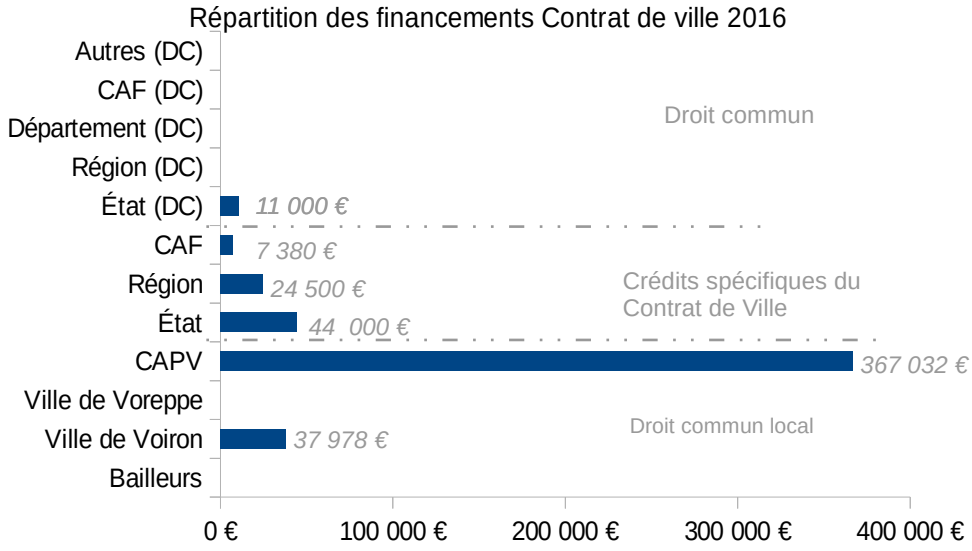

CAF : Caisse d'Allocations Familiales
CAPV : Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais + CIAS +Maison de l'Emploi

Evolution des financements Appel à projets 2015-2017

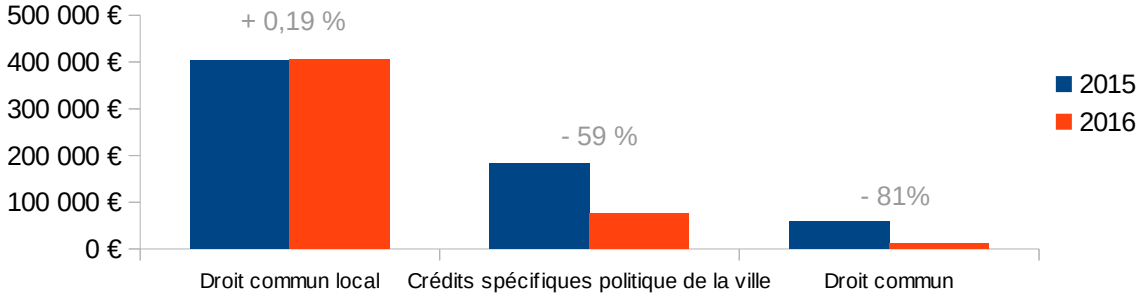

Typologie des porteurs de projets

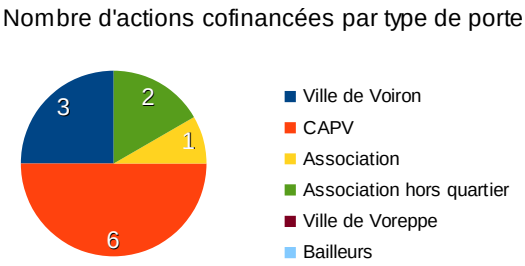

CAPV : Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais dont CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) et Maison de l'Emploi

Le Pays Voironnais, notamment via le CIAS est le porteur de projet ayant le nombre le plus important d'actions financées dans le cadre du Contrat de Ville 2016.

Orientations stratégiques

Les actions cofinancées portant sur l'orientation thématique « Améliorer la réussite éducative et lutter contre le décrochage scolaire » sont les plus nombreuses.

Les programmes de réussite éducative qui en font partie représentent près de 62 % des crédits mobilisés pour le pilier cohésion sociale.

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629CC8567-DE

Accompagner les publics jeunes ou adultes dans le raccrochage à l'emploi et développer l'accès à la formation qualifiante

Cette orientation stratégique fait l'objet d'un suivi particulier avec la Maison de l'Emploi sur le territoire du Pays Voironnais.

Aller vers

Faciliter les relations entre les institutions et les jeunes issus de quartiers politique de la ville.

Ateliers « Découverte »

Les ateliers « Découverte », temps de rencontre mensuel organisé autour de diverses thématiques liées à l'emploi, n'ont pas connu une fréquentation satisfaisante au début de l'année 2016 et se sont donc arrêtés.

15 bénéficiaires de plus de 26 ans

Job dating

Un job dating a été organisé pour les habitants du quartier Brunetière dans le cadre des clauses sociales du projet de restructuration urbaine.

19 participants, tous issus du QPV

La « Pause KF »

« La Pause KF » permet d'assurer une présence de rue animée par un conseiller de la Mission Locale, le CODASE et le service jeunesse de la Ville de Voiron. Cette présence est une porte d'entrée pour le dispositif de Garantie Jeunes.

20 jeunes dont 3 sont âgés de plus de 26 ans

Porteur de l'action : Maison de l'Emploi du Pays Voironnais

Passerelles vers l'emploi – Coaching d'insertion professionnelle et animation réseau d'employeurs

Accompagner vers l'emploi durable

Constituer un vivier de talents pour les employeurs

Un réseau d'employeurs a été constitué afin de proposer aux bénéficiaires de l'action des stages, emplois ou formations. Des coachings collectifs et individuels ont été mis en place afin de favoriser l'insertion durable dans l'emploi des bénéficiaires.

12 personnes dont 4 de QPV et 1 du QVA Baltiss

Porteur de l'action : Maison de l'Emploi du Pays Voironnais

Poste d'adulte relais

Ce poste de droit commun renforcé est porté par la ville de Voiron, cofinancé par l'Opac38 et Pluralis et reçoit des subventions de l'État. Il permet d'assurer une médiation sociale.

Être mieux, aller vers l'emploi

Développer l'employabilité des personnes

Projet se déclinant en diverses actions (temps d'accueil collectif, ateliers de formation et d'entraînement au repassage, ateliers thématiques) permettent d'aider des femmes à rechercher un emploi et contribuent à leur mieux-être.

26 femmes bénéficiaires dont 7 du QPV et 4 de QVA (2 de Baltiss et 2 de Bourg-vieux)

Porteur de l'action : ASSFAM

Chantiers éducatifs courts

Rendre acteur le jeune dans son projet à travers une expérience professionnelle.

Ce dispositif, existant depuis 2002 permet de proposer à des jeunes âgés entre 16 et 25 ans une mise en situation de travail. Ces chantiers permettent aussi de répondre à des objectifs d'action éducative sociale et économique.

61 jeunes dont 7 du QPV et 1 du QVA Baltiss

Porteur de l'action : Synergie Chantiers éducatifs

Visa pour l'emploi

Mobiliser les jeunes en difficulté dans leur recherche d'emploi

Créer du lien entre les jeunes, les acteurs économiques et les institutions

Ces sessions permettent aux jeunes de découvrir le monde du travail et ainsi les inscrire dans une dynamique professionnelle par la visite d'entreprises.

6 bénéficiaires tous originaires du QPV

Porteur de l'action : Ville de Voiron

Perspectives 2017 : Déploiement de l'aspect « Développement économique » du pilier

Un groupe de travail spécifique sera créé pour échanger de la situation des quartiers sur cette thématique.
Il devrait permettre de travailler sur la rédaction d'une charte locale « Entreprises et quartiers ».
Enfin il s'agira de travailler le potentiel de développement économique dans ces quartiers et plus particulièrement dans le cadre du NPNRU Brunetière.

Lien avec les projets de restructuration urbaine : Accompagnement dans le cadre des clauses sociales

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629CC8567-DE

9 actions ont été déposées suite à l'appel à projets 2016.

Ce sont 6 actions qui ont trouvé un cofinancement dans le cadre du Contrat de Ville.

Financeurs

Au total, 193 662 € de cofinancements ont été mobilisés pour les actions Emploi et Développement économique dans le cadre du Contrat de Ville.

Les financements de droit commun sont majoritairement utilisés pour ce pilier représentant ainsi près de 60 % du cofinancement.

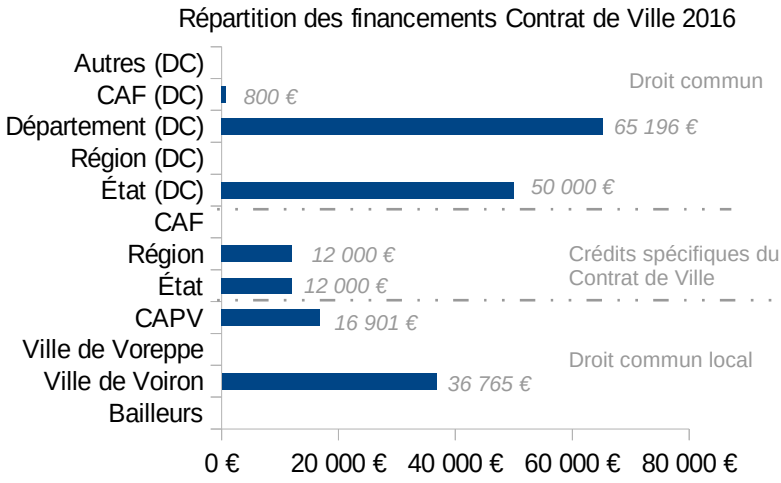

CAF : Caisse d'Allocations Familiales
CAPV : Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais + CIAS +Maison de l'Emploi

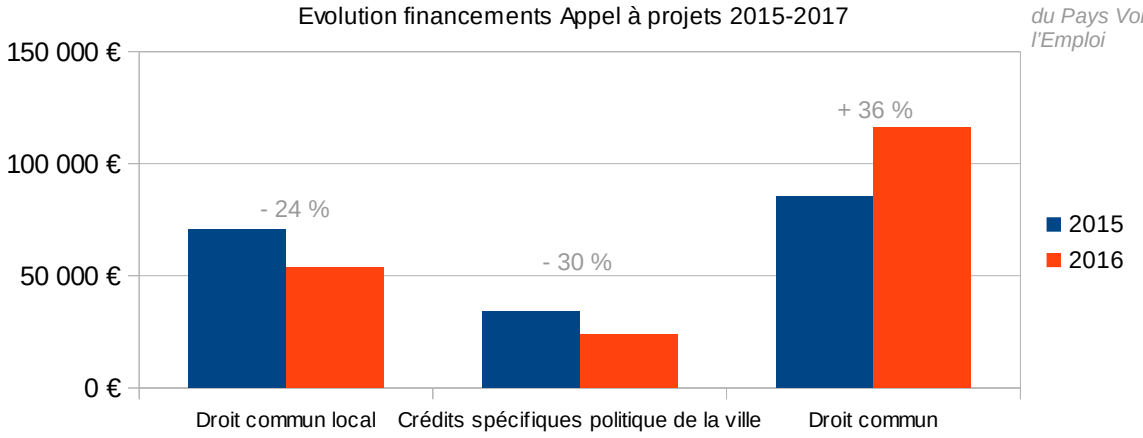

Typologie des porteurs de projets

Seulement 3 types de porteurs de projets sont représentés pour les actions cofinancées sur ce pilier :

→ la Ville de Voiron

→ le Pays Voironnais via la Maison de l'Emploi

→ les associations hors quartier (ASSFAM et Synergie Chantiers Educatifs)

Répartition des actions cofinancées pat type de porteur

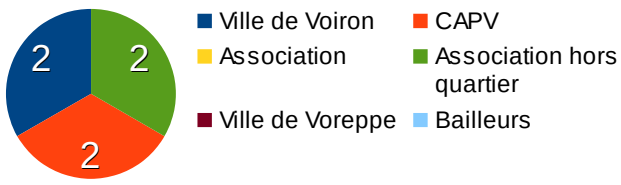

CAPV : Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais dont CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) et Maison de l'Emploi

Orientations stratégiques

La totalité des actions répond à l'orientation stratégique « Accompagner les publics jeunes ou adultes dans le raccrochage à l'emploi et développer l'accès à la formation qualifiante »

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629CC8567-DE

3.3. Pilier Renouvellement urbain et cadre de vie

Mettre en œuvre les projets de restructuration urbain des quartiers d'habitat social du territoire

Accompagnement par la CNL 38 des habitants du quartier Baltiss dans le cadre du projet de restructuration urbaine

Impliquer les habitants du quartier dans le projet de restructuration urbaine.
Accompagner l'association de locataires.

Ce projet vise à accompagner les habitants du quartier dans la procédure de relogement et à suivre les travaux de réhabilitation en participant aux réunions de restructuration et en transmettant les informations aux habitants.
Les bénéficiaires sont tous issus du QVA Baltiss

Porteur de l'action : Confédération Nationale du Logement

Soutien aux initiatives des habitants de Brunetière

Mobiliser les habitants autour de projets locaux.
Accompagner les initiatives des habitants sur des problématiques liées au cadre de vie.

La CSF accompagne les habitants dans les travaux de restructuration urbaine à travers des rencontres régulières et la participation à la vie du quartier.
700 ménages tous issus du QPV

Porteur de l'action : Confédération Syndicale des Familles – Union Départementale de l'Isère

Soutien aux initiatives des habitants de Bourg-vieux

Accompagner les habitants lors du projet de restructuration urbaine du quartier.
Accompagner les initiatives des habitants sur des problématiques liées au cadre de vie

La CSF est présente sur le quartier pour assurer le lien entre les différents acteurs présents sur le quartier et les habitants.
338 ménages tous issus du QVA Bourg-vieux

Porteur de l'action : Confédération Syndicale des Familles – Union Départementale de l'Isère

Jardin des coccinelles et ruche pédagogique

Mobiliser les habitants dans la vie du quartier. Créer un lieu convivial et favoriser le vivre ensemble

Le jardin, situé à l'arrière de l'espace Rosa Parks à Bourg-vieux, est en utilisation libre en dehors des créneaux d'atelier. Des ateliers jardins animés par une personne extérieure sont proposés tous les deux mois, ainsi que des conférences, la visite du jardin par les écoles et des ateliers jardins par la MJC.
10 jardiniers dont 9 du QVA Bourg-vieux
5 classes ont visité le jardin

Porteur de l'action : CCAS de Voreppe

© Ville de Voreppe

Lien avec les projets de restructuration urbaine

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629CC8567-DE

Actions 2016 réalisées par les bailleurs dans le cadre d'abattement de la TFPB

Pluralis

Actions	Prévisionnel (€)	Réalisé (€)
Agent de développement social et urbain	14 400 €	0 €
Renforcement du nettoyage (augmentation du temps de travail)	7 500 €	0 €
Sensibilisation au tri des déchets (broc'échange)	3 000 €	2 613 €
Actions d'insertion - Synergie, réparation clôture - Synergie, logette campaloud	2 522 €	2 522 € *816 €* *1 706 €*
Petits travaux d'amélioration du cadre de vie - Création terrain de foot Montponçon - Aménagement terrasse Montponçon - Aménagement des caves Hortensias	16 289€	31 405 € *14 033 €* *5 564 €* *11 808 €*
Surcoûts de remise en état des logements vacants	0 €	7 171 €
Total	**43 711 €**	**43 711 €**

Opac38

Actions	Prévisionnel (€)	Réalisé (€)
Agent de développement social et urbain	9 920 €	0 €
Alternance chargée de mission développement social et urbain	6 612 €	6 612 €
Événement Broc'Echange	1 779 €	1 779 €
Total	**18 311 €**	**8 391 €**

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629CC8567-DE

Précautions de lecture : Les chiffres avancés dans ce rapport sont issus d'un tableau de programmation financière tenu par l'EPCI et par les bilans financiers envoyés par les porteurs de projet.
Ne sont pas pris en compte l'ensemble des interventions menées auprès des habitants des quartiers politique de la ville (seulement les actions cofinancées dans le cadre de l'appel à projets 2016), les moyens dédiés à la restructuration urbaine et à la GUSP, les actions menées dans le cadre de l'abattement de la TFPB.

Suite à l'appel à projets lancé fin 2015, 6 actions ont été déposées (hors projets de restructuration urbaine).

4 actions ont été cofinancées mobilisant ainsi 6 500 € de crédits spécifiques.

Financeurs

Dans le cadre du Contrat de Ville 2016, 23 283 € de cofinancements ont été mobilisés.

Les financements des bailleurs sont les plus importants et représentent en moyenne près de 47 % du cofinancement.

Répartition des financements Contrat de Ville 2016

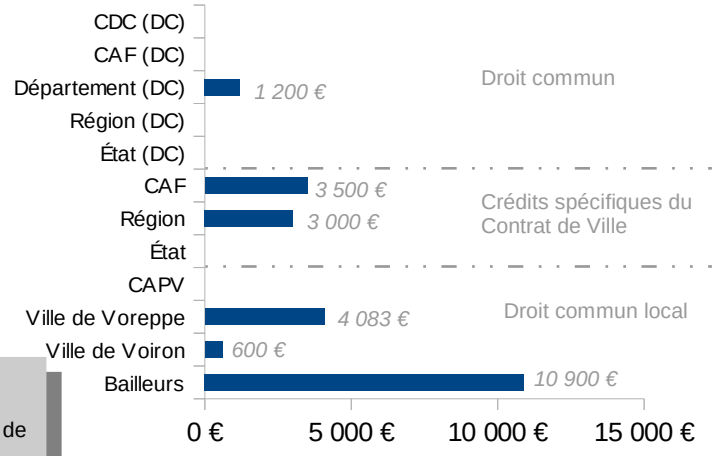

CAF : Caisse d'Allocations Familiales
CAPV : Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais + CIAS +Maison de l'Emploi

Evolution des financements Contrat de Ville 2015 - 2016

- le montant total de financements de droit commun a diminué de 90 %, ce qui s'explique notamment par des crédits importants dédiés à de l'investissement sur ce pilier en 2015.

- le montant total de crédits spécifiques a diminué de 86 %.

- les financements de droit commun ont quant à eux augmenté puisqu'ils étaient d'une somme de 0 € en 2015

Typologie des porteurs de projet

Les associations hors quartier et notamment la CSF et la CNL, portent la quasi-totalité des actions financées dans le cadre du Contrat de Ville.

Le CCAS de Voreppe a mis en place le Jardin des Coccinelles et ruche pédagogique à destination des habitants de Bourg-vieux. Cette action est reconduite chaque année.

Nombre d'actions cofinancées par type de porteur

CAPV : Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais dont CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) et Maison de l'Emploi

Orientations stratégiques

Les 4 actions cofinancées dans le cadre du Contrat de Ville répondent toutes à la même orientation stratégique : *mettre en œuvre les projets de restructuration urbaine des quartiers d'habitat social du territoire*.

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629CC8567-DE

3 actions ont été déposées dans le cadre de l'appel à projets 2016 et 2 ont trouvé un cofinancement.

Elles sont portées respectivement par la Ville de Voiron et la MJC de Voreppe et répondent à l'orientation stratégique suivante : *améliorer la prise en charge et l'accompagnement global des jeunes*.

Financeurs

15 121 € ont été mobilisés pour ces actions dans le cadre du Contrat de Ville 2016.

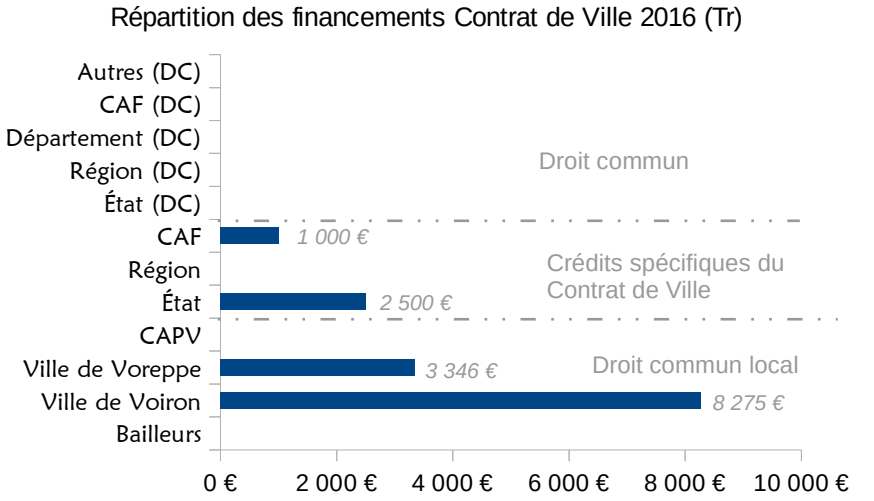

CAF : Caisse d'Allocations Familiales
CAPV : Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais + CIAS +Maison de l'Emploi

Sur ce pilier, ce sont principalement les structures locales qui financent les actions à hauteur de 77 % du cofinancement en moyenne.

Des crédits spécifiques sont également mobilisés pour ces actions à hauteur de 3 500 €.

Améliorer la prise en charge et l'accompagnement global des jeunes

Séjour à Rome

Vivre en collectivité
Favoriser la mixité géographie et sociale

Ce séjour collectif à l'étranger a permis aux jeunes de découvrir une nouvelle culture, des lieux touristiques et des activités de loisirs.
21 jeunes dont 12 du QPV

Porteur de l'action : Ville de Voiron

Place aux jeunes

Échanger et débattre sur des faits de société.
Favoriser le lien intergénérationnel et interculturel

Différentes activités sont proposées dans le cadre de ce projet comme des rencontres-débat, un stage dont l'objectif est la réalisation d'un radio-trottoir, des soirées débats autour de films ou encore des stages à thème et des sorties famille
90 bénéficiaires dont 15 du QVA Bourg-vieux

Porteur de l'action : MJC de Voreppe

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629CC8567-DE

Partie 4 : Les projets de restructuration urbaine

Le Grand Brunetière à Voiron

Le quartier du Grand Brunetière est le plus gros quartier d'habitat social du Pays Voironnais puisqu'il représente plus de 31% du parc locatif social de Voiron et le plus important quartier d'habitat social de l'agglomération avec 667 logements et plus de 1425 habitants du parc social et 2430 habitants en intégrant l'habitat pavillonnaire, soit 12 % de la population communale.

Une partie du quartier Grand Brunetière est concernée par la géographie prioritaire établie par l'État (Brunetière, Montponçon / René Payot, Campaloud, Les Hortensias**).**
Le sous secteur Croix Maurin est aujourd'hui considéré comme un quartier « en veille active ».

Le projet en quelques lignes

Afin de mieux insérer le quartier au reste de la ville, le projet propose d'améliorer les espaces extérieurs, les logements et les équipements.
Cette transformation globale du quartier se traduit notamment par la démolition de la barre H en 2016 (30 logements de l'Opac38). A la place de cet immeuble, une agence postale, un petit commerce et des activités de service pourraient être installés. L'implantation d'activités économiques et commerciales sur le secteur est à l'étude.
Côté habitat, les bailleurs sociaux ont prévu la réhabilitation de leur patrimoine maintenu. Les programmes de travaux, différenciés selon les bâtiments, leur vétusté, leurs performances énergétiques, seront précisés après la réalisation de diagnostics complets. Pour valoriser les espaces extérieurs, les pieds d'immeuble seront retravaillés pour créer des espaces paysagers ou piétonniers et le stationnement sera réorganisé.
Les principales voies structurantes du quartier, boulevard Jean Moulin et Campaloud, seront requalifiées .
Enfin le quartier sera davantage connecté au centre ville et l'opération ZAC Rossignol avec la création d'un passage sous voies ferrées.
Les équipements publics de proximité ainsi que l'école Jean Moulin seront réhabilités.

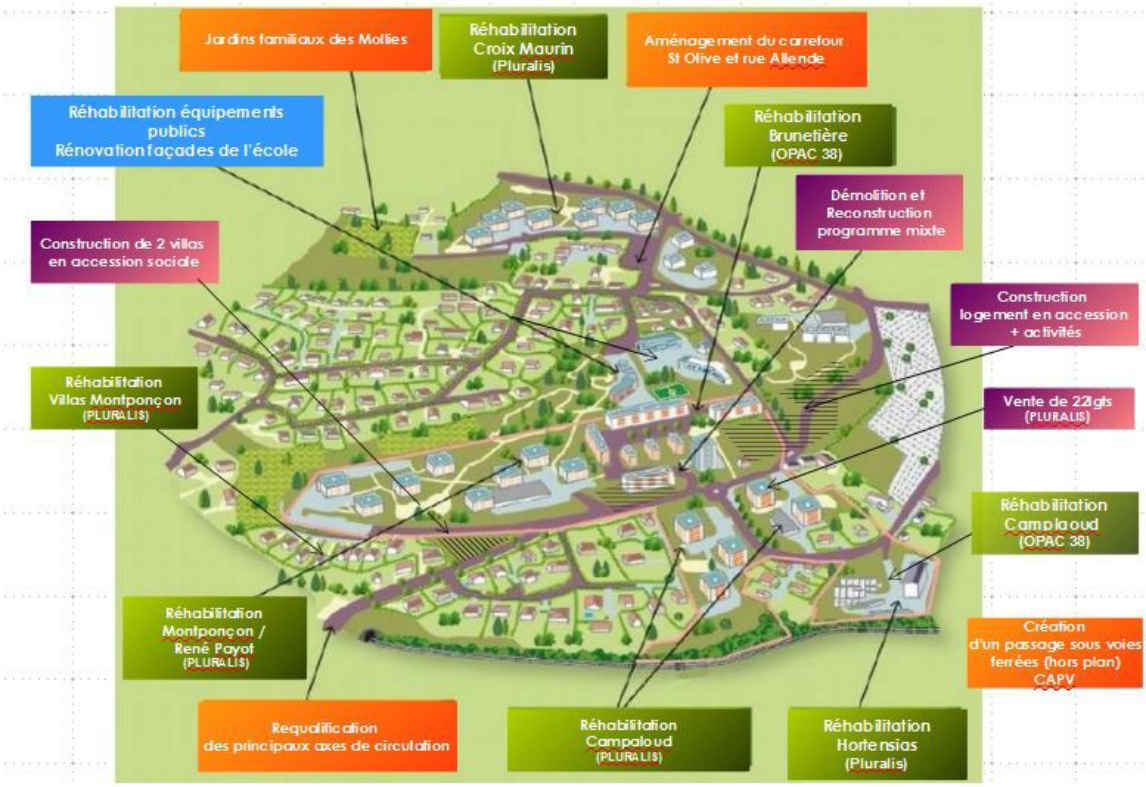

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629CC8567-DE

Le Nouveau Programme National pour le Renouvellement Urbain (NPNRU)

Le projet de Restructuration Urbaine du quartier Brunetière à Voiron a été retenu à l'été 2015 comme projet d'intérêt régional, ciblé en priorité par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et la Région Auvergne Rhône-Alpes. Cette inscription au sein du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPNRU) se caractérise par de nouveaux partenariats notamment financiers. L'ANRU devrait soutenir financièrement la démolition, la reconstruction et les moyens d'ingénierie.
4,9 millions d'euros de subventions sont annoncés par la Région Auvergne Rhône-Alpes.
Les partenaires travaillent actuellement à l'écriture de la convention pluriannuelle NPNRU à signer en 2017.

Le projet en quelques chiffres

- 1 immeuble démoli (30 logements)
- 30 logements sociaux seront reconstruits hors site sur la commune
- 16 logements (Résidence les Hortensias de Pluralis) ont déjà été réhabilités en 2015
- 130 logements sont en cours de réhabilitation par l'Opac38
- A terme ce sont 684 logements qui seront réhabilités par l'Opac38 et Pluralis

Clauses d'insertion

Démolition de la barre H Opac38 : 547 h réalisées (151 h prévues), 4 contrats (tous du quartier)

Réhabilitation brunetière Opac38 (en cours) : 4 750 h prévues, 1 332 déjà réalisées et 3 418 à venir

Les réalisations 2016

Démolition de la barre H (OPAC38)
L'ensemble des habitants locataires ont été relogés selon leurs souhaits (localisation, type de logement) et à des montants de loyers identiques au m2 sur le même quartier.

Le démarrage des travaux de rénovation du sous-secteur Brunetière : 160 logements de l'Opac38.

Amélioration énergétique : isolation des façades, remplacement des chaudières, mais aussi rénovation électrique, accessibilité, contrôle d'accès, création de terrasses et de balcons… L'investissement représente environ 60 000€/logement

La rénovation des salles Jean Moulin situées en dessous du Centre Social RIH

Les perspectives 2017

Poursuite des travaux de réhabilitation du sous secteur Brunetière (Opac38) jusqu'à fin 2018.

Lancement des études de réhabilitation et résidentialisation du secteur Montponçon et René Payot. (Pluralis 170 logements).

Définition du programme de logements et commerces à construire sur le foncier libéré par la démolition de la barre H / recherche de porteurs de projets pour installation de commerces, activités libérales, ...

Bilan post-relogement

- 13 ménages rencontrés
- Fort attachement au quartier qui se traduit par le nombre conséquent de ménages relogés sur le quartier *(13 ménages sur Brunetière, 1 sur Campaloud)*
- Evolution des loyers
  Relogement sur site : quasi-identiques
  Relogement hors site : plus coûteux
- La totalité des ménages est satisfait par leur nouveau logement
- 61 % des ménages considèrent que leur situation s'est améliorée grâce au relogement

Source : Enquête post-relogement - Opac38

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629CC8567-DE

Baltiss à Voiron

Baltiss est le deuxième quartier d'habitat social de Voiron avec 344 logements sociaux et plus de 950 habitants.
Le quartier Baltiss réunit sur un périmètre relativement restreint, une mixité sociale en terme d'habitat (locatif, locatif social, copropriété, maison privative) avec de part et d'autre, en proximité immédiate, quelques commerces et activités (supermarché, station-service, scierie…).

Le projet en quelques lignes

Comme pour Brunetière, le projet de rénovation est centré sur l'ouverture du quartier, l'amélioration des espaces extérieurs et des logements. Afin de désenclaver le quartier, le projet prévoit la démolition des deux tours de 80 logements devenues obsolètes pour ouvrir le quartier sur l'extérieur et reconstruire un programme mêlant logements neufs et locaux d'activités. Des logements en accession à la propriété favoriseront la mixité sociale et la création d'une voie de bouclage permettra de désenclaver le quartier.
Par ailleurs les 140 logements de Baltiss et les 84 logements de Pré de Morge seront réhabilités.

Le projet en quelques chiffres

- 2 immeubles soit 80 logements sociaux seront démolis
- 120 logements sociaux seront reconstruits sur site (45) ou hors site sur la commune (75)
- 224 logements seront réhabilités par Pluralis

Plus de 12,4M€ seront investis sur le quartier (convention 2012) :
- plus de 3,2M€ CAPV
- plus de 7,6M€ Pluralis
- plus de 1,6M€ € Ville de Voiron

Les réalisations 2016

Diagnostic technique réhabilitation Phase 1 : n°3, 5, 7 et 9 avenue John KENNEDY (80 logements)

Signature de la charte de relogement

Démarrage du relogement des locataires des 2 tours

Situation du relogement en mars 2017

- 66 ménages concernés par le relogement
- 26 relogés
- 9 ménages ayant une proposition de relogement en cours
- 5 ménages partis hors dispositif de relogement
- 26 ménages en attente

Les perspectives 2017

Poursuite du relogement des locataires des 2 tours

Fin du diagnostic technique de réhabilitation de la phase 2 : n°10, 11, 12 avenue John KENNEDY (60 logements)

Démarrage des travaux de réhabilitation de la phase 1 et 2 (140 logements) : Thermique/Chauffage, Isolation des bâtiments et traitement des façades, remplacement des menuiseries extérieures, rénovation des parties communes, sécurisation des entrées, accessibilité PMR, et interventions dans les logements (remplacement des portes palières, rénovations des pièces humides et des séjours, remplacement des appareils sanitaires, création de balcons et agrandissement des séjours), création d'ascenseur selon les bâtiments, création de chaufferie (suppression de la chaufferie générale).

Diagnostic réhabilitation des bâtiments de Pré de Morge (84 logements) puis travaux en 2018

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629CC8567-DE

Bourg-vieux à Voreppe

Dès 1945, Voreppe connaît un besoin urgent de logements, et en particulier de logements sociaux.
Dans les années 1960, la création de la zone industrielle Voreppe-Moirans crée de nouveaux besoins en logement locatif social. C'est ainsi qu'un programme de logements à loyers modérés est mis en place sur la zone de Bourg-vieux qui, de zone rurale, devient alors zone urbaine.
338 logements y sont alors construits à partir de 1969 par Pluralis. Cet ensemble constitue aujourd'hui le quartier de Bourg-vieux.
Construit sur une pente assez contraignante, ce quartier est situé au pied d'une falaise imposante.
Bien que la densité sur le quartier soit relativement peu élevée par rapport à d'autres opérations similaires sur des secteurs plus urbains (90 logements à l'hectare ce qui est identique au centre bourg de la commune), le quartier apparaît comme une masse dense isolée, enclavée, en rupture avec son environnement.

Le projet « Un nouveau visage pour Voreppe » prévoit une importante restructuration du quartier afin de le désenclaver, de valoriser les bâtiments et les espaces publics mais aussi de favoriser la vie et la mixité sociale.
Afin de transformer durablement ce quartier vieillissant et améliorer la qualité de vie des habitants, d'importants travaux sont en cours et certains ont déjà été réalisés. Ainsi le Centre social Rosa Parks a été construit, le bas du quartier réaménagé permettant un accès simplifié aux arrêts de bus et aux équipements sportifs. Un grand espace paysager a été aménagé et des travaux d'amélioration de la voirie et de l'accessibilité ont été menés.
Côté logements, le projet prévoit la rénovation des bâtiments, des entrées et des façades, la démolition de 10 logements afin d'ouvrir le quartier, d'améliorer son accessibilité et de supprimer l'effet barre d'immeubles. La démolition sera compensée par la création de 15 logements situés dans la ville.

Le projet en quelques chiffres

- 328 logements seront réhabilités par Pluralis
- 10 logements seront démolis et 15 reconstruits hors site

Plus de 26,7M€ seront investis sur le quartier :
- près de 6,9M€ CAPV
- près de 11,9M€ Pluralis
- plus de 7,9M€ € Ville de Voreppe

Les réalisations 2016

Études et préparation du chantier Réhabilitation Phase 1 PLURALIS.

Les perspectives 2017

Travaux de Réhabilitation Phase 1 bâtiments A,B,C (127 logements) : désamiantage total des bâtiments, rénovation thermique des bâtiments, une réhabilitation lourde des logements et des parties communes.
Durée : 2 ans et demi
60 000€ /logements

Clauses d'insertion

Réhabilitation phase 1 (à venir) : + de 5000H d'insertion prévues

Travail de préparation et d'accompagnement des bénéficiaires par les acteurs de l'emploi (Mission Locale, PLIE, Maison de l'Emploi)

Aménagement de l'espace Rif Vachet et du stade Pigneguy par la ville de Voreppe : 1404 heures pour 9 bénéficiaires

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629CC8567-DE

Champlong-Les Fleurs à Moirans

Le projet en quelques lignes

Le projet, élaboré suite à une concertation menée avec les habitants, a été validé en conseil municipal en novembre 2015. Il comprend notamment la démolition des bâtiments des Violettes et Chartreuse (50 logements de l'Opac38 et Pluralis) et la reconstruction de petits immeubles mixtes offrant des logements et des locaux à destination d'associations et de professions libérales. Des espaces verts seront créés et l'éclairage public amélioré.
Côté habitat, les bailleurs sociaux ont prévu la réhabilitation de leur patrimoine maintenu. Les programmes de travaux, différenciés selon les bâtiments, leur vétusté, leurs performances énergétiques, seront précisés après la réalisation de diagnostics complets.

Les réalisations 2016

Travail sur un avenant à la convention de 2012 afin d'intégrer un nouveau scénario issu du travail de concertation mené par la commune

Élaboration d'une charte locale de relogement et démarrage des relogements des locataires de la tour des Violettes (Opac38)

Diagnostic et études de réhabilitation des immeubles Jonquilles et Gentianes (Opac38)

Démarrage du relogement des locataires des Violettes (Opac38)

Dans les années soixante, Moirans connaît une accélération de l'accroissement démographique, due au rajeunissement de la population et à l'arrivée de nouveaux habitants (11 % d'augmentation entre 1962 et 1968). 70 % des habitants habitent alors dans le bourg. La commune reçoit de nombreuses demandes d'implantation d'usines. Les besoins deviennent donc urgents.

Construite entre 1966 et 1975, avec 211 logements et 560 habitants, Champlong-les-Fleurs compte 40% des logements sociaux de la commune.

Situé à proximité directe du centre-ville, ce quartier bénéficie d'une position géographiquement intéressante. Mais cet habitat aujourd'hui vieillissant, construit dans les années 70, est déconnecté du centre-ville, et souffre d'une image négative de l'extérieur, bien qu'il offre un cadre de vie agréable (logements sans vis-à-vis, nombreux espaces verts, proximité des écoles et des commerces du centre-ville).

Le projet en quelques chiffres

- 2 immeubles soit 50 logements sociaux seront démolis sur les 9 immeubles existants au lieu de 3 prévus initialement
- 75 logements sociaux seront reconstruits sur site ou hors site sur la commune
- 161 logements seront réhabilités selon un programme variable selon l'état et les besoins de chaque bâtiment

Plus de 11M€ seront investis sur le quartier :
- plus de 2,6M€ CAPV
- près de 4,1M€ Pluralis
- plus de 2,9M€ Opac38
- 1,5 M€ Ville de Moirans

Les perspectives 2017

Signature de l'avenant à la convention de 2012

Signature de la charte de relogement

Démarrage du processus de relogement des locataires de Chartreuse : signature de la charte de relogement, entretiens individuels

Début des travaux de réhabilitation des immeubles Jonquilles et Gentianes (Opac38) : isolation des façades par l'extérieur et toitures, extension des balcons, requalification des halls et montées d'escaliers, agrandissement et accessibilité des ascenseurs

Diagnostic et études de réhabilitation des logements Pluralis

Poursuite du relogement des locataires des Violettes

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-212805938-20170629-DB170629CC8567-DE

Conclusions

Ce rapport retrace à la fois des éléments de gouvernance du Contrat de Ville, des points financiers sur les actions cofinancées et un descriptif bref de ces dernières. Il permet à l'ensemble des signataires d'avoir une vision globale de l'année écoulée.
Les éléments inscrits dans ce rapport ne représentent cependant qu'une partie minime des actions à destination des quartiers politique de la ville.

Les enjeux à venir…

2017, une année d'évaluation intermédiaire

Le Contrat de Ville arrivant à mi-parcours, une évaluation intermédiaire est obligatoire. **Elle doit permettre de mesurer la plus-value du contrat et des actions menées pour les quartiers concernés.** La collecte et l'analyse des données représentent un travail d'ingénierie important. **Au regard de la baisse des crédits spécifiques mobilisés par le contrat, il ne saurait être pertinent de mobiliser des moyens supplémentaires (internes ou externes) pour mener ce travail.** Au regard de ces contraintes, il conviendra de déterminer une méthodologie d'évaluation convenant à chacun des signataires du contrat.

Afin d'ajuster la stratégie déployée en direction de ces quartiers et ainsi répondre à l'objectif d'évaluation cité précédemment, **le Pays Voironnais établira une mise à jour à la fois quantitative et qualitative du diagnostic de 2014**. Compte tenu de la faiblesse des données statistiques mobilisables sur ces quartiers et la nécessité de mener une analyse approfondie des données, le Pays Voironnais animera également des groupes d'acteurs de terrain.

Mobiliser le droit commun et le rendre visible

Mobiliser le droit commun est une des priorités de la réforme politique de la ville de 2014. L'annexe financière sera remplacée à partir de 2017 sur demande de l'Etat par une **annexe d'engagement de service public** afin d'obtenir une vision globale des moyens fina,nciers, humains et matériels, mis en œuvre pour les quartiers politique de la ville par l'ensemble des signataires. **Ce travail de recensement est important et fastidieux**. La réussite de l'élaboration de cette annexe par le Pays Voironnais passe par une mobilisation importante des signataires du contrat qui seront invités à transmettre les informations nécessaires.
Enfin plus généralement, **afin de permettre la mise en œuvre du plan d'actions et au regard de la baisse des crédits spécifiques politique de la ville, le travail d'identification des lignes de droit commun existantes doit être mené de façon prioritaire** (calendrier des appels à projets, procédures à suivre, documents à transmettre).

Accompagner les porteurs de projets et le développement de nouvelles actions

Le nombre de porteurs de projets, plus particulièrement associatifs, diminue chaque année. Le risque de démobilisation est donc fort alors que le développement d'une dynamique associative dans les quartiers politique de la ville est un enjeu du Contrat de Ville. Par ailleurs le nombre de nouvelles actions a fortement diminué ces dernières années. Seulement 4 actions nouvelles ont été cofinancées dans le cadre de l'appel à projets. **Le contexte financier général, la baisse des crédits spécifiques, et une certaine lourdeur administrative semblent être les freins principaux au développement de nouvelles actions.**

Définir des priorités locales partagées

Dans un contexte où les moyens spécifiques à la politique de la ville diminuent, il est nécessaire de **fixer des priorités locales permettant la réalisation d'arbitrages et le développement de nouvelles actions** répondant au projet politique défini pour ces quartiers et aux besoins des habitants. En 2017, une instance composée d'élus locaux, des bailleurs et de représentants du Conseil Citoyens, sera mise en place pour définir les priorités locales sur la base des éléments issus du diagnostic.
Croisées avec les priorités nationales, régionales et spécifiques de chacun des financeurs, ce travail devra permettre la mise en place d'un plan d'actions s'inscrivant davantage dans le « projet de territoire » des quartiers.

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629CC8567-DE

Le développement des réflexions en matière de développement économique des quartiers

La totalité des actions menées en 2016 dans la cadre du pilier Emploi et Développement économique du contrat de ville a concerné l'accompagnement des publics jeunes ou adultes dans le raccrochage à l'emploi et à la formation qualifiante. Un groupe de travail spécifique sera créé en 2017. Il devrait permettre d'étudier les possibilités de rédaction et signature d'une charte locale « Entreprises et quartiers ».
Enfin il s'agira de travailler le potentiel de développement économique dans ces quartiers et plus particulièrement dans le cadre du NPNRU Brunetière.

Maintenir une intervention et une vigilance sur les quartiers en veille active.

Les quartiers de Baltiss et Croix Maurin à Voiron, Bourg-vieux à Voreppe et Champlong Les fleurs à Moirans ne sont pas reconnus comme prioritaires par l'État qui concentre les moyens et les dispositifs sur le quartier prioritaire Brunetière.
A l'échelle de l'agglomération ces quartiers présentent cependant des dysfonctionnements importants et des difficultés sociales fortes comparables à celles du quartier prioritaire.
Le Pays Voironnais restera donc attentif à ce que la politique de la ville menée localement bénéficie également à ces territoires, par le biais du projet de restructuration urbaine, et en rappelant aux différents financeurs leurs engagements dans la mobilisation de leur droit commun.

Poursuivre les démarches de Gestion Urbaine et Sociale de proximité : Afin de limiter au maximum les nuisances pendant les travaux et limiter les impacts sur la vie quotidienne des quartiers (nuisances sonores, collecte des déchets, stationnements et circulations), les démarches de GUSP devront être généralisées et renforcées. Le Pays Voironnais maintiendra sa participation financière au Centre de ressources GUSP de Pont de Claix afin de développer une culture commune de la GUSP sur le territoire.
Pour le quartier de Brunetière, l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) a déjà permis aux bailleurs sociaux la réalisation d'un certain nombre d'actions. Le recrutement d'un agent chargé de la GUSP par la ville de Voiron et cofinancé à 60 % par Pluralis et l'Opac38 devra permettre de travailler l'ensemble de ces questions.

Associer les habitants

Au cours de l'année 2016, le Conseil Citoyens de Brunetière a rencontré de nombreuses difficultés pour se constituer et se mobiliser. L'agent GUSP aura également pour mission de relancer cette instance et de mobiliser de nouveaux habitants.
Il pourra s'appuyer sur la Maison du Projet, lieu dédié à l'information et la concertation avec les habitants du quartier, dont il aura la charge de l'animation.

Faire rentrer en phase opérationnelle les 4 projets de restructuration urbaine

5 ans après la signature des conventions de restructuration urbaine des quartiers entre les bailleurs, les communes et le Pays Voironnais, les quatre projets devraient rentrer dans une phase opérationnelle en 2017. Amorçant un changement d'image pour le quartier, le début des travaux mettra fin à l'attente des habitants concernés.

Finaliser les partenariats financiers du projet Brunetière dans le cadre du NPNRU

La reconnaissance de Brunetière comme quartier prioritaire puis son entrée dans le cadre des Projets d'Intérêt Régional (PRIR) du Nouveau Programme National pour le Renouvellement Urbain (NPNRU) va permettre l'obtention de moyens financiers nouveaux de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et plus particulièrement de la Région Auvergne Rhône-Alpes qui avait annoncée dés 2015, une enveloppe de 4,9 millions d'euros. Ces engagements financiers seront traduits dans une convention pluriannuelle qui sera à finaliser et signer en 2017.

ANNEXE 1

Financements actions cofinancées - Contrat de Ville 2016

(hors projets de restructuration urbaine, GUSP, actions TFPB)

	Financement local				Crédits spécifiques politique de la ville			Droit commun					
	Bailleurs	Voiron	Voreppe	CAPV – CIAS	Etat	Région	CAF	Etat	Région	Départ.	CAF	CDC	**Total**
Fonctionnement													
Cohésion sociale	0 €	37 978 €	0 €	367 032 €	44 000 €	24 500 €	7 380 €	11 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	491 890 €
Emploi et développement économique	0 €	36 765 €	0 €	16 901 €	12 000 €	12 000 €	0 €	50 000 €	0 €	65 196 €	800 €	0 €	193 662 €
RU et cadre de vie	10 900 €	600 €	4 083 €	0 €	0 €	3 000 €	3 500 €	0 €	0 €	1 200 €	0 €	0 €	23 283 €
Transversal	0 €	8 275 €	3 346 €	0 €	2 500 €	0 €	1 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	15 121 €
Sous total fonct.	10 900 €	83 618 €	7 429 €	383 933 €	58 500 €	39 500 €	11 880 €	61 000 €	0 €	66 396 €	800 €	0 €	723 956 €
Sous total fonct.	**485 880 €**				**109 880 €**			**128 196 €**					**723 956 €**
Investissement													
RU et cadre de vie	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	**10 900 €**	**83 618 €**	**7 429 €**	**383 933 €**	**58 500 €**	**39 500 €**	**11 880 €**	**61 000 €**	**0 €**	**66 396 €**	**800 €**	**0 €**	**723 956 €**

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629CC8567-DE

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629CC8567-DE

Données concernant l'emploi dans les quartiers en 2016

Données Pôle Emploi : Demandeurs d'emploi en fin de mois – Fin novembre 2016

	QPV Brunetière	CUCS Baltiss	CUCS Bourg vieux
moins de 26ans	42	15	15
26-49ans	98	74	53
50ans et plus	45	30	14
Homme	110	61	40
Femme	75	58	42
MANOEUVRE	8	8	2
OS	24	10	3
OQ (OP1,OP2)	26	11	7
OQ (OQ3,OHQ)	6	6	4
ENQ	64	42	25
EQ	46	39	31
TECHNICIEN DESSINAT	5	0	8
AMT	2	0	1
CADRE	3	2	1
NON PRECISE	1	1	
A	114	72	48
B	21	8	14
C	30	23	11
D	6	7	5
E	14	9	4
Total général	**185**	**119**	**82**

Source : Pôle emploi - données brutes - Région Auvergne-Rhône-Alpes - 2016

Données SIG : Demandeurs d'emploi au 30 septembre 2016

	Quartier prioritaire Brunetière Septembre 2016	Quartier prioritaire Brunetière Septembre 2015
DEFM toute catégorie	177	196
DEFM Catégorie A	107	117
DEFM Catégorie A, B, C	152	174
Catégories A, B, C de moins de 26 ans	43	42

Source : Insee - données Pôle Emploi - 2015

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629CC8567-DE

ANNEXE 3

État « politique de la ville » de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais - 2016

Service Développement Social et urbain

Nature	*Montant*
Dépenses de fonctionnement 2016	
Prestations extérieurs (Assistance à maîtrise d'ouvrage projets de restructuration urbain)	26 000 €
Subventions centres de ressources (CRDSU, IRDSU, GUSP)	11 300 €
Autres charges générales	75 850 €
Charges de personnel	50 120 €
Total	**163 270 €**
Recettes de fonctionnement 2016	
ANRU : Subvention poste de chef de projet	23 000€
Total	**23 000 €**

Nature : Dépenses d'investissement
Restructuration Urbaine
Subventions du Pays Voironnais
Bilan 2016 et prévisionnel 2017

			2016	2017
Bourg-Vieux	**2013**	***Pluralis***	764 211 €	204 814 €
		Ville de Voreppe	0 €	0 €
		Total	**764 211 €**	**204 814 €**
Champlong Les Fleurs	**2015**	***Pluralis***	125 393 €	410 640 €
		OPAC 38	102 221 €	348 555 €
		Ville de Moirans	0 €	9 637 €
		Total	**227 614 €**	**768 832 €**
Baltiss	**2016**	***Pluralis***	625 543 €	581 806 €
		Ville de Voiron	0 €	0 €
		Total	**625 543 €**	**581 806 €**
Brunetière	**2014**	***OPAC 38***	996 629 €	727 145 €
		Ville de Voiron	0 €	0 €
		Total	**996 629 €**	**727 145 €**
			2 613 998 €	**2 282 597 €**

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629CC8567-DE

Parol'Ecoute jeunes

Nature	*Montant*
Dépenses de fonctionnement	**98 047 €**
Recettes de fonctionnement	**98 047 €**
Subvention du Pays Voironnais	88 047 €
Subvention spécifique politique de la ville Etat	3 000 €
Subvention ARS	7 000 €

Français Langue Étrangère

Nature	*Montant*
Dépenses de fonctionnement	**4 214 €**
Recettes de fonctionnement	**4 214 €**
Subvention du Pays Voironnais	2 214 €
Subvention spécifique politique de la ville État	2 000 €

Projet de réussite éducative 2 – 16 ans

Nature	*Montant*
Dépenses de fonctionnement	**291 908 €**
Recettes de fonctionnement	**291 908 €**
Subvention du Pays Voironnais	233 908 €
Subvention spécifique politique de la ville Etat	20 000 €
Contributions volontaires en nature	38 000 €

Dispositif de réussite éducative 16 – 18 ans

Nature	*Montant*
Dépenses de fonctionnement	**50 639 €**
Recettes de fonctionnement	**50 639 €**
Subvention du Pays Voironnais	25 259 €
Subvention spécifique politique de la ville Région	24 500 €
Subvention spécifique politique de la ville CAF	880 €

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629CC8567-DE

Prévenir le décrochage scolaire

Nature	*Montant*
Dépenses de fonctionnement	**22 494 €**
Recettes de fonctionnement	**22 494 €**
Subvention du Pays Voironnais	15 757 €
Subvention spécifique politique de la ville CAF	2 000 €
Subvention FIPD Etat	4 000 €
Contributions volontaires en nature	

Jeux de mots, jeux d'école

Nature	*Montant*
Dépenses de fonctionnement	**7 892 €**
Recettes de fonctionnement	**7 892 €**
Subvention du Pays Voironnais	2 892 €
Subvention spécifique politique de la ville Etat	3 000 €
Subvention spécifique politique de la ville CAF	2 000 €

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629CC8567-DE

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629CC8567-DE

ANNEXE FINANCIERE

													2016																					
															Financement local Droit commun						Crédits politique de la ville					Crédits Droit commun partenaires										
Pilier	Thématique	Orientations stratégiques	Objectif opérationnel	N°	Nvelle demande		F/I		CAT de PORTEUR	Début action	Public	Libellé	quartier	Budget 2016	Réalisé	Bailleurs sociaux	Commune VOIRON	Commune Voreppe – CCAS	CA du Pays Voironnais – CIAS – MDE	Subvention demandée	ETAT	REGION	DEPARTEMENT	CAF	ETAT Droit commun	ETAT Droit commun (en €)	REGION Droit commun	REGION Droit commun (en €)	DEPARTEMENT Droit commun	DEPARTEMENT Droit commun (en €)	CAF Droit Commun	CAF Droit Commun (en €)	Caisse des dépôts et Consignations	Caisse des dépôts et Consignations (en €)	TOTAL
Cohésion sociale	Accès culture et pratique sportive	Améliorer l'accès aux pratiques culturelles et sportives des habitants	Promouvoir les pratiques artistiques et culturelles	1	NON		F		Ville de Voiron	Janvier 2015	Habitants des quartiers prio et VA	**Lecture dans les quartiers**	4 quartiers	12 000 €			7 000 €			5 000 €															0 €
	Accès culture et pratique sportive			3	NON		F		Ville de Voiron	1er au 31 décembre 2015	Habitants des quartiers contrat de ville	**Pratiques culturelles et loisirs éducatifs**	QPV et QVA Voiron	20 000 €			8 000 €			12 000 €															0 €
	Accès culture et pratique sportive			4	NON		F		ASSO HQ	Janvier 2015	Public du rigodon : 25 % Baltiss et 15 % Brunetière	**Sortir de mon quartier pour aller à la rencontre de mon environnement à la découverte de lieux, d'événements socioculturels**	QPV et QVA Voiron	13 880 €						6 000 €															0 €
	Accès culture et pratique sportive			6	OUI		F		ASSO	Janvier 2015	Les jeunes de 6 - 25 ans de Brunetière - 30 enfants principalement jusqu'à 14 ans - 20 jeunes entre 15 et 25 ans	**En avant**	QPV Brunetière	7 500 €	9 150 €					7 000 €	5 000 €															5 000 €
	Prévention			8	NON		F		ASSO HQ	Janvier 2015	commerciale essentiellement concentrée sur les lignes urbaines de Voiron (3685 montées jour / septembre 2014) desservant	**Médiation dans les transports du Pays Voironnais**	4Q	94 958 €					74 958 €	20 000 €															0 €
	Prévention			10	NON		F		ASSO	Janvier 2015	Les jeunes adultes (majeurs) des quartiers de Voiron	**Ouverture, lien et médiation sociale**	QPV et QVA Voiron	23 000 €			9 000 €			11 000 €															0 €
	Prévention			37	NON		F		ASSO	Janvier 2015		**Ouverture et présence sociale**	QVA Baltiss	15 550 €	10 236 €		6 200 €			6 000 €															
	Accès culture et pratique sportive		Promouvoir les pratiques sportives	42	OUI		F		Ville de Voiron	Janvier 2015	publics Cucs : 60 enfants et jeunes concernés, 50% F/G, enfants dès 8 ans et jeunes jusqu'à 25	**Pour un quartier sportif**	QPV et QVA Voiron	11 700 €	9 911 €		8 411 €			5 000 €				1 500 €											1 500 €
			Améliorer la prise en charge et l'accompagnement global des jeunes						ASSO			**Loisirs éducatifs et citoyenneté pour tous**	QPV Brunetière	38 770 €			3 000 €			9 000 €															
	Prévention		Favoriser l'insertion des jeunes dans une dynamique citoyenne et intergénérationnelle	32	NON		F		Ville de Voiron	Janvier 2015	50 jeunes du NQPV et QVA	**Boostons-nous**	QPV et QVA Voiron	29 950 €			17 950 €			11 000 €															
	Réussite éducative	Améliorer la réussite éducative et lutter contre le décrochage scolaire	Favoriser la réussite éducative, scolaire, et prévenir le décrochage	11	NON		F		CAPV		4 écoles concernées : 5 groupes de 30 enfants	**Jeux de mots, jeux d'école**	QPV et QVA Voiron	9 000 €	7 892 €				2 892 €	5 500 €	3 000 €				2 000 €										5 000 €
	Réussite éducative			12	NON		F		CAPV	Janvier 2015	collégiens et lycéens en difficulté scolaire	**Prévenir le décrochage scolaire et développer la dimension éducative de l'exclusion scolaire**	QPV et QVA Voiron	28 370 €	22 494 €				15 757 €	8 000 €				2 000 €	FIPD	4 000 €								2 000 €
	Réussite éducative			13	NON		F		CAPV	Janvier 2015	dont 40 enfants (dont 20 enfants de 2-11 ans et 20 adolescents de 11-16 ans) habitant dans un quartier	**Projet de réussite éducative pour les enfants de 2 à 16 ans**	4 quartiers	231 048 €	291 908 €				233 908 €	27 000 €	20 000 €													20 000 €
	Réussite éducative			14	NON		F		CAPV	Janvier 2015	fragilité du quartier prioritaire de Voiron et des deux quartiers en veille active	**Dispositif de réussite éducative pour les jeunes de 16-18 ans**	4 quartiers	50 433 €	50 639 €				24 214 €	28 500 €		24 500 €		880 €										25 380 €
					NON		F		CAPV			**Accompagnement individuel à la scolarité**	4 quartiers	77 000 €					57 000 €	20 000 €															
	Prévention			46	NON		F		CAPV			**FLE**	4 quartiers	10 000 €	4 214 €				2 214 €	4 000 €	2 000 €														2 000 €
	Emploi et développement éco	Favoriser les actions en faveur de la petite enfance	Favoriser l'accès de tous les enfants à des modes de garde adaptés notamment aux horaires professionnels des familles monoparentales	22	OUI		F		CAPV	Janvier 2015	bénéficier de cette action dont 5 familles du nouveau quartier	**Accueil d'enfants sur des horaires atypiques**	4 quartiers	69 000 €					19 000 €	8 000 €												42 000 €			0 €
	Réussite éducative		Maintenir et développer les lieux ressources pour les familles en favorisant leur accès par l'information et l'accompagnement	33	NON		F		Ville de Voreppe	Janvier 2015	de fragilité, avec un risque accru de décrochage	**Point Ecoute**	QVA Bourg-vieux	3 900 €				2 200 €		1 700 €															0 €

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629CC8567-DE

ANNEXE FINANCIERE

													2016																						
															Financement local Droit commun					Crédits politique de la ville					Crédits Droit commun partenaires										
Pilier	Thématique	Orientations stratégiques	Objectif opérationnel	N°	Nvelle demande		F/I		CAT de PORTEUR	Début action	Public	Libellé	quartier	Budget 2016	Réalisé	Bailleurs sociaux	Commune VOIRON	Commune Voreppe – CCAS	CA du Pays Voironnais – CIAS – MDE	Subvention demandée	ETAT	REGION	DEPARTEMENT	CAF	ETAT Droit commun	ETAT Droit commun (en €)	REGION Droit commun	REGION Droit commun (en €)	DEPARTEMENT Droit commun	DEPARTEMENT Droit commun (en €)	CAF Droit Commun	CAF Droit Commun (en €)	Caisse des dépôts et Consignations	Caisse des dépôts et Consignations (en €)	TOTAL
		Accompagner les parents dans leur rôle éducatif							Ville de Voiron			**Coordination enfance Brunetière**	QPV Brunetière	5 400 €			3 500 €			1 900 €															
			Maintenir et développer les lieux ressources pour les familles en favorisant leur accès par l'information et l'accompagnement		OUI		F		ASSO HQ			**Entre parents et enfants – Culture et lien social**	QPV et QVA Voiron	17 400 €	14 606 €		8 606 €			7 500 €	5 000 €			1 000 €											6 000 €
	Santé	Faciliter l'accès aux soins, la promotion de la santé et favoriser l'accès aux droits	Favoriser le bien être et la santé des enfants et des jeunes pour améliorer la réussite éducative	15	NON		F		CAPV	Janvier 2015	de l'action du PAEJ de janvier à novembre 2014 dont	**Parol'Ecoute Jeunes**	4 quartiers	93 090 €	98 047 €				88 047 €	12 000 €	3 000 €				ARS	7 000 €										3 000 €
	Citoyenneté Participation Habitants	Favoriser la participation des habitants dans la vie de leur quartier et renforcer les liens entre les habitants des quartiers et le reste de la ville	Lutter contre l'isolement	17	NON		F		Ville de Voiron	Janvier 2015	50 personnes pour 2015, Objectif 40% des secteurs NQPV	**Activités socio-linguistiques**	QPV et QVA Voiron	14 350 €	16 505 €		11 815 €			2 000 €	2 000 €															2 000 €
	Citoyenneté Participation Habitants		Lutter contre l'isolement	34	NON		F		Ville de Voiron	Janvier 2015	Tous les habitants ou associatifs sur les quartiers du Grand Brunetière et de Baltiss	**Atelier informatique**	QPV et QVA Voiron	8 200 €	6 671 €		4 671 €			3 000 €	2 000 €															2 000 €
	Citoyenneté Participation Habitants		Renforcer les structures et maintenir les lieux qui favorisent l'expression et la participation des habitants dans la vie du quartier		OUI		F		Ville de Voiron	2ème ou 3ème trimestre 2016		**Favoriser la participation des habitants**	QPV Brunetière	6 300 €			4 000 €			2 300 €																
	RU et cadre de vie		Renforcer les structures et maintenir les lieux qui favorisent l'expression et la participation des habitants dans la vie du quartier	30	NON		F		ASSO HQ	Janvier 2015	voir dossier	**Entre quartier et jardin, du vallon des Mollies au quartier Brunetière**	QPV Brunetière et QVA Crx-Maurin	15 500 €	11 475 €		4 475 €			6 500 €	2 000 €															2 000 €
		SOUS TOTAL COHESION SOCIALE												**906 299 €**	**553 748 €**	**0 €**	**96 628 €**	**2 200 €**	**517 990 €**	**229 900 €**	**44 000 €**	**24 500 €**	**0 €**	**7 380 €**	**0 €**	**11 000 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**42 000 €**	**0 €**	**0 €**	**75 880 €**
Emploi et développement éco	Emploi et développement éco	Soutenir le développement économique, l'attractivité du territoire, la création et le maintien d'entreprises, des commerces de proximité ainsi que les services publics de proximité	Détecter et accompagner les candidats à la création d'entreprise et sécuriser les parcours de création	16	NON		F		CAPV	Janvier 2015	100 personnes dont 6% issu du quartier de Brunetière et 6% issu des ex quartiers CUCS.	**Amorçage de projets de création d'activité**	4 quartiers	18 852 €					8 082 €	7 000 €								CDDRA	3 770 €							0 €
	Emploi et développement éco	Accompagner les publics jeunes ou adultes dans le raccrochage à l'emploi et développer l'accès à la formation qualifiante	Accompagner les publics vers l'emploi	44	OUI		F		CAPV	2015-12-01	12 bénéficiaires dont 9 du quartier Brunetière	**Coaching d'insertion professionnelle et animation réseau d'employeurs – Passerelle**	QPV et QVA Voiron	43 000 €	38 000 €				2 500 €	10 000 €	3 000 €					15 000 €				10 000 €					3 000 €
	Emploi et développement éco		Accompagner les publics vers l'emploi	19	NON		F		ASSO HQ	Janvier 2015	67 personnes : 35% habitent le NQPV 15% habitent les quartiers en veille	**Etre mieux, aller vers l'emploi**	4 quartiers	75 000 €	63 000 €					5 000 €	3 000 €				BOP 104	25 000 €				35 000 €		800 €			3 000 €
			Accompagner les publics vers l'emploi		OUI		F		Ville de Voiron			**Insertion par le sport**	QPV et QVA Voiron	13 750 €			8 000 €			5 750 €															
			Accompagner les publics vers l'emploi		OUI		F		CAPV			**Aller vers**	QPV et QVA Voiron	9 961 €	9 401 €		0 €		6 401 €	5 000 €	3 000 €															3 000 €
	Emploi et développement éco		Améliorer l'insertion sociale des jeunes et prévenir les situations de désocialisation	21	NON		F		ASSO HQ	Janvier 2015	de jeunes dont une vingtaine issue des quartiers	**Chantiers éducatifs courts Pays voironnais**	QPV et QVA Voiron	144 986 €	134 846 €				8 000 €	12 000 €		5 000 €			FIPD	10 000 €				20 196 €					5 000 €
	Emploi et développement éco		Améliorer l'insertion sociale des jeunes et prévenir les situations de désocialisation	23	NON		F		Ville de Voiron	Avril 2015	50 jeunes, mixité de genre (50/50), 40% de jeunes des NQPV, 30% quartiers en veille active et 30% reste de la ville.	**Jobs jeunes**	QPV et QVA Voiron	38 400 €	39 400 €		34 400 €			8 000 €		5 000 €														5 000 €
	Emploi et développement éco		Améliorer l'insertion sociale des jeunes et prévenir les situations de désocialisation	38	NON		F		Ville de Voiron	Mars 2015	8 jeunes âgés de 18 à 21 ans	**Visa pour l'emploi**	4 quartiers	18 655 €	6 365 €		2 365 €			4 000 €	3 000 €	2 000 €														5 000 €
		SOUS TOTAL EMPLOI ET DEV ECO												**362 604 €**	**291 012 €**	**0 €**	**44 765 €**	**0 €**	**24 983 €**	**56 750 €**	**12 000 €**	**12 000 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**50 000 €**	**0 €**	**3 770 €**	**0 €**	**65 196 €**	**0 €**	**800 €**		**0 €**	**24 000 €**
																																			0 €
Cadre de vie	RU et cadre de vie			28	NON		F		Ville de Voreppe	Janvier 2015	Habitants de Bourg-vieux	**Jardin des Coccinelles et Ruche pédagogique**	QVA Bourg-vieux	7 050 €	7 083 €			4 083 €		3 000 €		3 000 €														3 000 €
	RU et cadre de vie			29	OUI		F		Bailleurs	Janvier 2015	concernés par la démolition et les 194	**Projet Mémoire du quartier Brunetière à Voiron**	QPV Brunetière	11 000 €		4 000 €																				
	Citoyenneté Participation Habitants			35	NON		F		ASSO HQ	Janvier 2015	Habitants du NQPV	**Soutien aux initiatives des habitants de Brunetière**	QPV Brunetière et QVA Crx-Maurin	14 640 €	7 165 €	4 000 €				8 000 €				1 500 €												1 500 €
	Citoyenneté Participation Habitants			36	NON		F		ASSO HQ	Janvier 2015	Habitants de Bourg-vieux	**Soutien aux initiatives des habitants de Bourg-vieux**	QVA Bourg-vieux	7 680 €	6 187 €	3 500 €				5 700 €				1 000 €												1 000 €

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629CC8567-DE

ANNEXE FINANCIERE

													2016																								
															Financement local Droit commun					Crédits politique de la ville					Crédits Droit commun partenaires											
Pilier	Thématique	Orientations stratégiques	Objectif opérationnel	N°	Nvelle demande		F/I		CAT de PORTEUR	Début action	Public	Libellé	quartier	Budget 2016	Réalisé	Bailleurs sociaux	Commune VOIRON	Commune Voreppe – CCAS	CA du Pays Voironnais – CIAS – MDE	Subvention demandée	ETAT	REGION	DEPARTEMENT	CAF	ETAT Droit commun	ETAT Droit commun (en €)	REGION Droit commun	REGION Droit commun (en €)	DEPARTEMENT Droit commun	DEPARTEMENT Droit commun (en €)	CAF Droit Commun	CAF Droit Commun (en €)	Caisse des dépôts et Consignations	Caisse des dépôts et Consignations (en €)	TOTAL
Renouvellement urb					OUI		F		ASSO HQ			Accompagnement par la CNL 38 des habitants du quartier Baltiss dans le cadre du projet de restructuration urbaine	QVA Baltiss	15 105 €	14 576 €	3 400 €	600 €			3 000 €				1 000 €						1 200 €					1 000 €
	Accompagner les publics jeunes ou adultes dans le raccrochage à l'emploi et développer l'accès à la formation qualifiante		Assurer le renouvellement urbain des quartiers et améliorer leur intégration dans la ville	QPV Brunetière	OUI		F		Bailleurs	2ème semestre 2015	21 locataires	Chantier d'insertion Campaloud (travaux de peinture)	QPV Brunetière	4 000 €		2 000 €				2 000 €															
	RU et cadre de vie		Améliorer et/ou maintenir la tranquillité publique	27	OUI		F		Bailleurs	Janvier 2015	Habitants de Bourg-vieux	Dispositif de tranquillité résidentielle	QVA Bourg-vieux	40 000 €		30 000 €				10 000 €															
		SOUS TOTAL RU ET CADRE DE VIE												**99 475 €**	**35 011 €**	**46 900 €**	**600 €**	**4 083 €**	**0 €**	**31 700 €**	**0 €**	**3 000 €**	**0 €**	**3 500 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**1 200 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**6 500 €**
Transversal				31	NON		F		CAPV	Janvier 2015	Habitants des quartiers contrat de ville et signataire du contrat	MOUS Pays Voironnais	4 quartiers	46 500 €					23 500 €						ANRU	23 000 €									
		Améliorer la prise en charge et l'accompagnement global des jeunes	Favoriser l'insertion des jeunes dans une dynamique citoyenne et intergénérationnelle	45	OUI				CAPV	Sept 2015	Jeunes âgés de 12 à 15 ans, habitants de Voiron dont le quartier de Brunetière (collège la Garenne)	Éducation aux médias	4 quartiers	11 950 €					2 450 €	4 000 €												CEJ	4 000 €		
	Accès culture et pratique sportive	Améliorer la prise en charge et l'accompagnement global des jeunes		5	NON		F		ASSO HQ	Janvier 2015	30 jeunes de 10 à 17 ans différents au minimum dont 18 jeunes du quartier Bourg-Vieux.	Street arts et sport : deux outils en direction des jeunes	QVA Bourg-vieux	13 464 €	5 596 €			3 346 €		6 000 €				1 000 €											1 000 €
		Améliorer la prise en charge et l'accompagnement global des jeunes										VVV – Passeport	QPV Brunetière	20 750 €			4 950 €														CEJ	7 000 €			
Transversal					OUI		F		Ville de Voiron			Séjour à Rome	QPV et QVA Voiron	10 625 €	13 775 €		8 275 €			2 500 €	2 500 €														2 500 €
												Adulte Relais	QPV Brunetière	28 183 €		6 240 €	3 120 €				18 823 €														

ANNEXES **Programmes d'actions convention abattement TFPB / GUSP**
Tableau du protocole de préfiguration Brunetière
Restructuration Urbaine Matrice financière 2012-2024

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629CC8567-DE

ANNEXE FINANCIERE

Tableau de présentation des actions liées à l'abattement de TFPB 2016

Année : 2016
Organisme : Pluralis

Ville : Voiron
Quartier prioritaire : Brunetière
Nombre de logements dans le quartier : 286

Montant prévisionnel de l'abattement : 43 711 €

Actions	Prévisionnel (€)	Réalisé (€)
Agent de développement social et urbain	14 400 €	0 €
Renforcement du nettoyage (augmentation du temps de travail)	7 500 €	0 €
Sensibilisation au tri des déchets (Broc'Echange)	3 000 €	2 613 €
Actions d'insertion	2 522 €	2 522 €
Synergie – réparation clôture		*816 €*
Synergie – logette campaloud		*1 706 €*
Petits travaux d'amélioration du cadre de vie	16 289 €	31 405 €
Création terrain de foot		*14 033 €*
Aménagement terrasse Montponçon		*5 564 €*
Aménagement des caves Hortensias		*11 808 €*
Surcoûts de remise en état des logements vacants	0 €	7 171 €
Total	**43 711 €**	**43 711 €**

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629CC8567-DE

ANNEXE FINANCIERE

Tableau de présentation des actions liées à l'abattement de TFPB 2016

Année : 2016
Organisme : Opac38

Ville : Voiron
Quartier prioritaire : Brunetière
Nombre de logements dans le quartier : 215

Montant prévisionnel de l'abattement : 30 462 €

Actions	Prévisionnel (€)	Réalisé (€)
Agent de développement social et urbain	9 920 €	0 €
Alternance chargée de mission développement social et urbain	6 612 €	6 612 €
Événement Broc'Echange	1 779 €	1 779 €
Total	**18 311 €**	**8 391 €**

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629CC8567-DE

Nature : Dépenses d'investissement
Restructuration Urbaine
Subventions du Pays Voironnais
Bilan 2016 et prévisionnel 2017

			2016	2017
Bourg-Vieux	**2013**	***Pluralis***	764 211 €	204 814 €
		Ville de Voreppe	0 €	0 €
		Total	**764 211 €**	**204 814 €**
Champlong Les Fleurs	**2015**	***Pluralis***	125 393 €	410 640 €
		OPAC 38	102 221 €	348 555 €
		Ville de Moirans	0 €	9 637 €
		Total	**227 614 €**	**768 832 €**
Baltiss	**2016**	***Pluralis***	625 543 €	581 806 €
		Ville de Voiron	0 €	0 €
		Total	**625 543 €**	**581 806 €**
Brunetière	**2014**	***OPAC 38***	996 629 €	727 145 €
		Ville de Voiron	0 €	0 €
		Total	**996 629 €**	**727 145 €**
			2 613 998 €	**2 282 597 €**

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629CC8567-DE

Programme Opérationnel intégré au sein du protocole de préfiguration

Programme Opérationnel intégré au sein du protocole de préfiguration	Maître d'ouvrage	Montant prévisionnel de l'opération	Assiette de Subvention	Montant de subvention ANRU	Montant de subvention Région ***	Montant de subvention CDC	Montant de subvention CAPV *	Date de démarrage (mois et année)
Démolition								
Démolition de la barre H de 30 logements *	OPAC 38	1 177 913 €					570 000 €	Février 2016 (5 mois)
Réhabilitations / Résidentialisation								
Réhabilitation Brunetière (160 logts)	OPAC 38	5630282****			*Droit commun Région habitat QEB : 250 000 €*		3 138 337 €	Avril 2016 (26 mois)
Résidentialisation / Aménagements des espaces extérieurs Brunetière	OPAC 38	4527247€****			*En attente de décision de l'Exécutif*			Avril 2016 (26 mois)
Équipements								
Rénovation des salles Jean-Moulin	VILLE DE VOIRON	200 000 €			*En attente de décision de l'Exécutif*			2016
Ingénierie / étude								
Étude de programmation activité économique, commerciale, artisanale	CAPV	15 000 €			*En attente de décision de l'Exécutif*	7 500 €		Juin 2016
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	CAPV	15 000 €				7 500 €		Janvier 2016 (12 mois)
Ingénierie chef de projet (0,5 ETP)	CAPV	57 500 €	57 500 €	23 000 €				Janvier 2016 (12 mois)
Concertation habitante / accompagnement au changement								
Création de la Maison du Projet (aménagement)	VILLE DE VOIRON	15 000 €			*En attente de décision de l'Exécutif*			Janvier 2016 (12 mois)
Outils de concertation et de communication de la Maison du Projet	VILLE DE VOIRON	1 000 €						Janvier 2016 (12 mois)
Formation des acteurs à l'accompagnement au changement, à la participation	VILLE DE VOIRON	5 000 €						2016
Travail accompagnement au changement / mémoire du quartier	OPAC 38	14 000 €						Juin 2016
Total		**1 500 413 €**	**57 500 €**	**23 000 €**			**3 708 337 €**	

** Opération faisant l'objet d'une demande de démarrage anticipé des travaux*

** Montant de subvention CAPV prévisionnels prévus dans la convention cadre de 2012 : ceux-ci peuvent être reventilés lors de l'élaboration de la matrice financière pour la convention pluriannuelle*

**** Montants sous réserve de validation des dossiers par un vote des élus en Commission Permanente de la Région*

**** Montants minimums prévisionnels sous réserve des résultats des appels d'offres

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629CC8568-DE

VILLE DE Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 29 JUIN 2017

L'an deux mille dix sept le 29 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation :23 juin 2017

Étaient présents :
Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Florence DELPUECH - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :
Christine CARRARA à Stéphane LOPEZ
Jean-Louis SOUBEYROUX à Chantal REBEILLE-BORGELLA
Nadia MAURICE à Angélique ALO-JAY
Marc DESCOURS à Jean-Claude CANOSSINI
Bernard JAY à Luc REMOND
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Olivier GOY
Frédéric DELAHAIE à Jérôme GUSSY
Carole JACQUET à Nadine BENVENUTO
Laurent GODARD à Cécile FROLET
Salima ICHBA à Michel MOLLIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Chantal REBEILLE-BORGELLA
ATH/SCH

8568 - Subventions 2016 aux associations sociales et médico-sociales

Madame Nadine BENVENUTO, Ajointe aux affaires sociales expose au conseil municipal qu'un budget de 3 370 € est à allouer au profit des associations du secteur social ou médico-social.
Le conseil d'administration du C.C.A.S a été consulté le 6 juin 2017 à ce sujet et il propose de verser une subvention aux 9 associations suivantes :

Communauté du Pays Voironnais
Hôtel de Ville – 1 place Charles de Gaulle – CS 40147 – 38341 Voreppe cedex
Tél 04 76 50 47 47 – Fax 04 76 50 47 48 – voreppe@ville-voreppe.fr – http://www.voreppe.fr

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629CC8568-DE

Association	ADRESSE	Accordée en 2016	Demandé en 2017	Proposition de subvention 2017
ALMA	ALMA Isère BP 26 38 320 EYBENS	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Un mot, Un geste, Un sourire	190 la Grande Roche 38 340 Voreppe	0,00 €	500,00 €	500,00 €
Les restaurants et relais du cœur de l'Isère	1, rue de la gare 38 950 ST Martin Le Vinoux	500,00 €	800,00 €	500,00 €
PASSIFLORE (Économie solidaire)	666 Avenue du Peuras 38 210 Tullins	400,00 €	500,00 €	200,00 €
Bourses familiales de Voreppe	c/o Mme Bonnamy 21 Rue beauvillage 38 340 Voreppe	270,00 €	270,00 €	270,00 €
Secours Catholique	140 grande rue 38 340 VOREPPE	600,00 €	800,00 €	800,00 €
Parents Ensemble	1, place de la commune 38 130 Echirolles	500,00 €	300,00 €	300,00 €
Soleil Rouge	Maison des Associations 6 rue Berthe de Boissieux 38 000 GRENOBLE	500,00 €	500,00 €	500,00 €
AFSEP (association Française des sclérosés en plaque)	2 rue Farman Technoclub C 31 700 BLAGNAC	100,00 €	200,00 €	200,00 €
TOTAL				**3 370,00 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'approuver les propositions d'attribution de subventions.

Voreppe, le 29 juin 2017
Luc Rémond
Maire de Voreppe

MAIRIE DE VOREPPE (Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629FI8569-DE

VILLE DE Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 29 JUIN 2017

L'an deux mille dix sept le 29 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation :23 juin 2017

Étaient présents :
Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Florence DELPUECH - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :
Christine CARRARA à Stéphane LOPEZ
Jean-Louis SOUBEYROUX à Chantal REBEILLE-BORGELLA
Nadia MAURICE à Angélique ALO-JAY
Marc DESCOURS à Jean-Claude CANOSSINI
Bernard JAY à Luc REMOND
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Olivier GOY
Frédéric DELAHAIE à Jérôme GUSSY
Carole JACQUET à Nadine BENVENUTO
Laurent GODARD à Cécile FROLET
Salima ICHBA à Michel MOLLIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Chantal REBEILLE-BORGELLA
ATH/SCH

8569 - Finances - Approbation des comptes de gestion 2016 du receveur municipal du budget principal de la Ville

Monsieur Olivier Goy adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines expose au conseil municipal, qu'avant d'approuver et d'arrêter définitivement les compte administratif du budget principal pour l'exercice 2016, ce dernier est invité à donner son avis sur le compte de gestion du Trésorier municipal, afférent aux résultats du du budget principal « Commune ».

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les

Communauté du Pays Voironnais
Hôtel de Ville – 1 place Charles de Gaulle – CS 40147 – 38341 Voreppe cedex
Tél 04 76 50 47 47 – Fax 04 76 50 47 48 – voreppe@ville-voreppe.fr – http://www.voreppe.fr

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629FI8569-DE

décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le comptable de la commune accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après avoir échangé avec le Trésorier municipal, il vous est demandé de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le comptable de la commune, visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle pas d'observation ni réserve sur la tenue des comptes du budget principal de la Ville.

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 14 juin 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'adopter le compte de gestion tel que communiqué par le percepteur

Voreppe, le 29 juin 2017
Luc Rémond
Maire de Voreppe

MAIRIE DE VOREPPE (Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

10100 - VOREPPE

RÉSULTATS BUGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	7 026 025,70	15 074 899,85	22 100 925,55
Titres de recettes émis (b)	2 936 517,62	14 037 024,77	16 973 542,39
Réductions de titres (c)	0,00	68 381,57	68 381,57
Recettes nettes (d = b - c)	2 936 517,62	13 968 643,20	16 905 160,82
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	7 026 025,70	15 074 899,85	22 100 925,55
Mandats émis (f)	3 756 247,79	12 735 346,57	16 491 594,36
Annulations de mandats (g)	129,00	143 541,05	143 670,05
Dépenses nettes (h = f - g)	3 756 118,79	12 591 805,52	16 347 924,31
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		1 376 837,68	557 236,51
(h - d) Déficit	819 601,17		

Le Maire
REMOND

TRESORERIE DE MOIRANS-VOREPPE
6, Rue de Stalingrad
38430 MOIRANS
38

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629FI8569-DE

10100 - VOREPPE

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement	978 437,12	0,00	-819 601,17	0,00	158 835,95
Fonctionnement	2 536 718,35	1 124 173,86	1 376 837,68	0,00	2 789 382,17
TOTAL I	3 515 155,47	1 124 173,86	557 236,51	0,00	2 948 218,12
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
CHALEUR BOIS VOREPPE					
Investissement	-1 411 112,78	0,00	1 366 640,64	0,00	-44 472,14
Fonctionnement	244 122,41	45 100,00	-49 866,23	0,00	149 356,18
Sous-Total	-1 166 990,37	45 100,00	1 316 774,41	0,00	104 884,04
AEP VOREPPE					
Investissement	196 906,98	0,00	-42 715,86	0,00	154 191,12

Le Maire
(Luc REMONT)

TRESORERIE DE MOIRANS-VOREPPE
6, Rue de Stalingrad
38430 MOIRANS

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629FI8569-DE

038024
TRES. MOIRANS-VOREPPE

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

Etat II-2
Exercice 2016

10100 - VOREPPE

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
Fonctionnement					
Sous-Total	196 906,98	0,00	-42 715,86	0,00	154 191,12
TOTAL III	-970 083,39	45 100,00	1 274 058,55	0,00	258 875,16
TOTAL I + II + III	2 545 072,08	1 169 273,86	1 831 295,06	0,00	3 207 093,28

Le Maire
(Vice-Président)

MAIRIE DE VOREPPE (Isère)

MOIRANS-VOREPPE
6, Rue de Stalingrad
38430 MOIRANS

Claudine Rouch

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629FI8569-DE

038024
TRES. MOIRANS-VOREPPE

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

GED

Exercice 2016

10100 VOREPPE

PAGE DES SIGNATURES

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

À GRENOBLE, le 14 MARS 2017

Pour le Directeur départemental
des Finances Publiques
Fabienne ANDRE
Responsable du service qualité comptable
Division des collectivités locales
et affaires économiques

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre, et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de VOREPPE pendant l'année 2016
et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

TRESORERIE DE MOIRANS-VOREPPE - 38 - 6, Rue de Stalingrad 38430 MOIRANS

À Moirans, le 17/03/2017

Claudine TOUCHE

Vu par l'ordonnateur Luc REMONY qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandants émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le 29/06/2017 par l'organe délibérant.

À Voreppe, le 29/6/2017

le Maire
Luc REMONY

MAIRIE DE VOREPPE (Isère)

HEL 46-141007.v1.2-CMDE 1.5 - CG00

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629FI8569-DE

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629FI8570-BF

VILLE DE Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 29 JUIN 2017

L'an deux mille dix sept le 29 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation :23 juin 2017

Étaient présents :
Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Florence DELPUECH - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :
Christine CARRARA à Stéphane LOPEZ
Jean-Louis SOUBEYROUX à Chantal REBEILLE-BORGELLA
Nadia MAURICE à Angélique ALO-JAY
Marc DESCOURS à Jean-Claude CANOSSINI
Bernard JAY à Luc REMOND
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Olivier GOY
Frédéric DELAHAIE à Jérôme GUSSY
Carole JACQUET à Nadine BENVENUTO
Laurent GODARD à Cécile FROLET
Salima ICHBA à Michel MOLLIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Chantal REBEILLE-BORGELLA
ATH/SCH

8570 - Finances - Compte administratif 2016 du budget principal de la Ville

Considérant que Luc REMOND, Maire, s'est retiré de la séance pour le vote du compte administratif.

Considérant que Madame Anne GERIN a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Le rapporteur rappelle à l'assemblée, la gestion 2016 dans ses budget primitif, décision modificative et budget supplémentaire dont le détail de l'exécution du budget figure dans le compte administratif joint,

Communauté du Pays Voironnais
Hôtel de Ville – 1 place Charles de Gaulle – CS 40147 – 38341 Voreppe cedex
Tél 04 76 50 47 47 – Fax 04 76 50 47 48 – voreppe@ville-voreppe.fr – http://www.voreppe.fr

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629FI8570-BF

En résumé :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	Crédits annulés
011	Charges à caractère général	3 095 753,00 €	2 824 385,93 €	271 367,07 €
012	Charges de personnel	7 643 086,00 €	7 592 567,90 €	50 518,10 €
014	Atténuations de produits	20 000,00 €	18 321,00 €	1 679,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 434 872,00 €	1 337 746,39 €	97 125,61 €
66	Charges financières	282 000,00 €	272 012,32 €	9 987,68 €
67	Charges exceptionnelles	91 370,00 €	88 137,45 €	3 232,55 €
022	Dépenses imprévues	112 000,00 €		112 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 937 183,47 €		1 937 183,47 €
042	Opération ordre transfert entre section	458 635,38 €	458 634,53 €	0,85 €
	TOTAL	15 074 899,85 €	12 591 805,52 €	2 483 094,33 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	titres émis	Crédits annulés
013	Atténuation de charges	33 616,00 €	211 539,36 €	-177 923,36 €
70	Produits services	850 306,00 €	941 670,25 €	-91 364,25 €
73	Impôts et taxes	11 047 300,00 €	11 122 442,50 €	-75 142,50 €
74	Dotations et participations	1 257 309,00 €	1 181 701,26 €	75 607,74 €
75	Autres produits gestion courante	412 020,00 €	430 440,32 €	-18 420,32 €
76	Produits financiers	200,00 €	135,56 €	64,44 €
77	Produits exceptionnels	20 546,15 €	39 660,26 €	-19 114,11 €
042	Opération ordre transfert entre section	41 058,23 €	41 053,69 €	4,54 €
002	Excédent fonction reporté	1 412 544,47 €		
	TOTAL	15 074 899,85 €	13 968 643,20 €	-306 287,82 €

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629FI8570-BF

Détermination du résultat de fonctionnement 2016 en euros

Recettes de l'exercice : 13 968 643,20
Dépenses de l'exercice: 12 591 805,52
résultat de l'exercice: 1 376 837,68
résultats antérieurs reportés: 1 412 544,47
résultats cumulés : 2 789 382,15

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	56 206,00	32 746,96	19 258,00	4 201,04
204	Subventions d'équipement versées	45 500,00	0,00	45 500,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 589 501,00	1 009 439,45	476 766,00	1 103 295,55
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 513 470,47	1 046 258,37	1 445 888,00	21 324,10
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**5 204 677,47**	**2 088 444,78**	**1 987 412,00**	**1 128 820,69**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 554 480,00	1 550 810,90	3 320,00	349,10
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	150 000,00			
Total des dépenses financières		**1 704 480,00**	**1 550 810,90**	**3 320,00**	**150 349,10**
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**6 909 157,47**	**3 639 255,68**	**1 990 732,00**	**1 279 169,79**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (1)*	*41 058,23*	*41 053,69*		*4,54*
041	*Opérations patrimoniales (1)*	*75 810,00*	*75 809,42*		*0,58*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***116 868,23***	***116 863,11***		***5,12***
TOTAL		**7 026 025,70**	**3 756 118,79**	**1 990 732,00**	**1 279 174,91**
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		(2) 0,00			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	174 200,00	158 518,66	23 971,00	-8 289,66
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	50 435,78	0,00	-50 435,78
Total des recettes d'équipement		**174 200,00**	**208 954,44**	**23 971,00**	**-58 725,44**
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	718 132,00	1 068 545,37	0,00	-350 413,37
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	1 124 173,86	1 124 173,86	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	400,00	0,00	-400,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 559 453,85		0,00	
Total des recettes financières		**3 401 759,71**	**2 193 119,23**	**0,00**	**1 208 640,48**
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**3 575 959,71**	**2 402 073,67**	**23 971,00**	**1 149 915,04**
021	*Virement de la sect° de fonctionnement (1)*	*1 937 183,47*			
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (1)*	*458 635,38*	*458 634,53*		*0,85*

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629FI8570-BF

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
041	*Opérations patrimoniales (1)*	*75 810,00*	*75 809,42*		*0,58*
Total des recettes d'ordre d'investissement		*2 471 628,85*	*534 443,95*		*1 937 184,90*
TOTAL		6 047 588,56	2 936 517,62	23 971,00	3 087 099,94
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		(2) 978 437,14			

Détermination du résultat d'investissement 2016 en euros

Recettes de l'exercice : 2 936 517,62

Dépenses de l'exercice: 3 756 118,79

résultat de l'exercice (A)**: - 819 601,17 (déficit)**

résultats antérieurs reportés (B): + 978 437,14

résultats cumulés au 31 12 2016 (A)+(B) : 158 835,97

Intégration des restes à réaliser - 1 966 761,00

(RAR recettes 23 971,00 -dépenses 1 990 732,00)

Besoin de financement compte tenu des RAR – 1 807 925,03

Conformément à l'instruction comptable, l'excédent de fonctionnement est affecté en priorité au besoin de financement de la section d'investissement.
Dès lors, le résultat final de l'exercice restant à affecter lors du budget supplémentaire 2017 est de 981 457,12 €

Après avis favorable de la commission Ressources et Moyens, Economie et intercommunalité du 14 juin 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'adopter le compte administratif du budget principal de la Ville.

Voreppe, le 29 juin 2017
Luc Rémond
Maire de Voreppe

MAIRIE DE VOREPPE (Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Edition de Contrôle des Stades Budgétaires

Collectivité : COMMUNE DE VOREPPE Organisme : 15 COMMUNE VOREPPE Exercice : 2017 (EUR)

RE 0 Report Axe des Gestionnaires

Imputation		Vue	Section	Type	Mvt	Dépenses	Recettes
1323	411	Départements	52 ENTRETIEN GESTIION	Investissement	Recette	Réel	6,220.00
1323	413	Départements	52 ENTRETIEN GESTIION	Investissement	Recette	Réel	17,751.00
165	822	Dépôts et cautionnements reçus	57 VOIRIE RESEAUX DIVERS	Investissement	Dépense	Réel	3,320.00
20202	824	FRAIS ETUDES REVISION POS	51 AMENAGEMENT URBAIN	Investissement	Dépense	Réel	19,258.00
20422	822	bâtiments et installations	57 VOIRIE RESEAUX DIVERS	Investissement	Dépense	Réel	45,500.00
211102	414	ACQ.TERRAINS RESERVES	51 AMENAGEMENT URBAIN	Investissement	Dépense	Réel	15,000.00
211102	823	ACQ.TERRAINS RESERVES	51 AMENAGEMENT URBAIN	Investissement	Dépense	Réel	12,256.00
211102	824	ACQ.TERRAINS RESERVES	51 AMENAGEMENT URBAIN	Investissement	Dépense	Réel	300,000.00
211102	831	ACQ.TERRAINS RESERVES	51 AMENAGEMENT URBAIN	Investissement	Dépense	Réel	8,000.00
211201	822	TERRAINS DELAISSES DE	51 AMENAGEMENT URBAIN	Investissement	Dépense	Réel	20,664.00
211502	213	ACQUISITIONS FONCIERES	51 AMENAGEMENT URBAIN	Investissement	Dépense	Réel	11,996.00
211502	824	ACQUISITIONS FONCIERES	51 AMENAGEMENT URBAIN	Investissement	Dépense	Réel	15,000.00
215201	814	ACQ.MATERIEL ECLAIRAGE	53 ECLAIRAGE PUBLIC	Investissement	Dépense	Réel	8,552.00
215202	821	ACQ.MATERIEL DE	55 SIGNALISATION	Investissement	Dépense	Réel	14,500.00
215203	821	DIVERS MOBILIER URBAIN	54 MOBILIER URBAIN	Investissement	Dépense	Réel	3,282.00

Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le
ID : 038-213805658-20170629-DE170629FI8570-BF
Envoyé en préfecture le 05/07/2017

Edition de Contrôle des Stades Budgétaires

Collectivité : COMMUNE DE VOREPPE Organisme : 15 COMMUNE VOREPPE Exercice : 2017 (EUR)

RE 0 Report Axe des Gestionnaires

Imputation			Vue	Section	Type	Mvt	Dépenses	Recettes
215801	823	ACQ.MATERIEL TECHNIQUE	60 ESPACES VERTS	Investissement	Dépense	Réel	246.00	
215807	813	MATERIEL ACQUISITION	61 PROPRETE URBAINE	Investissement	Dépense	Réel	2,450.00	
215807	813	MATERIEL ACQUISITION	58 DENEIGEMENT	Investissement	Dépense	Réel	1,031.00	
218204	813	ACQUISITION VEHICULES	50 SERVICE RESSOURCES	Investissement	Dépense	Réel	45,000.00	
218303	212	ACQ.MAT.BUREAU	20 ACCOMP.LOGISTIQUE	Investissement	Dépense	Réel	2,162.00	
218401	020	MOBILIER ADMINISTRATIF	04 MARCHES PUPLICS	Investissement	Dépense	Réel	3,000.00	
218401	212	MOBILIER ADMINISTRATIF	20 ACCOMP.LOGISTIQUE	Investissement	Dépense	Réel	2,895.00	
218803	251	ACQUISITION MATERIEL	23 ACCUEIL ENF.PAUSE	Investissement	Dépense	Réel	1,999.00	
218804	411	MATERIEL	45 SPORTS	Investissement	Dépense	Réel	4,800.00	
218804	412	MATERIEL	45 SPORTS	Investissement	Dépense	Réel	440.00	
218817	64	MATERIEL MOB.CRECHE	26 CRECHE	Investissement	Dépense	Réel	1,000.00	
218821	212	ACQUISITION MATERIEL	20 ACCOMP.LOGISTIQUE	Investissement	Dépense	Réel	2,493.00	
231202	412	ESPACES VERTS DIVERS	60 ESPACES VERTS	Investissement	Dépense	Réel	12,558.00	
231209	026	TRAVAUX CIMETIERE	59 CIMETIERES	Investissement	Dépense	Réel	11,160.00	
231222	833	TRAVAUX CHUTE DE PIERRES	56 TRAVAUX PREVENTION DES	Investissement	Dépense	Réel	15,600.00	

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le
ID : 038-213805658-20170629-DE170629FI8570-BF

Edition de Contrôle des Stades Budgétaires

Collectivité : COMMUNE DE VOREPPE Organisme : 15 COMMUNE VOREPPE Exercice : 2017 (EUR)

RE 0 Report Axe des Gestionnaires

Imputation	Vue	Section	Type	Mvt	Dépenses	Recettes
231301 020 AMENAGEMENT CENTRE	52 ENTRETIEN GESTIION	Investissement	Dépense	Réel	8,000.00	
231304 71 TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	52 ENTRETIEN GESTIION	Investissement	Dépense	Réel	3,002.00	
231316 211 TRAVAUX MAT.J.ACHARD	52 ENTRETIEN GESTIION	Investissement	Dépense	Réel	3,000.00	
231317 251 RESTAURANT DEBELLE	52 ENTRETIEN GESTIION	Investissement	Dépense	Réel	9,954.00	
231324 212 TRAVAUX ELEM.STRAVINSKI	52 ENTRETIEN GESTIION	Investissement	Dépense	Réel	16,130.00	
231325 211 TRAVAUX MAT.STRAVINSKI	52 ENTRETIEN GESTIION	Investissement	Dépense	Réel	24,032.00	
231331 411 TRAVAUX GYMNASE	52 ENTRETIEN GESTIION	Investissement	Dépense	Réel	249,209.00	
231334 411 TRAVAUX ARCADE	52 ENTRETIEN GESTIION	Investissement	Dépense	Réel	9,018.00	
231335 413 TRAVAUX PISCINE	52 ENTRETIEN GESTIION	Investissement	Dépense	Réel	206,640.00	
231339 33 TRAVAUX SALLE DES FETES	52 ENTRETIEN GESTIION	Investissement	Dépense	Réel	3,200.00	
231345 812 AIRE ORDURES MENAGERES	61 PROPRETE URBAINE	Investissement	Dépense	Réel	60,000.00	
231363 324 TRAVAUX EGLISES	52 ENTRETIEN GESTIION	Investissement	Dépense	Réel	26,614.00	
231522 814 TRAVAUX D'ECLAIRAGE	53 ECLAIRAGE PUBLIC	Investissement	Dépense	Réel	58,188.00	
231531 831 TRAVAUX DIVERS TORRENTS	63 ESPACES NATURELS	Investissement	Dépense	Réel	10,496.00	
231532 822 TRAVAUX DIVERS DE VOIRIE	57 VOIRIE RESEAUX DIVERS	Investissement	Dépense	Réel	387,210.00	

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le
ID : 038-213805658-20170629-DE170629FI8570-BF

Edition de Contrôle des Stades Budgétaires

Collectivité : COMMUNE DE VOREPPE Organisme : 15 COMMUNE VOREPPE Exercice : 2017 (EUR)

RE 0 Report Axe des Gestionnaires

Imputation		Vue	Section	Type	Mvt	Dépenses	Recettes
231533 114	TRAVAUX RESEAU CAMERAS	05 POLICE MUNICIPALE	Investissement	Dépense	Réel	262,877.00	
231558 811	TRAVAUX DIVERS EAUX	57 VOIRIE RESEAUX DIVERS	Investissement	Dépense	Réel	69,000.00	

Dépenses	Recettes	Solde
1,990,732.00	23,971.00	-1,966,761.00

Cumuls	Dépenses	Recettes
Investissement	1,990,732.00	23,971.00
Réel	1,990,732.00	23,971.00

le Maire

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le
ID : 038-213805558-20170629-DE170629FI8570-BF

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629FI8570-BF

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 18
Nombre de suffrages exprimés : 28
VOTES :
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 23/06/2017

Présenté par (1) LE MAIRE.
A VOREPPE, le 29/06/2017
LE MAIRE

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire.
A VOREPPE, le 29/06/2017
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

ALO JAY Angélique	
ATTAF Abdelkader	
BENVENUTO Nadine	
BRUYERE Cyril	
CANOSSINI Jean Claude	
CARRARA Christine	
CHOUVELLON Lisette	
DELAHAIE Frédéric	
DELPUECH Florence	
DESCOURS Marc	
DEVEAUX Monique	
FROLET Cecile	
GERIN Anne	
GODARD Laurent	
GOY Olivier	
GUSSY Jérôme	
ICHBA Salima	
JACQUET Carole	
JAY Bernard	
JOSEPH Brigitte	
LAFFARGUE Dominique	

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629FI8570-BF

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

LOPEZ Stéphane	
MAURICE Nadjia	
MOLLIER Michel	
REBEILLE-BORGELLA Chantal	
SENTIS Fabienne	
SOUBEYROUX Jean Louis	
STOCKHAUSEN-VALERY Grégory	

Certifié exécutoire par (1) LE MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture, le 05/07/2017, et de la publication le 06/07/2017
A VOREPPE,le 06/07/2017

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
(2) L'assemblée délibérante étant : le conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629FI8571-DE

VILLE DE Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 29 JUIN 2017

L'an deux mille dix sept le 29 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation :23 juin 2017

Étaient présents :
Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Florence DELPUECH - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :
Christine CARRARA à Stéphane LOPEZ
Jean-Louis SOUBEYROUX à Chantal REBEILLE-BORGELLA
Nadia MAURICE à Angélique ALO-JAY
Marc DESCOURS à Jean-Claude CANOSSINI
Bernard JAY à Luc REMOND
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Olivier GOY
Frédéric DELAHAIE à Jérôme GUSSY
Carole JACQUET à Nadine BENVENUTO
Laurent GODARD à Cécile FROLET
Salima ICHBA à Michel MOLLIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Chantal REBEILLE-BORGELLA
ATH/SCH

8571 - Finances - Affectation des résultats 2016 du budget principal de la Ville

Monsieur Olivier Goy, adjoint en charge de l'économie, des finances et des ressources humaines, rappelle au conseil municipal qu'à la suite du vote du compte administratif, il convient à présent de décider de l'affectation des résultats 2016

Détermination du résultat de fonctionnement 2016 en euros

Recettes de l'exercice :	13 968 643,20
Dépenses de l'exercice:	12 591 805,52
résultat de l'exercice:	**1 376 837,68**
résultats antérieurs reportés:	1 412 544,47
résultats cumulés :	2 789 382,15

Communauté du Pays Voironnais
Hôtel de Ville – 1 place Charles de Gaulle – CS 40147 – 38341 Voreppe cedex
Tél 04 76 50 47 47 – Fax 04 76 50 47 48 – voreppe@ville-voreppe.fr – http://www.voreppe.fr

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629FI8571-DE

Détermination du résultat d'investissement 2016 en euros

Recettes de l'exercice :	2 936 517,62
Dépenses de l'exercice:	3 756 118,79
résultat de l'exercice (A)**:**	**- 819 601,17 (déficit)**
résultats antérieurs reportés (B):	+ 978 437,14
résultats cumulés au 31 12 2016 (A)+(B) :	**158 835,97**
Intégration des restes à réaliser	- 1 966 761,00
(RAR recettes 23 971,00 -dépenses 1 990 732,00)	

Besoin de financement compte tenu des RAR – 1 807 925,03

En application de l'article R 2311-5 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil municipal est tenu d'affecter le résultat de la section de fonctionnement à la couverture du besoin de financement.

Ce besoin de financement de la section d'investissement 2016 est de -1 807 925,03 € à inscrire au compte 1068 (recettes) . De plus, le résultat cumulé de la section d'investissement sera repris sur le compte 001 résultat d'investissement reporté (excédents) pour un montant de 158 835,97€
Le solde du résultat cumulé de fonctionnement de 981 457,12 € est affecté en section de fonctionnement sur le compte 002 résultat de fonctionnement reporté (excédent).
L'ensemble de ces affectations sera repris lors du budget supplémentaire.

Après avis favorable de la commission ressources et moyens, économie et intercommunalité du 14 juin 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'adopter la proposition d'affectation ci-dessus définie.

Voreppe, le 29 juin 2017
Luc Rémond
Maire de Voreppe

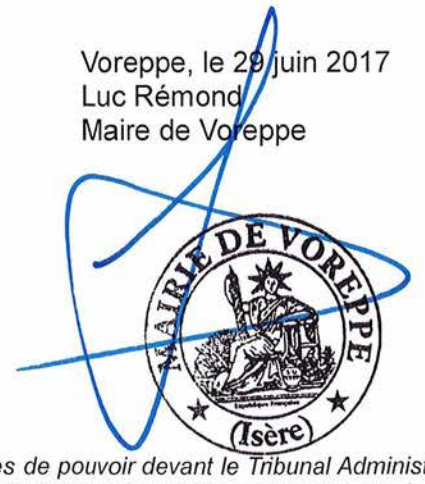

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629FI8572-DE

VILLE DE Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 29 JUIN 2017

L'an deux mille dix sept le 29 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation :23 juin 2017

Étaient présents :
Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Florence DELPUECH - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :
Christine CARRARA à Stéphane LOPEZ
Jean-Louis SOUBEYROUX à Chantal REBEILLE-BORGELLA
Nadia MAURICE à Angélique ALO-JAY
Marc DESCOURS à Jean-Claude CANOSSINI
Bernard JAY à Luc REMOND
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Olivier GOY
Frédéric DELAHAIE à Jérôme GUSSY
Carole JACQUET à Nadine BENVENUTO
Laurent GODARD à Cécile FROLET
Salima ICHBA à Michel MOLLIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Chantal REBEILLE-BORGELLA
ATH/SCH

8572 - Finances - Approbation des comptes de gestion 2016 du receveur municipal du budget annexe « Art et Plaisirs »

Monsieur Olivier Goy adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines expose au conseil municipal, qu'avant d'approuver et d'arrêter définitivement le compte administratif du budget annexe pour l'exercice 2016, ce dernier est invité à donner son avis sur le compte de gestion du Trésorier municipal, afférent aux résultats du budget annexe du cinéma « Art et Plaisirs ».

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux

Communauté du Pays Voironnais
Hôtel de Ville – 1 place Charles de Gaulle – CS 40147 – 38341 Voreppe cedex
Tél 04 76 50 47 47 – Fax 04 76 50 47 48 – voreppe@ville-voreppe.fr – http://www.voreppe.fr

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629FI8572-DE

des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le comptable de la commune accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après avoir échangé avec le Trésorier municipal, il vous est demandé de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le comptable de la commune, visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle pas d'observation ni réserve sur la tenue des comptes du budget annexe « Art et Plaisirs »

Après avis favorable de la Commission Ressources et moyens, économie et Intercommunalité du 14 juin 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'adopter le compte de gestion tel que communiqué par le percepteur

Voreppe, le 29 juin 2017
Luc Rémond
Maire de Voreppe

MAIRIE DE VOREPPE (Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629FI8572-DE

038024
TRES. MOIRANS-VOREPPE

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

H1
Exercice 2016

10103 - AEP VOREPPE

RÉSULTATS BUGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	212 006,98	200 381,00	412 387,98
Titres de recettes émis (b)	14 997,09	198 210,36	213 207,45
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	14 997,09	198 210,36	213 207,45
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	212 006,98	200 381,00	412 387,98
Mandats émis (f)	68 512,95	205 676,20	274 189,15
Annulations de mandats (g)	10 800,00	7 465,84	18 265,84
Dépenses nettes (h = f - g)	57 712,95	198 210,36	255 923,31
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		0,00	
(h - d) Déficit	42 715,86	0,00	42 715,86

le Maire
Yves REMOND

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629FI8572-DE

038024
TRES. MOIRANS-VOREPPE

Etat II-2
Exercice 2016

10103 - AEP VOREPPE

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
AEP VOREPPE					
Investissement	196 906,98	0,00	-42 715,86	0,00	154 191,12
Fonctionnement					
Sous-Total	196 906,98	0,00	-42 715,86	0,00	154 191,12
TOTAL III	196 906,98	0,00	-42 715,86	0,00	154 191,12
TOTAL I + II + III	196 906,98	0,00	-42 715,86	0,00	154 191,12

Le Maire
Luc REMOND

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629FI8572-DE

038024
TRES. MOIRANS-VOREPPE

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

10103 AEP VOREPPE

Exercice 2016

PAGE DES SIGNATURES

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

À GRENOBLE, le 21 FEV. 2017

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre, et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de AEP VOREPPE pendant l'année 2016
et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

TRESORERIE DE MOIRANS-VOREPPE - 38 - Rue de Stalingrad 38430 MOIRANS

le comptable public
Claudine TOUCHE

Pour le Directeur départemental des Finances Publiques de l'Isère
Fabienne ANDRE
Responsable du service qualité comptable
Division des collectivités locales et affaires économiques

À , le

Vu par l'ordonnateur qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandants émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le 29-06-17 par l'organe délibérant.

À Voreppe, le 30-06-17

le Maire
Luc REMOND

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629FI8573-BF

VILLE DE Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 29 JUIN 2017

L'an deux mille dix sept le 29 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation :23 juin 2017

Étaient présents :
Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Florence DELPUECH - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :
Christine CARRARA à Stéphane LOPEZ
Jean-Louis SOUBEYROUX à Chantal REBEILLE-BORGELLA
Nadia MAURICE à Angélique ALO-JAY
Marc DESCOURS à Jean-Claude CANOSSINI
Bernard JAY à Luc REMOND
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Olivier GOY
Frédéric DELAHAIE à Jérôme GUSSY
Carole JACQUET à Nadine BENVENUTO
Laurent GODARD à Cécile FROLET
Salima ICHBA à Michel MOLLIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Chantal REBEILLE-BORGELLA
ATH/SCH

8573 - Finances - Compte administratif 2016 du budget annexe Art et Plaisirs

Considérant que Luc REMOND, maire, s'est retiré de la séance pour le vote du compte administratif.

Considérant que Madame Anne GERIN, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Le rapporteur rappelle à l'assemblée, la gestion 2016 dans ses budgets primitif, décision modificative et budget supplémentaire dont le détail de l'exécution du budget figure dans le compte administratif joint,

Communauté du Pays Voironnais
Hôtel de Ville – 1 place Charles de Gaulle – CS 40147 – 38341 Voreppe cedex
Tél 04 76 50 47 47 – Fax 04 76 50 47 48 – voreppe@ville-voreppe.fr – http://www.voreppe.fr

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629FI8573-BF

En résumé :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	104 631,00	102 740,70	0,00	0,00	1 890,30
012	Charges de personnel, frais assimilés	79 150,00	79 076,21	0,00	0,00	73,79
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 500,00	1 396,36	0,00	0,00	103,64
Total des dépenses de gestion courante		185 281,00	183 213,27	0,00	0,00	2 067,73
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat°(2)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles d'exploitation		185 281,00	183 213,27	0,00	0,00	2 067,73
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*0,00*				
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*15 100,00*	*14 997,09*			*102,91*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		*15 100,00*	*14 997,09*			*102,91*
TOTAL		200 381,00	198 210,36	0,00	0,00	2 170,64
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00				

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	101 700,00	102 270,50	0,00	0,00	-570,50
73	Produits issus de la fiscalité(5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	85 581,00	85 828,77	0,00	0,00	-247,77
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		187 281,00	188 099,27	0,00	0,00	-818,27
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		187 281,00	188 099,27	0,00	0,00	-818,27
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*13 100,00*	10 111,09			2 988,91
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)*	*0,00*	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		*13 100,00*	*10 111,09*			*2 988,91*
TOTAL		200 381,00	198 210,36	0,00	0,00	2 170,64
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		0,00				

Détermination du résultat de fonctionnement 2016 en euros

Recettes de l'exercice : 198 210,36
Dépenses de l'exercice: 198 210,36
résultat de l'exercice: 0
résultats antérieurs reportés: 0
résultats cumulés : 0

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629FI8573-BF

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	26 906,98	0,00	0,00	26 906,98
21	Immobilisations corporelles	72 000,00	0,00	0,00	72 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	100 000,00	47 601,86	46 402,15	5 995,99
	Total des opérations d'équipement	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'équipement		198 906,98	47 601,86	46 402,15	104 902,97
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		198 906,98	47 601,86	46 402,15	104 902,97
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (2)*	*13 100,00*	*10 111,09*		*2 988,91*
041	*Opérations patrimoniales (2)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		*13 100,00*	*10 111,09*		*2 988,91*
TOTAL		212 006,98	57 712,95	46 402,15	107 891,88
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		0,00			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation (2)*	*0,00*			
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (2)*	*15 100,00*	*14 997,09*		*102,91*
041	*Opérations patrimoniales (2)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		*15 100,00*	*14 997,09*		*102,91*
TOTAL		15 100,00	14 997,09	0,00	102,91
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		196 906,98			

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629FI8573-BF

Détermination du résultat d'investissement 2016 en euros

Recettes de l'exercice :	14 997,09
Dépenses de l'exercice:	57 712,95
résultat de l'exercice (A)**:**	**- 42 715,86 (déficit)**
résultats antérieurs reportés (B):	196 906,98
résultats cumulés au 31 12 2016 (A)+(B) :	**154 191,12**
Intégration des restes à réaliser	- 46 402,15
(RAR recettes 0 -dépenses 46 402,15)	
Excédent de financement compte tenu des RAR	**107 788,97**

Après avis favorable de la commission Ressources et Moyens, économie et intercommunalité du 14 juin 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'adopter le compte administratif du budget annexe Art et plaisirs.

Voreppe, le 29 juin 2017
Luc Rémond
Maire de Voreppe

MAIRIE DE VOREPPE (Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629FI8573-BF

ETAT DES ENGAGEMENTS DE DEPENSES REPORTES - EXERCICE 2016

Etablissement : COMMUNE DE VOREPPE

Budget : REGIE ART PLAISIRS

Article	Engagement	Libellé de l'engagement	Tiers	Date de l'engagement	Bon de commande Marché / Contrat	Montant engagé
2313	2016000008	HONO ARCHITECTE ATELIER4 RESTRUCT CINEMA	ATELIER 4 PLUS	15/07/2016	2016015MOC	6 555,28
2313	2016000014	HONO STT SIGNORELLI ACOUSTIQUES RESTRUCT CINEMA	SIGNORELLI CHRISTIAN GENIE AC	15/07/2016	2016015MOC	1 452,21
2313	2016000012	HONO BET FLUIDE BOISSET RESTRUCT CINEMA	AM BOISSET	15/07/2016	2016015MOC	5 930,96
2313	2016000034	PREDIFOR DIAGNOSTIC PLOMB RESTRUCT CINE	PREDIFOR	13/12/2016		594,00
2313	2016000013	HON MOE EXECUTION GC INGENIERIE RESTRUCT CINE	GC INGENIERIE	15/07/2016	2016015MOC	18 050,76
2313	2016000010	HONO BE2T STRUCTURE BAT RESTRUCTURATION CINE	BE2T	15/07/2016	2016015MOC	2 551,54
2313	2016000027	HONO COORD SPS ET AMIANTE APAVE RESTRUCT CINE	APAVE SUDEUROPE	19/09/2016	16004APAVE	4 400,00
2313	2016000011	HONO ELECTRICITE CONCEPTUEL RESTRUCTU CINE	CONCEPTUEL INGENIERIE	15/07/2016	2016015MOC	3 325,12
2313	2016000009	HONO HA ECONOMISTE RESTRUCT CINEMA	HA ECONOMISTE	15/07/2016	2016015MOC	3 542,28
TOTAL						**46 402,15**

Désignation de l'établissement	ARRETE A LA SOMME	Signature
COMMUNE DE VOREPPE Comptable assignataire	DE _____	31 DEC. 2016

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629FI8573-BF

ART ET PLAISIRS budget annexe de la Ville de Voreppe – **AEP**

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 18
Nombre de suffrages exprimés : 28
VOTES : Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0
Date de convocation : 23/06/2017

Présenté par le Maire,
A Voreppe, le 29/06/2017
Le Maire,

Délibéré par l'assemblée délibérante réunie en session ordinaire
A Voreppe, le 29/06/2017

Les Membres du Conseil municipal

Approbation du COMPTE ADMINISTRATIF 2016

REMOND Luc		GOY Olivier	
ALO JAY Angélique		GUSSY Jérôme	
ATTAF Abdeldader		ICHBA Salima	
BENVENUTO Nadine		JACQUET Carole	
BRUYERE Cyril		JAY Bernard	
CANOSSINI J Claude		JOSEPH Brigitte	
CARRARA Christine		LAFFARGUE Dominique	
CHOUVELLON Lisette		LOPEZ Stéphane	
DELAHAIE Frédéric		MAURICE Nadjia	
DELPUECH Florence		MOLLIER Michel	
DESCOURS Marc		REBEILLE BORGELLA Chantal	
DEVEAUX Monique		SENTIS Fabienne	
FROLET Cécile		SOUBEYROUX JLouis	
GERIN ANNE		STOCKHAUSEN-VALERY Grégory	
GODARD Laurent			

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture le
et de la publication le **A Voreppe, le**

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629FI8574-DE

VILLE DE Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 29 JUIN 2017

L'an deux mille dix sept le 29 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation :23 juin 2017

Étaient présents :
Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Florence DELPUECH - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :
Christine CARRARA à Stéphane LOPEZ
Jean-Louis SOUBEYROUX à Chantal REBEILLE-BORGELLA
Nadia MAURICE à Angélique ALO-JAY
Marc DESCOURS à Jean-Claude CANOSSINI
Bernard JAY à Luc REMOND
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Olivier GOY
Frédéric DELAHAIE à Jérôme GUSSY
Carole JACQUET à Nadine BENVENUTO
Laurent GODARD à Cécile FROLET
Salima ICHBA à Michel MOLLIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Chantal REBEILLE-BORGELLA
ATH/SCH

8574 - Finances - Affectation des résultats 2016 du budget annexe Art et Plaisirs

Monsieur Olivier Goy, adjoint en charge de l'économie, des finances et des ressources humaines, rappelle au conseil municipal qu'à la suite du vote du compte administratif, il convient à présent de décider de l'affectation des résultats 2016

Pour rappel, le résultat de la section de fonctionnement s'élève (montant en euros)

Recettes de l'exercice : 198 210,36
Dépenses de l'exercice: 198 210,36
résultat de l'exercice: 0

Communauté du Pays Voironnais
Hôtel de Ville – 1 place Charles de Gaulle – CS 40147 – 38341 Voreppe cedex
Tél 04 76 50 47 47 – Fax 04 76 50 47 48 – voreppe@ville-voreppe.fr – http://www.voreppe.fr

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629FI8574-DE

résultats antérieurs reportés: 0
résultats cumulés : 0

Le résultat de la section d'investissement (montant en euros)

Recettes de l'exercice :	14 997,09
Dépenses de l'exercice:	57 712,95
Résultat de l'exercice (A)**:**	**- 42 715,86 (déficit)**
Résultats antérieurs reportés (B):	196 906,98
Résultats cumulés au 31 12 2016 (A)+(B) :	**154 191,12**
Intégration des restes à réaliser	- 46 402,15
(RAR recettes 0 -dépenses 46 402,15)	
Excédent de financement compte tenu des RAR	107 788,97

Il est proposé une affectation du résultat d'investissement sur le compte 001 résultat d'investissement reporté (excédent) pour 154 191,12€.

Après avis favorable de la commission Ressources et Moyens Économie et Intercommunalité du 14 juin 2017

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'approuver l'affectation des résultats du budget annexe Arts et Plaisirs.

Voreppe, le 29 juin 2017
Luc Rémond
Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629FI8575-DE

VILLE DE Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 29 JUIN 2017

L'an deux mille dix sept le 29 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation :23 juin 2017

Étaient présents :
Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Florence DELPUECH - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :
Christine CARRARA à Stéphane LOPEZ
Jean-Louis SOUBEYROUX à Chantal REBEILLE-BORGELLA
Nadia MAURICE à Angélique ALO-JAY
Marc DESCOURS à Jean-Claude CANOSSINI
Bernard JAY à Luc REMOND
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Olivier GOY
Frédéric DELAHAIE à Jérôme GUSSY
Carole JACQUET à Nadine BENVENUTO
Laurent GODARD à Cécile FROLET
Salima ICHBA à Michel MOLLIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Chantal REBEILLE-BORGELLA
ATH/SCH

8575 - Finances - Approbation des comptes de gestion 2016 du receveur municipal du budget annexe « Voreppe Chaleur Bois »

Monsieur Olivier GOY, adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines expose au conseil municipal, qu'avant d'approuver et d'arrêter définitivement le compte administratif du budget annexe pour l'exercice 2016, ce dernier est invité à donner son avis sur le compte de gestion du Trésorier municipal, afférent aux résultats du budget annexe « Voreppe Chaleur Bois ».

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaires de l'exercice 2016 et les

Communauté du Pays Voironnais
Hôtel de Ville – 1 place Charles de Gaulle – CS 40147 – 38341 Voreppe cedex
Tél 04 76 50 47 47 – Fax 04 76 50 47 48 – voreppe@ville-voreppe.fr – http://www.voreppe.fr

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629FI8575-DE

décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le comptable de la commune accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après avoir échangé avec le Trésorier municipal, il vous est demandé de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le comptable de la commune, visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle pas d'observation ni réserve sur la tenue des comptes du budget annexe « Voreppe Chaleur Bois »

Après avis favorable de la Commission Ressources et moyens, économie et Intercommunalité du 14 juin 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'adopter le compte de gestion tel que communiqué par le percepteur.

Voreppe, le 29 juin 2017
Luc Rémond
Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

10102 - CHALEUR BOIS VOREPPE

RÉSULTATS BUGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 008 680,00	900 000,00	2 908 680,00
Titres de recettes émis (b)	1 518 146,03	767 626,10	2 285 772,13
Réductions de titres (c)	0,00	76 018,10	76 018,10
Recettes nettes (d = b - c)	1 518 146,03	691 608,00	2 209 754,03
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 008 680,00	900 000,00	2 908 680,00
Mandats émis (f)	151 505,39	823 452,39	974 957,78
Annulations de mandats (g)	0,00	81 978,16	81 978,16
Dépenses nettes (h = f - g)	151 505,39	741 474,23	892 979,62
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 366 640,64		1 316 774,41
(h - d) Déficit		49 866,23	

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629FI8575-DE

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629FI8575-DE

10102 - CHALEUR BOIS VOREPPE

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
CHALEUR BOIS VOREPPE					
Investissement	-1 411 112,78	0,00	1 366 640,64	0,00	-44 472,14
Fonctionnement	244 122,41	45 100,00	-49 866,23	0,00	149 156,18
Sous-Total	-1 166 990,37	45 100,00	1 316 774,41	0,00	104 684,04
TOTAL III	-1 166 990,37	45 100,00	1 316 774,41	0,00	104 684,04
TOTAL I + II + III	-1 166 990,37	45 100,00	1 316 774,41	0,00	104 684,04

le Maire
Luc REMOND

10102 CHALEUR BOIS VOREPPE

PAGE DES SIGNATURES

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

À GRENOBLE, le 14 MARS 2017

Pour le Directeur départemental
des Finances Publiques de l'Isère

Fabienne ANDRE
Responsable du service qualité comptable
Division des collectivités locales
et affaires économiques

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre, et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de CHALEUR BOIS VOREPPE pendant l'année 2016
et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

TRESORERIE DE MOIRANS-VOREPPE - 38
6 Rue de Stalingrad
38430 MOIRANS

À Moirans, le 17/03/2017

Claudine TOUCHE

Vu par l'ordonnateur qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandants émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le 29-06-17 par l'organe délibérant.

À Voreppe, le 30/06/17

Le Maire
Luc REMONT

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805688-20170629-DE170629FI8575-DE

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629FI8576-BF

VILLE DE Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 29 JUIN 2017

L'an deux mille dix sept le 29 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation :23 juin 2017

Étaient présents :
Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Florence DELPUECH - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :
Christine CARRARA à Stéphane LOPEZ
Jean-Louis SOUBEYROUX à Chantal REBEILLE-BORGELLA
Nadia MAURICE à Angélique ALO-JAY
Marc DESCOURS à Jean-Claude CANOSSINI
Bernard JAY à Luc REMOND
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Olivier GOY
Frédéric DELAHAIE à Jérôme GUSSY
Carole JACQUET à Nadine BENVENUTO
Laurent GODARD à Cécile FROLET
Salima ICHBA à Michel MOLLIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Chantal REBEILLE-BORGELLA
ATH/SCH

8576 - Compte administratif 2016 du budget annexe Voreppe Chaleur Bois

Considérant que Luc REMOND, maire, s'est retiré de la séance pour le vote du compte administratif.

Considérant que Madame Anne GERIN, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Le rapporteur rappelle à l'assemblée, la gestion 2016 dans ses budget primitif, décision modificative et budget supplémentaire dont le détail de l'exécution du budget figure dans le compte administratif joint,

Communauté du Pays Voironnais
Hôtel de Ville – 1 place Charles de Gaulle – CS 40147 – 38341 Voreppe cedex
Tél 04 76 50 47 47 – Fax 04 76 50 47 48 – voreppe@ville-voreppe.fr – http://www.voreppe.fr

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629FI8576-BF

En résumé :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	Crédits annulés
011	Charges à caractère général	569 000,00 €	486 005,73 €	82 994,27 €
012	Charges de personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €
014	Atténuations de produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €
66	Charges financières	128 000,00 €	122 484,63 €	5 515,37 €
67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €	0,04 €	9 999,96 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €		0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	60 000,00 €		60 000,00 €
042	Opération ordre transfert entre section	133 000,00 €	132 983,83 €	16,17 €
	TOTAL	900 000,00 €	741 474,23 €	158 525,77 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	titres émis	Crédits annulés
013	Atténuation de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70	Produits services	700 977,59 €	691 608,00 €	9 369,59 €
74	Subvention d'exploit	0,00 €	0,00 €	0,00 €
75	Autres produits gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €
042	Opération ordre transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €
002	Excédent fonction reporté	199 022,41 €		
	TOTAL	900 000,00 €	691 608,00 €	9 369,59 €

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629FI8576-BF

Détermination du résultat de fonctionnement 2016 en euros

Recettes de l'exercice : 691 608,00
Dépenses de l'exercice: 741 474,23
Résultat de l'exercice: - 49 866,23
Résultats antérieurs reportés: 199 022,41
Résultats cumulés : 149 156,18

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	85 000,00	0,00	0,00	85 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	407 436,22	46 376,00	333 675,20	27 385,02
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**492 436,22**	**46 376,00**	**333 675,20**	**112 385,02**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	105 130,00	105 129,39	0,00	0,61
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		**105 130,00**	**105 129,39**	**0,00**	**0,61**
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	1,00	0,00	0,05	0,95
Total des dépenses réelles d'investissement		597 567,22	151 505,39	333 675,25	112 386,58
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (2)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (2)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		*0,00*	*0,00*		*0,00*
TOTAL		597 567,22	151 505,39	333 675,25	112 386,58
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		1 411 112,78			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	1 736 679,00	1 340 062,20	399 000,00	-383,20
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	31 900,00	0,00	0,00	31 900,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**1 770 579,00**	**1 340 062,20**	**399 000,00**	**31 516,80**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	45 100,00	45 100,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**45 100,00**	**45 100,00**	**0,00**	**0,00**
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	1,00	0,00	0,05	0,95
Total des recettes réelles d'investissement		**1 815 680,00**	**1 385 162,20**	**399 000,05**	**31 517,75**
021	*Virement de la section d'exploitation (2)*	*60 000,00*			
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (2)*	*133 000,00*	*132 983,83*		*16,17*
041	*Opérations patrimoniales (2)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		*193 000,00*	*132 983,83*		*60 016,17*
TOTAL		2 008 680,00	1 518 146,03	399 000,05	91 533,92
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		0,00			

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629FI8576-BF

Détermination du résultat d'investissement 2016 en euros

Recettes de l'exercice :	1 518 146,03
Dépenses de l'exercice:	151 505,39
résultat de l'exercice (A)**:**	**1 366 640,64**
résultats antérieurs reportés (B):	- 1 411 112,78
résultats cumulés au 31 12 2016 (A)+(B) :	**- 44 472,14**
Intégration des restes à réaliser	+ 65 325,80

(RAR recettes 399 000,05 -dépenses 333 675,25)

Excédent de financement compte tenu des RAR : 20 852,66

Après avis favorable de la commission Ressources et moyens, économie et intercommunalité du 14 juin 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'adopter le compte administratif du budget annexe Voreppe chaleur bois.

Voreppe, le 29 juin 2017
Luc Rémond
Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629FI8576-BF

ETAT DES ENGAGEMENTS DE RECETTES REPORTES - EXERCICE 2016

Etablissement : COMMUNE DE VOREPPE
Budget : VOREPPE CHALEUR BOIS

Article	Engagement	Libellé de l'engagement	Tiers	Date de l'engagement	Bon de commande Marché / Contrat	Montant engagé
1311	2015000003	ADEME SOLDE SUBVENTION CREM 1	ADEME DELEGATION REG RHONE ALP	31/12/2015		399 000,00
458211	2016000001	DALKIA REGUL FIBRE OPTIQUE AVENANT 1	DALKIA FRANCE	29/12/2016		0,05
TOTAL						399 000,05

Désignation de l'établissement	ARRETE A LA SOMME	Signature
COMMUNE DE VOREPPE	DE	
Comptable assignataire		

31 DEC. 2016

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629FI8576-BF

ORIGINAL

Numéro : 1341C0104
Montant : 1 995 468,00 euros

CONVENTION DE FINANCEMENT

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Notification du : 16 SEP. 2013

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement .
ayant son siège social : 20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01
inscrite au registre du commerce d'Angers sous le n° 385 290 309
représentée par Monsieur Bruno LECHEVIN
agissant en qualité de Président

désignée ci-après par "**l'ADEME**"

d'une part,

Et

VILLE DE VOREPPE, Commune
Hôtel de Ville - 1 place Charles de Gaulle - 38340 - VOREPPE
SIRET n° 21380565800159
Représentant : Monsieur Jean DUCHAMP
Agissant en qualité de Maire

ci-après désigné par « le bénéficiaire »

d'autre part

Vu les règles générales d'attribution et de versement des aides financières de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration en date du 17/04/2008 et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante www.ademe.fr,

Vu la demande d'aide présentée par le bénéficiaire en date du 27/02/2013,

Vu l'avis favorable en date du 27/06/2013, C.R.A RHONE ALPES,
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n° 08-5-4 du 9 octobre 2008 relative aux aides aux Energies renouvelables, modifiée par la délibération n° 09-4-19 du 1er juillet 2009, modifiée par la délibération n° 09-5-4 du 7 octobre 2009, modifiée par la délibération n° 10-4-7 du 6 octobre 2010,

VS
SD

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629FI8576-BF

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au bénéficiaire par l'ADEME.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION

L'opération envisagée est la suivante :
Bois énergie - création d'une chaufferie bois de 2,2 MW et d'un réseau de chaleur de 4,6 km à Voreppe (38)

Le détail technique de cette opération figure en annexe 1 (annexe technique) à la présente convention qui en constitue de ce fait partie intégrante.

ARTICLE 3 – DUREE D'EXECUTION

La durée d'exécution de l'opération ainsi envisagée sera de 36 mois à compter de la date de notification figurant en tête de la présente convention.

Un rapport d'avancement sera remis à l'ADEME par le bénéficiaire dans un délai de 17 mois à compter de la date de notification susvisée.

Le rapport final devra être adressé à l'ADEME au plus tard quarante cinq (45) jours avant la fin de la durée d'exécution.

ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES

Le montant des dépenses éligibles est fixé à 4 520 000,00 euros. Le détail estimatif du coût total et des dépenses éligibles figure en annexe 2 (annexe financière) à la présente convention qui en constitue de ce fait partie intégrante.

ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE

L'aide attribuée est une subvention d'un montant de 1 995 468,00 euros dont les modalités de calcul sont définies en annexe financière précitée.

Cette subvention est allouée sur la base du régime-cadre exempté de notification des aides pour la protection de l'environnement n° X 63/2008, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 800/2008 adopté par la Commission européenne le 6 août 2008 et publié au JOUE le 9 août 2008.

L'aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait de l'absence de lien direct.

VS
SD

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629FI8576-BF

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Le montant fixé en 5 ci-dessus sera versé au bénéficiaire par l'ADEME selon les modalités définies en annexe financière et conformément aux dispositions définies à l'article 6.2.3 des règles générales précitées.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire.

ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES DE L'ADEME

Les règles générales et leurs annexes, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente convention et le bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré, notamment concernant les dispositions particulières décrites au point 1.1.1 de l'annexe 2.

Fait en trois exemplaires originaux,
A LYON,

Pour le « Bénéficiaire »
(Nom, Qualité, cachet)

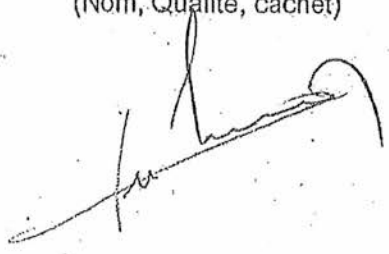

Pour « l'ADEME »,
Le Président
et par délégation

Virginie SCHWARZ
Directrice Générale Déléguée
de l'Agence de l'Environnement et
de la Maîtrise de l'Energie

SD

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629FI8576-BF

ANNEXE 2 – ANNEXE FINANCIERE
A LA CONVENTION DE FINANCEMENT N°1341C0104
CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE VOREPPE ET L'ADEME

1) COUT TOTAL DE L'OPERATION ET DETAIL ESTIMATIF DES DEPENSES ELIGIBLES – PRIX DE VENTE DE LA CHALEUR

1-1 DEPENSES ELIGIBLES

Postes d'investissement		Coûts totaux € HT	Dépenses éligibles à justifier en € HT
Production thermique	Bâtiment, Génie civil, silo, VRD	1 020 000	1 020 000
	Chaudière biomasse dont équipements chaufferie bois	730 000	730 000
	équipements traitement des fumées	120 000	120 000
	Centrale solaire	305 000	-
	Sous total production	**2 175 000**	**1 870 000**
Réseau	Pompe de distribution réseau	110 000	110 000
	Voirie, génie civil, tranchée	1 020 000	1 020 000
	distribution hydraulique	1 000 000	1 000 000
	Sous stations	520 000	520 000
	Sous-total réseau	**2 650 000**	**2 650 000**
Total investissement		**4 825 000**	**4 520 000**

1-2 PRIX DE VENTE DE LA CHALEUR

Prix de la chaleur vendus aux abonnés	HT	TTC
R1 moyen €/MWh avant opération	51,2	61,2
R1 moyen €/MWh après opération sans subvention	33,6	35,5
R1 moyen €/MWh après opération avec subvention	33,6	35,5
R2 moyen €/MWh avant opération	10,9	11,6
R2 moyen €/MWh après opération sans subvention	55,6	58,7
R2 moyen €/MWh après opération avec subvention	36,3	38,3

Soit un total après subvention de (R1+R2) = 73,8 €/MWh TTC moyen

2) CRITERES D'AIDE et MODALITES DE CALCUL DE L'AIDE

2-1 CRITERES ET MONTANT D'AIDE

Conformément à la Méthode de calcul Fonds Chaleur 2013, l'aide apportée par l'ADEME est une subvention d'un montant maximum de 1 995 468 euros calculé selon l'analyse économique dans les limites d'une aide minimum et maximum.

Elle se décompose de la manière suivante :

VS SD

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629FI8576-BF

➢ Pour la production de chaleur renouvelable :

L'aide à la production de chaleur est d'un montant maximum de **802 968 €** soit 43 % des dépenses éligibles à justifier au point 1 ci-avant.

➢ Pour le réseau de chaleur :

Calcul Plafond d'assiette éligible

Conformément à la Méthode de calcul Fonds Chaleur mise à jour le 03 avril 2013, les dépenses éligibles sont plafonnées par la « règle des DN » comme suit :

DN	plafond d'assiette en €/ml	métrés en ml	Plafond assiette €
DN 300 et plus	900	0	0
DN 150 à DN 250	710	2130	1 512 300
DN 80 à DN125	520	1457	757 640
DN 65 et moins	450	1033	464 850
	TOTAUX	**4620**	**2 734 790**

Soit un plafond d'assiette de **2 734 790 €**.

Ce plafond étant supérieur au montant des investissements éligibles à justifier définis au point 1, le calcul des aides sera réalisé sur la base du montant d'investissement non plafonné.

Montant d'aide réseau

L'aide apportée par l'ADEME est une subvention d'un montant maximum de **1 192 500 €** calculé sur le montant des investissements avec application d'un taux de 45 % selon l'analyse économique.

2-2 VERIFICATION DU TAUX D'AIDE MAXIMUM AUTORISE POUR LA PRODUCTION selon le régime cadre X63/2008

Investissement de référence	558 319 €
Surcoût d'investissement	1 311 681 €
Coûts admissibles = surcoût d'investissement	1 311 681 €

L'aide totale devra être inférieure au taux prévu par l'encadrement européen en vigueur.

VS
SD

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629FI8576-BF

3) PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

	Montants (€)	% sur dépenses éligibles à justifier		% sur coûts admissibles (secteur concurrentiel)	
		Production	Réseau	Production	Réseau
ADEME (Fonds Chaleur)	1 995 468 Production : 802 968 Réseau : 1 192 500	43,0 %	45,0 %	61,2 %	45,0 %
TOTAL DES AIDES PUBLIQUES	1 995 468	43,0 %	45,0 %	61,2 %	45,0 %
AUTOFINANCEMENT/EMPRUNT	2 829 532	57,0 %	55,0 %	38,8 %	55,0 %

Le cumul des aides publiques ne pourra dépasser le montant total ci-dessus.

4) MODALITES DE VERSEMENT

Taux	Faits générateurs
15 %	Avance Versée à la notification.
80% dont 15 % d'avance	Versement intermédiaire * Versé à la réception de l'installation et sur fourniture du rapport d'avancement tel que décrit dans l'annexe technique. **L'aide totale sera réajustée si le montant de l'investissement réel est inférieur à celui de l'investissement éligible prévisionnel.** Ce versement intermédiaire de 80 %, duquel sera déduit le montant de l'avance consentie de **299 320,2 €**, soit un versement de **1 297 054,2 €** sera effectué sur présentation d'un état récapitulatif global des dépenses éligibles réalisées certifié sincère accompagné des pièces justificatives, accompagné du plan de financement définitif.
20 %	Solde * Versé sur fourniture du rapport final tel que décrit dans l'annexe technique. **Le montant du solde sera calculé au prorata de la production réelle de la première année par rapport à l'engagement initial du bénéficiaire.**

*éventuellement réajusté si l'aide totale est supérieure au taux d'encadrement européen mentionné au point 2 ci-dessus

Le maître d'ouvrage proposera une date de déclenchement du comptage de la chaleur dans un délai maximum de 6 mois après la mise en service de l'installation, conformément à ses obligations mentionnées en Annexe technique.

L'ADEME reste libre de solliciter, outre les éléments visés dans le tableau ci-dessus, la production par le bénéficiaire de pièces de toute nature (comptables, financières, techniques, juridiques, etc.) en rapport direct avec l'exécution de la présente convention, Cette possibilité peut être mise en œuvre dès la signature de la présente pour se terminer trois ans après la fin de l'opération.

5) NON CUMUL AVEC LES AUTRES MECANISMES FINANCIERS

Cette aide n'est pas cumulable avec les Certificats d'Economie d'Energie, le crédit d'impôt et les projets domestiques.

VS
SD

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629FI8576-BF

6) MODELE D'ETAT RECAPITULATIF DE DEPENSES

ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES REALISEES (préconisation de présentation)								
Nature de la dépense par poste (Retenir la même présentation que l'annexe financière)	Facture ou dépense		Montant HT			Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC payé
	n°	Date	Devise	Taux change	euro			
Détailler le nom du fournisseur à l'intérieur des postes								
							Total	€

Je soussigné (nom et qualité), certifie que les dépenses ci-dessus servent directement les objectifs du projet tel que définis dans la convention et qu'elles respectent les conditions d'éligibilité des dépenses en termes de date de réalisation et de natures.

Certifié par

(nom, qualité, signature et cachet)

VS
SD

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629FI8576-BF

* **Original**, sur **papier à en-tête du bénéficiaire, daté et signé** par l'ordonnateur ou par toute personne habilitée à engager soit la collectivité territoriale (commune, syndicat, district, département, région, ...) soit l'établissement public de l'Etat, toute personne physique habilitée à engager le bénéficiaire pour une société, ou le trésorier ou président pour une association. Indiquer le nom et la qualité du signataire.
* Quand le contrat **prévoit des sous-rubrique de l'opération aidée, (exemple équipement et exploitation)**, l'état récapitulatif doit être scindé de manière à faire apparaître les dépenses par sous-rubrique. . L'aide sera calculée séparément sur chaque type de dépenses.
* **Factures en devises** : indiquer le montant en devises, le taux de change et le montant en euro
* **Indiquer si les dépenses sont HT ou TTC.**
* **Indiquer la période correspondant aux dépenses.**
  - Dans le cas d'un **changement de taux de TVA**, ou contrat comportant plusieurs taux de TVA, indiquer les montants des HT et des TVA résultant de chaque taux.

LISTE DES JUSTIFICATIFS A PRESENTER

Pour les structures non dotées d'un commissaire aux comptes ou comptable public, l'état récapitulatif global des dépenses **doit être accompagné des justificatifs correspondants** pour la mise en paiement de l'échéance de solde :

- Achats (y compris sous-traitance) : copies des factures (pas de fax, pas de devis, pas de bon de commande) certifiées « conforme à l'original ».
- Frais de déplacements : copie des factures d'agence de voyage, notes de frais, titres de transport.

Pour les structures dotées d'un commissaire aux comptes ou comptable public, **un certificat de contrôle** (cf modèle ci-dessous) établi et signé par le comptable public ou le commissaire aux comptes, attestant que les dépenses réalisées ont été imputées à l'opération aidée, peut remplacer les pièces justificatives à l'appui de l'état récapitulatif signé par leur représentant légal.

MODELE DE CERTIFICAT

Je soussigné « nom et qualité du commissaire aux comptes ou comptable public » certifie :

- que les dépenses réalisées ont été imputées à l'opération aidée consistant à « ... »

Par ailleurs, l'ADEME se réservant la possibilité de tous contrôles qu'elle jugera nécessaire, j'ai bien noté conformément aux règles générales d'attribution et de paiement des aides de l'ADEME, l'obligation de tenir à disposition de l'ADEME tous les justificatifs financiers concernant cette opération pendant une période de 3 ans à compter de la date de versement du solde du contrat, et le reversement de tout montant qui aurait été perçu à tort.

Qualité, nom, signature et cachet
du commissaire aux comptes ou du
comptable Public

VS

SD

ETAT DES ENGAGEMENTS DE DEPENSES REPORTES - EXERCICE 2016

Etablissement : COMMUNE DE VOREPPE

Budget : VOREPPE CHALEUR BOIS

Article	Engagement	Libellé de l'engagement	Tiers	Date de l'engagement	Bon de commande Marché / Contrat	Montant engagé
2313	2016000006	SUPERMIXX ARCHITECTE BATIMENT CHAUFFERIE	SUPERMIXX ARCHITECTE	17/10/2016		26 928,00
2313	2016000012	ALPES CONTROLE MISSION TECHN CHAUFFERIE CREM2	ALPES CONTROLES BUREAU	07/11/2016	2016026DAC	5 920,00
2313	2016000013	ALPES CONTROLE MISSION TECHN CHAUFFERIE CREM2	ALPES CONTROLES BUREAU	08/11/2016	2016027DAC	3 000,00
2313	2016000014	DALKIA REFECTION VOUTE CHAUFFERIE VOLOUISE	DALKIA FRANCE	25/11/2016		7 974,00
2313	2016000009	CAPINGELEC HONO CONCEPTION CREM 2 PARTIE A	CAP INGELEC	17/10/2016		55 997,29
2315	2016000010	ECHM HONO CONCEPTION CREM 2 PARTIE A	ECHM	17/10/2016		3 252,11
2315	2015000018	DALKIA TRAVAUX CREM 1 HORS AVENANT 5	DALKIA FRANCE	31/12/2015	2013048CRE.1	49 094,20
2315	2016000016	DALKIA SOUS STATIONS NOUVELLES SDH ET PROVENCE	DALKIA FRANCE	25/11/2016		6 125,00
2315	2016000017	DALKIA BRANCHEMENT SDH 2 SOUS STATION	DALKIA FRANCE	25/11/2016		22 975,00
2315	2016000023	KALICE HONO DEC AMO RESEAU 2 BANETTES DEBELLE	KALICE ENERGIECLIMAT	29/12/2016	16001AMOKA	1 085,00
2315	2016000016	DALKIA SOUS STATIONS NOUVELLES SDH	DALKIA FRANCE	25/11/2016		10 830,00
2315	2016000015	DALKIA BRANCHEMT SOUS STATION SDH1	DALKIA FRANCE	25/11/2016		12 553,00
2315	2016000010	ECHM HONO CONCEPTION CREM 2 PARTIE B	ECHM	17/10/2016		3 608,49
2315	2016000009	CAPINGELEC HONO CONCEPTION CREM 2 PARTIE B	CAP INGELEC	17/10/2016		14 591,51
2315	2016000015	DALKIA BRANCHEMT SOUS STATION PROVENCE REALISA	DALKIA FRANCE	25/11/2016		5 547,00
2315	2016000004	DALKIA TRAVAUX SUPP CREM 1 AVENANT 5	DALKIA FRANCE	14/10/2016	2013048CRE.1	35 210,74
238	2016000005	ECHM AVANCE DE 5 POUR CENT CONSENTI CREM 2	ECHM	17/10/2016		68 983,86
458111	2016000024	DEPT REDUCTION DU TITRE	DEPARTEMENT DE L ISERE	29/12/2016		0,05
TOTAL						**333 675,25**

Désignation de l'établissement	ARRETE A LA SOMME	Signature
COMMUNE DE VOREPPE	DE _____	
Comptable assignataire	_____	31 DEC. 2016

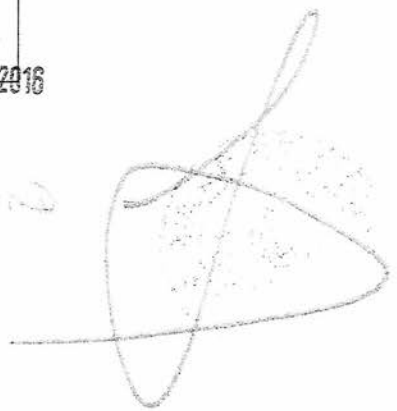

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629FI857-BF

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629FI8576-BF

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 18
Nombre de suffrages exprimés : 23
VOTES : Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0
Date de convocation : 23/06/2017

Présenté par Le Maire.,
A Voreppe, le 29/06/2017
Le Maire,

Délibéré par l'assemblée délibérante réunie en session ordinaire
A Voreppe, le 29/06/2017

Les Membres du Conseil municipal

Approbation du COMPTE ADMINISTRATIF 2016

REMOND Luc		GODARD Laurent	
ALO JAY Angélique		GOY Olivier	
ATTAF Abdeldader		GUSSY Jérôme	
BENVENUTO Nadine		ICHBA Salima	
BRUYERE Cyril		JACQUET Carole	
CANOSSINI J Claude		JAY Bernard	
CARRARA Christine		JOSEPH Brigitte	
CHOUVELLON Lisette		LAFFARGUE Dominique	
DELAHAIE Frédéric		LOPEZ Stéphane	
DELPUECH Florence		MAURICE Nadjia	
DESCOURS Marc		MOLLIER Michel	
DEVEAUX Monique		REBEILLE BORGELLA Chantal	
FROLET Cécile		SENTIS Fabienne	
GERIN Anne		SOUBEYROUX JLouis	
		STOCKHAUSEN VALERY Grégory	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le
et de la publication le **A Voreppe, le**

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629FI8577-DE

VILLE DE Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 29 JUIN 2017

L'an deux mille dix sept le 29 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation :23 juin 2017

Étaient présents :
Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Florence DELPUECH - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :
Christine CARRARA à Stéphane LOPEZ
Jean-Louis SOUBEYROUX à Chantal REBEILLE-BORGELLA
Nadia MAURICE à Angélique ALO-JAY
Marc DESCOURS à Jean-Claude CANOSSINI
Bernard JAY à Luc REMOND
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Olivier GOY
Frédéric DELAHAIE à Jérôme GUSSY
Carole JACQUET à Nadine BENVENUTO
Laurent GODARD à Cécile FROLET
Salima ICHBA à Michel MOLLIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Chantal REBEILLE-BORGELLA
ATH/SCH

8577 - Finances - Affectation des résultats 2016 du budget annexe « Voreppe Chaleur Bois »

Monsieur Olivier GOY, adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines, rappelle au conseil municipal qu'à la suite du vote du compte administratif, il convient à présent de décider de l'affectation des résultats 2016

Pour rappel, le résultat de la section de fonctionnement s'élève (montant en euros)

Recettes de l'exercice :	691 608,00
Dépenses de l'exercice:	741 474,23

Communauté du Pays Voironnais
Hôtel de Ville – 1 place Charles de Gaulle – CS 40147 – 38341 Voreppe cedex
Tél 04 76 50 47 47 – Fax 04 76 50 47 48 – voreppe@ville-voreppe.fr – http://www.voreppe.fr

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629FI8577-DE

résultat de l'exercice: - 49 866,23

résultats antérieurs reportés: 199 022,41

résultats cumulés au 31/12/2016 : 149 156,18

Le résultat de la section d'investissement (montant en euros)

Recettes de l'exercice : 1 518 146,03

Dépenses de l'exercice: 151 505,39

résultat de l'exercice (A)**: 1 366 640,64**

résultats antérieurs reportés (B): - 1 411 112,78

résultats cumulés au 31 12 2016 (A)+(B) : - 44 472,14

Intégration des restes à réaliser + 65 325,80

(RAR recettes 399 000,05 -dépenses 333 675,25)

Excédent de financement compte tenu des RAR 20 852,66

Afin de respecter l'autofinancement prévu en 2016 et affecté à la couverture du remboursement du capital emprunté par des ressources propres, il est proposé une affectation du résultat de fonctionnement sur le compte 1068 autres réserves pour 44 900 €, et un report de résultat d'exploitation cumulé antérieur compte 002 R pour 104 256,18€.

Le résultat d'investissement sera affecté sur le compte 001 résultat d'investissement reporté (déficit) pour 44 472,14 €

Après avis favorable de la commission Ressources et Moyens Économie et Intercommunalité du 14 juin 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'approuver l'affectation des résultats du budget annexe Voreppe Chaleur bois

Voreppe, le 29 juin 2017
Luc Rémond
Maire de Voreppe

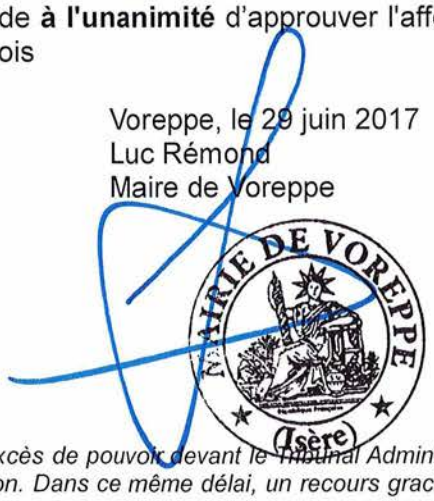

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629AD8578-DE

VILLE DE Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 29 JUIN 2017

L'an deux mille dix sept le 29 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation :23 juin 2017

Étaient présents :
Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Florence DELPUECH - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :
Christine CARRARA à Stéphane LOPEZ
Jean-Louis SOUBEYROUX à Chantal REBEILLE-BORGELLA
Nadia MAURICE à Angélique ALO-JAY
Marc DESCOURS à Jean-Claude CANOSSINI
Bernard JAY à Luc REMOND
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Olivier GOY
Frédéric DELAHAIE à Jérôme GUSSY
Carole JACQUET à Nadine BENVENUTO
Laurent GODARD à Cécile FROLET
Salima ICHBA à Michel MOLLIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Chantal REBEILLE-BORGELLA
ATH/SCH

8578 - Finances – ZAC de l'Hoirie – Convention de quasi-régie avec la CAPV pour le suivi technique de l'opération.

Madame Anne GERIN, adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement rappelle au conseil municipal que la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais exerce la compétence en matière d'opérations d'aménagement structurantes et, qu'à ce titre, elle a pris en charge, en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du 19 juillet 2016, la ZAC de l'Hoirie.

La commune de Voreppe, qui a initié cette opération, dispose de ce fait d'une connaissance fine du projet et de ses acteurs ainsi que d'une expertise particulièrement utile à la conduite

Communauté du Pays Voironnais
Hôtel de Ville – 1 place Charles de Gaulle – CS 40147 – 38341 Voreppe cedex
Tél 04 76 50 47 47 – Fax 04 76 50 47 48 – voreppe@ville-voreppe.fr – http://www.voreppe.fr

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629AD8578-DE

de l'opération.

Il a donc été convenu, dans un objectif de mutualisation des moyens, que la CAPV confie à la Ville de Voreppe une prestation de suivi technique de la ZAC de l'Hoirie pendant une période transitoire jusqu'au 30 août 2017.

La mission confiée à la Ville de Voreppe consiste à assurer pour le compte du Pays Voironnais le suivi technique de la ZAC de l'Hoirie :

- Suivre et contrôler les interventions de la SemCoda dans le respect des engagements pris dans la concession (opérationnels, financiers, planning),
- Effectuer un reporting régulier auprès de la directrice du service aménagement et du vice-président,
- Informer et mobiliser autant que nécessaire les services de la Ville et de la communauté devant être associés au projet
- Préparer et animer les comités techniques et de pilotage, produire les documents de travail nécessaires et comptes rendus, préparer les documents nécessaires aux prises de décision du Conseil Communautaire (commission, projet de délibérations, ...), et préparer le CRAC, propositions d'inscriptions budgétaires annuelles, ...

Cette convention, annexée à la présente délibération, est conclue pour un montant de 11 760 €,

Après avis favorable de la commission Ressources et Moyens, Économie et intercommunalité du 14 juin 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**

- D'autoriser le Maire à signer la convention de quasi-Régie avec la la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, laquelle précise les conditions techniques, administratives et financières régissant cette prestation.

Voreppe, le 29 juin 2017
Luc Rémond
Maire de Voreppe

MAIRIE DE VOREPPE (Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629AD8578-DE

CONVENTION

SERVICE AMÉNAGEMENT
PLANIFICATION

OBJET : QUASI-REGIE - Prestations de suivi technique de la ZAC de l'Hoirie

Référence : CO17P0155

ENTRE LES SOUSSIGNÉS : La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, d'une part

La Commune de Voreppe, représentée par son Maire, Luc Remond en vertu de la délibération n° XXXXX du 29 Juin 2017, d'autre part

DURÉE : Jusqu'au 30/08/2017

Communauté du Pays Voironnais
COMMUNAUTÉ DU PAYS VOIRONNAIS
40, rue Mainssieux - CS 80363
38516 Voiron cedex
Tél. : 04 76 93 17 71
www.paysvoironnais.com

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629AD8578-DE

PREAMBULE

La Communauté d'agglomération exerce la compétence en matière d'opérations d'aménagement structurantes.

Au titre de l'exercice de cette compétence, la Communauté d'Agglomération a pris en charge, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 19 juillet 2016, la mise en œuvre de la ZAC de l'Hoirie située sur la commune de Voreppe. La réalisation de cette opération d'aménagement a été concédée à la SemCoda dans le cadre d'un contrat de concession établi en application des dispositions de l'article L 300-4 du Code de l'Urbanisme.

La commune de Voreppe a initié cette opération d'aménagement et a en particulier conduit toutes les études préalables, ainsi que la concertation avec l'ensemble des parties prenantes. Elle a également procédé à la mise en place des procédures et outils opérationnels. Elle dispose de ce fait d'une connaissance fine du projet et de ses acteurs et d'un expertise particulièrement utile à la conduite de l'opération.

Il a donc été convenu, dans un objectif de mutualisation des moyens, que la Communauté d'Agglomération confie à la ville de Voreppe une prestation de suivi technique de la ZAC de l'Hoirie pendant une période transitoire de passation.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la prestation de suivi technique de la ZAC de l'Hoirie réalisée par la ville de Voreppe au profit de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue jusqu'au 30 août 2017.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

3.1 - ETENDUE DE LA MISSION

La mission confiée à la Ville de Voreppe consiste à assurer pour le compte du pays voironnais le suivi technique de la ZAC de l'Hoirie :

- suivre / contrôler les interventions de la SemCoda dans tous les aspects de la conduite de l'opération et veiller au respect des engagements pris dans le contrat de concession (opérationnels, financiers, planning)

- effectuer un reporting régulier (en moyenne mensuel) auprès de la directrice du service aménagement et du vice président

- préparer et animer les comités techniques, produire les documents de travail nécessaires et comptes rendus

- informer et mobiliser autant que nécessaire les services de la ville et de la communauté devant être associés au projet

- préparer les comités de pilotage avec le vice président à l'aménagement, produire les documents de travail nécessaires et comptes rendus

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170639AD8578-DE

- effectuer le suivi financier de l'opération : préparation des CRAC avec la Sem, élaboration des propositions d'inscriptions budgétaires annuelles, et le cas échéant des DM

- préparer les documents nécessaires aux prises de décision du conseil communautaire (notes de commission, notes et projet de délibérations pour le conseil) assurer l'interface entre la Ville et la Communauté sur le projet

3.2 - CONDITIONS D'EXECUTION

Pour la réalisation de la mission, la ville de Voreppe mettra à disposition les moyens humains nécessaires à l'exécution de la mission.

ARTICLE 4 - MODALITÉS FINANCIÈRES

La convention est conclue pour un montant calculé sur la base des éléments suivants :

- Coût horaire : 60 €

- Valeur des prestations :

- Suivi / contrôle des interventions de la SemCoda dans tous les aspects de la conduite de l'opération, suivi de la mise en œuvre du contrat de concession ; reporting de projet ; préparation des prises de décision du conseil communautaire : **100 h**

- Préparation et animation des comités techniques : 8 h par comité technique, quantité prévue : 10 comités techniques soit un total de **80 h**

- Préparation des comités de pilotage : 8 h par comité de pilotage, quantité prévue : 10 comités de pilotage soit un total de **16 h**

Sur la base de ces éléments, et de l'estimation de la quantité des prestations à réaliser, le montant total de la convention est estimé à **11 760 €** pour un total horaire de **196 h**.

Le montant définitif à payer sera déterminé sur la base d'un relevé détaillé des prestations effectivement réalisées en appliquant les barèmes ci-dessus.

Le règlement interviendra par virement administratif au plus tard le 31/12/2017.

ARTICLE 5 - AVENANT

Toute modification à apporter à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 - LITIGE

En cas de litige portant sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, la compétence juridictionnelle est celle du tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 7 - SIGNATURES

Fait en autant d'exemplaires que de parties, soit deux

A Voiron, le _____
Pour la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais,

A Voreppe, le_____
Pour la commune de Voreppe,

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629AD8578-DE

Le Président
Jean-Paul BRET

Le Maire
Luc Rémond

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629AD8579-DE

VILLE DE Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 29 JUIN 2017

L'an deux mille dix sept le 29 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation :23 juin 2017

Étaient présents :
Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Florence DELPUECH - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :
Christine CARRARA à Stéphane LOPEZ
Jean-Louis SOUBEYROUX à Chantal REBEILLE-BORGELLA
Nadia MAURICE à Angélique ALO-JAY
Marc DESCOURS à Jean-Claude CANOSSINI
Bernard JAY à Luc REMOND
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Olivier GOY
Frédéric DELAHAIE à Jérôme GUSSY
Carole JACQUET à Nadine BENVENUTO
Laurent GODARD à Cécile FROLET
Salima ICHBA à Michel MOLLIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Chantal REBEILLE-BORGELLA
ATH/SCH

8579 - Finances - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Tarifs 2018

Madame Anne GERIN, adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement rappelle au conseil municipal, que par délibérations des 18/05 et 23/11 2009, la Commune a statué sur les tarifs et les conditions de mise en œuvre du recouvrement de la TLPE sur le territoire.

L'article L 2333-12 du Code général des collectivités territoriales prévoit une augmentation des tarifs appliqués, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors tabac), de l'avant-dernière année.

Une délibération doit être prise avant le 1er juillet 2017 pour une application de l'actualisation

Communauté du Pays Voironnais
Hôtel de Ville – 1 place Charles de Gaulle – CS 40147 – 38341 Voreppe cedex
Tél 04 76 50 47 47 – Fax 04 76 50 47 48 – voreppe@ville-voreppe.fr – http://www.voreppe.fr

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629AD8579-DE

au 1er janvier 2018.
Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2018 s'élève à 0,6 % (source INSEE).

Dans le même temps, la municipalité a souhaité instaurer une exonération pour les enseignes, autres que celles scellées au sol, inférieures ou égales à 12 m², et annuler la réfaction de 50 % appliquée aux préenseignes.

Les tarifs de la TLPE applicables à compter du 1er janvier 2018 sont donc les suivants :

S'agissant des enseignes :

- Exonération des établissements dont la superficie cumulée des enseignes, autres que celles scellées au sol, est ≤ à 12 m² ;
- 41,20€/m² lorsque la somme des superficies taxables est > à 12 m² et ≥ à 50 m²
- 82,40€/m² lorsque la somme des superficies taxables est > à 50 m².

S'agissant des dispositifs publicitaires et préenseignes:

- 20,60€/m² pour les supports *non numériques* dont la superficie est < à 50 m² ;
- 41,20€/m² pour les supports *non numériques* dont la superficie est > à 50 m² ;
- 61,80€/m² pour les supports *numériques* dont la superficie est < à 50 m² ;
- 123,60€/m² pour les supports *numériques* dont la superficie est > à 50 m² ;

Il est rappelé que la taxe est due pour les supports existants au 1er janvier de l'année d'imposition, qui doivent être déclarés avant le 1er mars de cette même année.

Il est prévu une taxation au prorata temporis pour les supports créés ou supprimés au cours de l'année d'imposition. Ceux-ci doivent faire l'objet d'une déclaration complémentaire.

Le recouvrement de la taxe est effectuée à compter du 1er septembre de chaque année sur la base de déclaration transmise.

Le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 prévoit une procédure de mise en demeure et de taxation d'office en cas de défaut de déclaration.

Après avis favorable de la commission Aménagement, Cadre de vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 19 juin 2017,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **avec 4 abstentions** d'approuver les tarifs de la TLPE pour 2018.

Voreppe, le 29 juin 2017
Luc Rémond
Maire de Voreppe

MAIRIE DE VOREPPE (Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629RH8580-DE

VILLE DE Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 29 JUIN 2017

L'an deux mille dix sept le 29 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation :23 juin 2017

Étaient présents :
Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Florence DELPUECH - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :
Christine CARRARA à Stéphane LOPEZ
Jean-Louis SOUBEYROUX à Chantal REBEILLE-BORGELLA
Nadia MAURICE à Angélique ALO-JAY
Marc DESCOURS à Jean-Claude CANOSSINI
Bernard JAY à Luc REMOND
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Olivier GOY
Frédéric DELAHAIE à Jérôme GUSSY
Carole JACQUET à Nadine BENVENUTO
Laurent GODARD à Cécile FROLET
Salima ICHBA à Michel MOLLIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Chantal REBEILLE-BORGELLA
ATH/SCH

8580 - Ressources humaines - Versement des aides du fonds pour l'insertion des personnels handicapés de la fonction publique perçues par la commune de Voreppe à l'attention des agents de la commune

Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP) vise à favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées au sein des fonctions publiques d'Etat, Territoriale et Hospitalière.

En contrepartie des fonds collectés auprès des employeurs publics, le FIPHFP finance des aides en faveur de l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

Communauté du Pays Voironnais
Hôtel de Ville – 1 place Charles de Gaulle – CS 40147 – 38341 Voreppe cedex
Tél 04 76 50 47 47 – Fax 04 76 50 47 48 – voreppe@ville-voreppe.fr – http://www.voreppe.fr

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629RH8580-DE

Dans certaines situations les agents de la Commune de Voreppe peuvent être amenés à faire l'avance de frais relatifs à leurs équipements spécifiques.

Le reliquat de la somme, après d'autres prises en charge par les organismes sociaux compétents (Caisse Primaire d'Assurance Maladie et mutuelle) peut faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour tout ou partie de la dépense. Dans ce cas la somme est versée à la collectivité employeur.

Après avis favorable de la commission Ressources et moyens, de l'économie et de l'intercommunalité du 14/06/2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**

- de donner son accord sur le versement des sommes engagées par les agents, et ce dans la limite du montant de l'aide versée par le FIPHFP
- d'autoriser le Maire à signer tout acte relatif à ces opérations.

Voreppe, le 29 juin 2017
Luc Rémond
Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629AD8581-DE

VILLE DE Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 29 JUIN 2017

L'an deux mille dix sept le 29 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation :23 juin 2017

Étaient présents :
Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Florence DELPUECH - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :
Christine CARRARA à Stéphane LOPEZ
Jean-Louis SOUBEYROUX à Chantal REBEILLE-BORGELLA
Nadia MAURICE à Angélique ALO-JAY
Marc DESCOURS à Jean-Claude CANOSSINI
Bernard JAY à Luc REMOND
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Olivier GOY
Frédéric DELAHAIE à Jérôme GUSSY
Carole JACQUET à Nadine BENVENUTO
Laurent GODARD à Cécile FROLET
Salima ICHBA à Michel MOLLIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Chantal REBEILLE-BORGELLA
ATH/SCH

8581 - Foncier – Régularisations foncières – Rue des Pervenches

Madame Anne GERIN, adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement rappelle au conseil municipal que, dans le cadre des travaux de réfection et de gestion des eaux pluviales de la rue des Pervenches, la Commune a souhaité régulariser le foncier de la partie basse de cette rue, par une acquisition gratuite des portions de voirie restées en domaine privé.

Ces emprises correspondent à la parcelle BE 412p, propriété de M. et Mme Dupont pour une surface de 80 m² et à la parcelle BE 267p, appartenant à la copropriété rue des pâquerettes (Ensemble immobilier Prestifrance) pour une surface de 100 m², sous réserve

Communauté du Pays Voironnais
Hôtel de Ville – 1 place Charles de Gaulle – CS 40147 – 38341 Voreppe cedex
Tél 04 76 50 47 47 – Fax 04 76 50 47 48 – voreppe@ville-voreppe.fr – http://www.voreppe.fr

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629AD8581-DE

des documents d'arpentage.

Les frais afférents à la présente seront pris en charge par la Commune.

Après avis favorable de la commission Ressources et Moyens, Économie et intercommunalité du 14 juin 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité :**

- D'approuver l'acquisition gratuite de la parcelle BE 412p d'une superficie de 80 m²
- D'approuver l'acquisition gratuite de la parcelle BE 267p d'une superficie de 100 m²
- D'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement Madame Anne GÉRIN, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement à signer les actes et à faire tout ce qui sera nécessaire en vue de régulariser les transferts de propriété.

Voreppe, le 29 juin 2017
Luc Rémond
Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629AD8582-DE

VILLE DE Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 29 JUIN 2017

L'an deux mille dix sept le 29 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation :23 juin 2017

Étaient présents :
Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Florence DELPUECH - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :
Christine CARRARA à Stéphane LOPEZ
Jean-Louis SOUBEYROUX à Chantal REBEILLE-BORGELLA
Nadia MAURICE à Angélique ALO-JAY
Marc DESCOURS à Jean-Claude CANOSSINI
Bernard JAY à Luc REMOND
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Olivier GOY
Frédéric DELAHAIE à Jérôme GUSSY
Carole JACQUET à Nadine BENVENUTO
Laurent GODARD à Cécile FROLET
Salima ICHBA à Michel MOLLIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Chantal REBEILLE-BORGELLA
ATH/SCH

8582 - Environnement - Attribution de subvention de fonctionnement 2017 - ACVV

Madame Chantal REBEILLE-BORGELLA adjointe chargée du cadre de vie, de l'environnement et de la vie des quartiers, informe le Conseil municipal que la Commune est régulièrement sollicitée pour l'attribution de subventions de fonctionnement pour accompagner les associations dans leurs activités au titre de leur implication dans le domaine des déplacements ou de l'environnement.

A ce titre, la ville de Voreppe soutient depuis de nombreuses années :

L'**ACVV** (Association pour le Cadre de Vie à Voreppe) au titre de son implication dans le

Communauté du Pays Voironnais
Hôtel de Ville – 1 place Charles de Gaulle – CS 40147 – 38341 Voreppe cedex
Tél 04 76 50 47 47 – Fax 04 76 50 47 48 – voreppe@ville-voreppe.fr – http://www.voreppe.fr

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629AD8582-DE

domaine de l'environnement sur le territoire.
Les principales missions de cette association sont d'être vigilant dans les domaines de la protection de l'environnement, de la santé des populations, de la lutte contre les nuisances et les risques industriels.

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de Vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 19 juin 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'attribuer une subvention de fonctionnement de 250 euros à l'ACVV

Voreppe, le 29 juin 2017
Luc Rémond
Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629AV8583-DE

VILLE DE Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 29 JUIN 2017

L'an deux mille dix sept le 29 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation :23 juin 2017

Étaient présents :
Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Florence DELPUECH - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :
Christine CARRARA à Stéphane LOPEZ
Jean-Louis SOUBEYROUX à Chantal REBEILLE-BORGELLA
Nadia MAURICE à Angélique ALO-JAY
Marc DESCOURS à Jean-Claude CANOSSINI
Bernard JAY à Luc REMOND
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Olivier GOY
Frédéric DELAHAIE à Jérôme GUSSY
Carole JACQUET à Nadine BENVENUTO
Laurent GODARD à Cécile FROLET
Salima ICHBA à Michel MOLLIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Chantal REBEILLE-BORGELLA
ATH/SCH

8583 - Sport – Subvention de soutien au Club Sportif Voreppe Football

Monsieur Stéphane LOPEZ, adjoint chargé de la jeunesse et des sports expose au conseil municipal, que la commune accompagne l'activité du CSV football par le biais d'une subvention exceptionnelle dite de soutien.

Suite à l'étude du dossier de demande de subvention, il est proposé de verser au CSV football une subvention de soutien d'un montant de 7 000 € pour 2017.

Communauté du Pays Voironnais
Hôtel de Ville – 1 place Charles de Gaulle – CS 40147 – 38341 Voreppe cedex
Tél 04 76 50 47 47 – Fax 04 76 50 47 48 – voreppe@ville-voreppe.fr – http://www.voreppe.fr

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629AV8583-DE

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 13 juin 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** de valider le montant de cette subvention pour l'année 2017

Voreppe, le 29 juin 2017
Luc Rémond
Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629AV8584-DE

VILLE DE Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 29 JUIN 2017

L'an deux mille dix sept le 29 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation :23 juin 2017

Étaient présents :
Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Florence DELPUECH - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :
Christine CARRARA à Stéphane LOPEZ
Jean-Louis SOUBEYROUX à Chantal REBEILLE-BORGELLA
Nadia MAURICE à Angélique ALO-JAY
Marc DESCOURS à Jean-Claude CANOSSINI
Bernard JAY à Luc REMOND
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Olivier GOY
Frédéric DELAHAIE à Jérôme GUSSY
Carole JACQUET à Nadine BENVENUTO
Laurent GODARD à Cécile FROLET
Salima ICHBA à Michel MOLLIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Chantal REBEILLE-BORGELLA
ATH/SCH

8584 - Culture – Tarifs Ecole de musique

Monsieur Stéphane LOPEZ, adjoint chargé de la jeunesse et des sports propose au Conseil municipal d'appliquer une variation de +2% aux tarifs de l'école de musique pour la rentrée de septembre 2017, ainsi que d'adapter la proposition tarifaire au nouveau projet d'établissement.

Communauté du Pays Voironnais
Hôtel de Ville – 1 place Charles de Gaulle – CS 40147 – 38341 Voreppe cedex
Tél 04 76 50 47 47 – Fax 04 76 50 47 48 – voreppe@ville-voreppe.fr – http://www.voreppe.fr

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629AV8584-DE

Tarif de base

	VOREPPE & CAPV	HORS CAPV
Eveil musical, FM seule ou pratique collective[1]	[1,4731+0,2558xATAN(0,0021xQF-3,5283)]x96,9741	405
Cycle 1	[2,376+0,4125xATAN(0,0021xQF-3,5283)]x96,9741	650
Cycle 2	[2,7324+0,4744xATAN(0,0021xQF-3,5283)]x96,9741	750
Cycle 3	[3,1423+0,5456xATAN(0,0021xQF-3,5283)]x96,9741	860

Second instrument		
	VOREPPE & CAPV	HORS CAPV
Cycle 1	[1,4731+0,2558xATAN(0,0021xQF-3,5283)]x96,9741	400
Cycle 2	[1,6941+0,2941xATAN(0,0021xQF-3,5283)]x96,9741	465
Cycle 3	[1,9482+0,3383xATAN(0,0021xQF-3,5283)]x96,9741	535

1. La participation à une pratique collective sans cours complémentaire est soumise à une attestation de niveau musical : fin de second cycle en formation musicale et instrument. A la demande de l'enseignant référent, une période d'essai peut également être établie.

Pour les cycles complets incluant la formation musicale, instrumentale et la pratique collective, un tarif individualisé progressif est appliqué en fonction du Quotient Familial (QF) fixé par la CAF. Si un justificatif de la CAF ne peut être produit, il sera demandé le dernier avis d'imposition. Sans justificatif, l'élève se verra appliquer le tarif « hors CAPV ».

Les enfants de moins de 18 ans et les étudiants de moins de 25 ans bénéficient du tarif de base.

Est considéré comme Voreppin, toute personne habitant Voreppe ou contribuable à Voreppe. Les habitants du Pays Voironnais bénéficient du tarif « Voreppe & CAPV ».

Une réduction est accordée en fonction du nombre d'inscrits par famille : un tarif dégressif sera appliqué pour les élèves appartenant à une même famille, y compris pour les enfants résidents hors CAPV

- 1er élève : tarif plein
- 2ème élève : -10 %
- 3ème élève : -20 %
- 4ème élève : - 30 %
- à partir du 5ème élève : Gratuit

Pour les élèves adultes, une majoration de 10 % est appliquée par rapport au tarif de base.

1

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629AV8584-DE

La possibilité d'un paiement en quatre versements sera offerte, soit un premier versement au plus tard en octobre, puis en décembre, en mars et en juin

En cas de démission avant le 1er novembre de l'année en cours, un remboursement au prorata sera effectué. Après le 1er novembre, l'année est due.

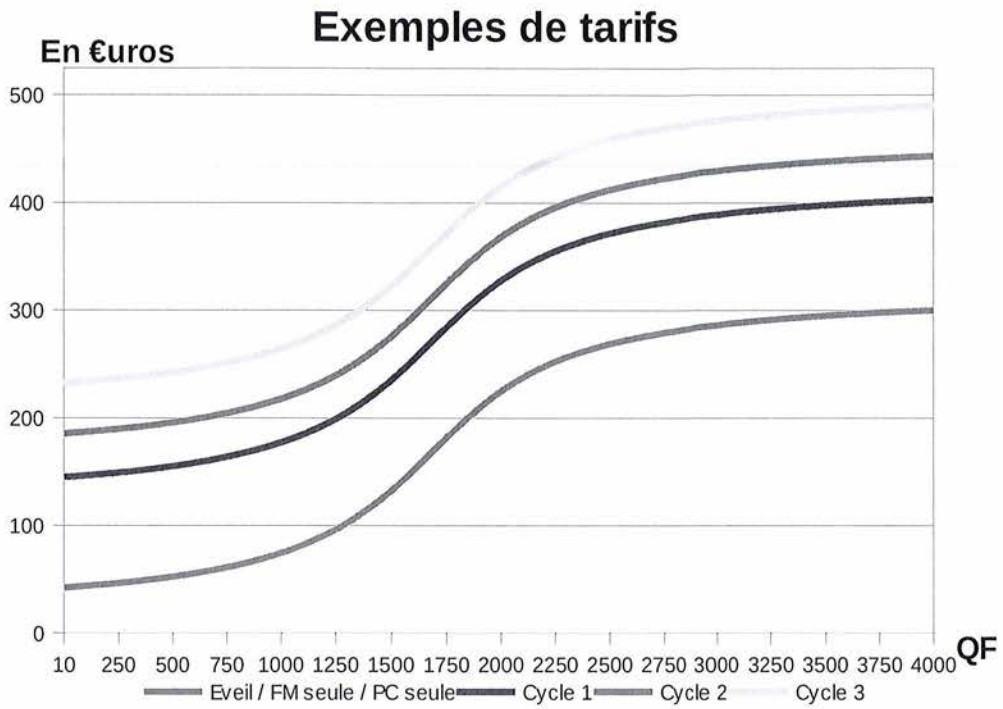

Ces tarifs seront appliqués à compter de la rentrée de septembre 2017 et feront l'objet d'une information aux familles lors de leurs réinscriptions en juin 2017 et au conseil d'école le 14 juin 2017.

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 13 juin 2017, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**

- d'approuver la variation de la tarification de l'école de musique de Voreppe
- d'approuver l'adaptation des tarifs au projet d'établissement

Voreppe, le 29 juin 2017
Luc Rémond
Maire de Voreppe

MAIRIE DE VOREPPE (Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629AV8585-DE

VILLE DE Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 29 JUIN 2017

L'an deux mille dix sept le 29 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation :23 juin 2017

Étaient présents :
Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Florence DELPUECH - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :
Christine CARRARA à Stéphane LOPEZ
Jean-Louis SOUBEYROUX à Chantal REBEILLE-BORGELLA
Nadia MAURICE à Angélique ALO-JAY
Marc DESCOURS à Jean-Claude CANOSSINI
Bernard JAY à Luc REMOND
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Olivier GOY
Frédéric DELAHAIE à Jérôme GUSSY
Carole JACQUET à Nadine BENVENUTO
Laurent GODARD à Cécile FROLET
Salima ICHBA à Michel MOLLIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Chantal REBEILLE-BORGELLA
ATH/SCH

8585 - Animation – Location de l'Espace Festif l'Arrosoir – Organismes publics

Monsieur Stéphane LOPEZ, adjoint chargé de la jeunesse et des sports rappelle au conseil municipal rappelle qu'afin d'accompagner et de soutenir l'animation de la vie locale, les associations locales bénéficient de la gratuité sans distinction de journée ou de soirée et sans limitation.

Pour tous les autres utilisateurs de ces lieux, on distingue aujourd'hui 2 types de tarifs :

- Le tarif plein pour les particuliers extérieurs, associations non voreppines et organismes publics

Communauté du Pays Voironnais
Hôtel de Ville – 1 place Charles de Gaulle – CS 40147 – 38341 Voreppe cedex
Tél 04 76 50 47 47 – Fax 04 76 50 47 48 – voreppe@ville-voreppe.fr – http://www.voreppe.fr

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629AV8585-DE

- Le tarif réduit pour les particuliers Voreppins

Il est aujourd'hui proposé d'élargir aux organismes publics le tarif réduit. Les tarifs seront donc les suivants :

	TARIF PARTICULIERS VOREPPINS ET ORGANISMES PUBLICS *[Tarif réduit]*					TARIFS PARTICULIERS EXTERIEURS ET ASSOCIATIONS NON VOREPPI *[Tarif plein]*				
	Semaine (du lundi au vendredi 17h)		Week-end (du vend 17h au dimanche soir)			Semaine (du lundi au vendredi 17h)		Week-end (du vend 17h au dimanche soir)		
	Journée	jour supplémentaire	1 jour	2 jours	du vendredi soir au dimanche soir	Journée	jour supplémentaire	1 jour	2 jours	du vendredi soi dimanche soi
200m²	280 €	140 €	310 €	465 €	620 €	410 €	205 €	455 €	682 €	910 €
Salle 600 Format 400 m²	420 €	210 €	465 €	698 €	930 €	615 €	308 €	683 €	1 023 €	1 365 €
Salle 600 m²	560 €	280 €	620 €	930 €	1 240 €	820 €	410 €	910 €	1 364 €	1 820 €

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 13 juin 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'approuver cette modification tarifaire.

Voreppe, le 29 juin 2017
Luc Rémond
Maire de Voreppe

MAIRIE DE VOREPPE (Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629AV8586-DE

VILLE DE Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 29 JUIN 2017

L'an deux mille dix sept le 29 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation :23 juin 2017

Étaient présents :
Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Florence DELPUECH - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :
Christine CARRARA à Stéphane LOPEZ
Jean-Louis SOUBEYROUX à Chantal REBEILLE-BORGELLA
Nadia MAURICE à Angélique ALO-JAY
Marc DESCOURS à Jean-Claude CANOSSINI
Bernard JAY à Luc REMOND
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Olivier GOY
Frédéric DELAHAIE à Jérôme GUSSY
Carole JACQUET à Nadine BENVENUTO
Laurent GODARD à Cécile FROLET
Salima ICHBA à Michel MOLLIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Chantal REBEILLE-BORGELLA
ATH/SCH

8586 - Culture – Partenariat Pass'Région entre la Région et le cinéma Art et Plaisirs de Voreppe

Monsieur Stéphane LOPEZ, adjoint chargé de la jeunesse et des sports explique au conseil municipal que la Ville adhérait jusqu'à présent à la carte M'RA, avantages mis à disposition des jeunes.

La carte M'Ra devient aujourd'hui le Pass'Région.

L'offre comporte des aides financières liées à l'éducation, à la culture, au sport et à la santé.

Communauté du Pays Voironnais
Hôtel de Ville – 1 place Charles de Gaulle – CS 40147 – 38341 Voreppe cedex
Tél 04 76 50 47 47 – Fax 04 76 50 47 48 – voreppe@ville-voreppe.fr – http://www.voreppe.fr

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629AV8586-DE

Les avantages du « Pass'Région » sont utilisables du 1er juin de l'année N au 31 mai de l'année N+1.

La Ville souhaite devenir partenaire du Pass'Région pour le cinéma Art et Plaisirs de Voreppe. Cette convention de partenariat est valable jusqu'au 31 mai 2022, il n'est donc pas nécessaire de la renouveler chaque année.

Le partenaire s'engage à accepter le « Pass'Région » au titre du paiement d'une entrée, sur toute la programmation de l'année. Ceci implique l'application d'une tarification spéciale de 5€ l'entrée. Une participation financière d'un montant de 1€ doit être acquittée par le jeune à chaque entrée.
La Région est en charge du paiement du solde, soit des 4€ restant.

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 13 juin 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat du Pass' Région

Voreppe, le 29 juin 2017
Luc Rémond
Maire de Voreppe

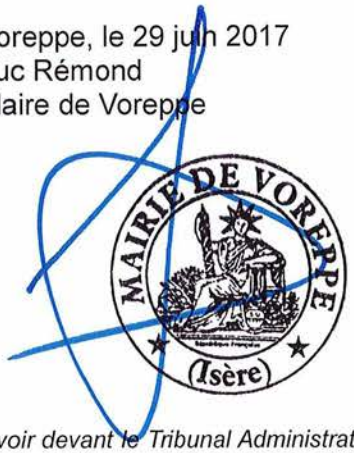

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629AV8586-DE

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Convention de partenariat « Cinéma »
« PASS' Région »
Campagnes 2017/2018, 2018/2019, 2019/2020, 2020/2021, 2021/2022

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le budget de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

VU La délibération n°220 du 9 février 2017 de la Commission permanente du Conseil régional relative à la carte jeunes,

Entre :

- d'une part

la REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, dont le siège est situé 1, esplanade François Mitterrand CS 20033 – 69269 Lyon Cedex 02, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Laurent WAUQUIEZ, dûment habilité,

Désignée ci-après « la Région »

Et

- d'autre part

Réservé à la Région Auvergne-Rhône-Alpes
N°de partenaire: 22065

Dénomination du partenaire : CINÉMA ART ET PLAISIRS
Situé (adresse siège social) : PLACE CHARLES DE GAULLE 38340 VOREPPE
Représenté par : M. REMOND LUC
agissant en qualité de Président(e)
N° de SIRET : 77965151200013

Désigné ci après « le partenaire »

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629AV8586-DE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser le cadre juridique et financier du partenariat entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et les partenaires « cinéma » pour le dispositif « PASS' Région ». Elle est applicable à compter du 1er juin 2017, date de mise en œuvre du dispositif.

Les modalités financières et techniques qui ne sont pas exposées dans cette convention sont communiquées au partenaire en amont de chaque campagne au travers des conditions générales de partenariat.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

Obligations générales du dispositif

Le partenaire s'engage à accepter le paiement par le « PASS' Région » au titre de chaque campagne allant du 1er juin de l'année N au 31 mai de l'année N+1.

Le « PASS' Région » est nominatif et réservé à un usage individuel et personnel. Le partenaire comparera systématiquement l'identité du bénéficiaire avec le nom et la photographie du jeune figurant sur le « PASS' Région ». Il s'engage à refuser l'utilisation de l'avantage « cinéma » à toute personne ne fournissant pas de justificatif d'identité.

Le partenaire veille à ne pas détenir le « PASS' Région » ou les identifiants en lieu et place du bénéficiaire.

Le partenaire s'engage à ne verser aucune contrepartie en nature ou en espèces à quiconque (élève ou apprenti, établissement d'accueil, etc.…) sur présentation du « PASS' Région ».

Respect des conditions d'utilisation de l'avantage « Cinéma »

Le partenaire s'engage à accepter le « PASS' Région » au titre du paiement d'une entrée, sur toute la programmation de l'année. Ceci implique l'application d'une tarification spéciale de 5 € l'entrée. Une participation financière d'un montant de 1 € doit être acquittée par le jeune à chaque entrée, la Région étant en charge du paiement du solde, soit des 4 € restant.

Contrôles et sanctions

La Région réalise des audits aléatoires auprès des cinémas partenaires afin de s'assurer du respect des obligations précédemment décrites. A cette fin, le partenaire tient à la disposition de la Région tous les documents budgétaires et comptables liés à l'utilisation de l'avantage « cinéma ». En cas de non respect des termes de la convention, la Région est en droit d'exiger du partenaire le remboursement des sommes indûment perçues et peut également procéder à la résiliation du partenariat.

Assurance

Le partenaire doit être assuré pour tous les dommages pouvant survenir au public, ainsi qu'au matériel mis le cas échéant à sa disposition par la Région (vol, foudre, incendie pouvant survenir dans les locaux qu'il occupe).

Responsabilité

Le « PASS' Région » étant nominatif et à usage individuel et personnel, le partenaire comparera systématiquement l'identité du bénéficiaire avec le nom et la photographie du jeune figurant sur le « PASS' Région » et s'engage à refuser l'utilisation de l'avantage « cinéma » à toute personne ne fournissant pas de justificatif d'identité.

Le partenaire assume la responsabilité en cas d'acceptation et utilisation de l'avantage « cinéma » non conformes aux obligations et engagements mentionnés dans l'article 2 de la présente convention.

Promotion du dispositif

Le partenaire s'engage à s'investir activement dans la promotion du « PASS' Région ».

Le partenaire autorise la Région à faire état de son identité et de ses coordonnées dans tout support de communication édité ou publié par la Région à cet effet. Ces données figureront également sur le site internet de la Région. Conformément à la loi

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629AV8586-DE

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le partenaire peut obtenir la communication, la modification, la rectification ou la suppression des données qui le concernent.

Le partenaire doit faire état de sa participation au dispositif « PASS' Région » au travers de ses documents et supports de communication, d'information et de promotion. Il indique notamment, sur tout support de communication, que le dispositif est financé par la Région.

Il veille à mettre à la disposition des jeunes toute documentation fournie par la Région sur le dispositif « PASS' Région ».

Bons Plans

Au travers du dispositif « PASS' Région », une attention particulière est portée sur la proposition significative et régulière de bons plans par les partenaires. Ainsi, le partenaire s'engage à proposer un minimum de deux bons plans par campagne. Ces offres peuvent se décliner sous diverses formes : réductions tarifaires, places offertes pour le jeune et un accompagnant, organisation d'un événement autour du « PASS' Région »,…

Changement de coordonnées et informations diverses

Le partenaire dispose d'un espace personnel sur le site internet de la Région. Toute modification de coordonnées du partenaire pendant la durée de la convention (changement de président(e), changement d'adresse mail…) doit être notifiée à la Région via cet espace dans la rubrique prévue à cet effet.

Toute autre modification (fin d'activité, changement de coordonnées bancaires…) doit être signalée dans les meilleurs délais par écrit (courrier, mail ou télécopie) au service jeunesse du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes - 1, esplanade François Mitterrand CS 20033 – 69269 Lyon Cedex 02.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DE LA REGION

Mise à disposition de la solution de paiement

La Région s'engage à fournir aux partenaires une solution de paiement adaptée à leur usage et à leurs contraintes.

Les modalités de cette mise à disposition sont prévues aux conditions générales d'utilisation portées à la connaissance du partenaire et acceptées lors de sa demande de partenariat.

Accompagnement des partenaires

La Région veille à l'information régulière des partenaires sur le dispositif.

Elle assure, par l'intermédiaire du prestataire de service retenu, la formation à l'utilisation de la solution de paiement. Une assistance technique téléphonique est également proposée au partenaire pour toute difficulté rencontrée sur l'utilisation du système de paiement. Si nécessaire, elle prévoit le déplacement d'un technicien.

Remboursement du partenaire

La Région s'engage à rembourser régulièrement au partenaire les sommes dépensées par les jeunes au titre de l'avantage « cinéma », ceci dans la limite des montants alloués et conformément aux dispositions de l'article 2 de la présente convention.

Un relevé détaillé des transactions remboursées est disponible dans l'espace personnel du partenaire sur le site internet de la Région.

Bons plans

La Région s'engage à instruire, valider et mettre en ligne sur les outils de communication numériques de la Région les propositions de bons plans du partenaire.

Animation du dispositif

La Région s'engage à communiquer aux partenaires qui en font la demande et strictement dans le cadre de l'animation du « PASS' Région » les coordonnées des référents des établissements affiliés au dispositif.

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629AV8586-DE

ARTICLE 4 : EVOLUTIONS DU DISPOSITIF « **PASS'** REGION »

Toute évolution du dispositif « PASS' Région » relative au public éligible, aux avantages et aux modalités de gestion s'impose au partenaire sans qu'il soit nécessaire de signer un avenant à la présente convention. Le partenaire est informé des évolutions en amont de la mise en œuvre de chaque nouvelle campagne.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention annule et remplace tout autre document de même nature en cours. Elle prend effet à la date de sa signature et prend fin au 31 mai 2022.

ARTICLE 6 : RESILIATION DU PARTENARIAT

La Région peut résilier à tout moment la présente convention en cas de manquement du partenaire à ses obligations contractuelles ou à toute autre obligation légale. Dans ce cas, la Région avertit le partenaire par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant la date effective de la résiliation.

La Région peut également résilier le partenariat à tout moment, sans indemnité, pour un motif d'intérêt général. Elle en informe alors le partenaire par courrier, sous réserve de l'observation d'un préavis d'un mois.

Le partenaire peut décider à tout moment de mettre un terme à son partenariat par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région sous réserve de l'observation d'un préavis d'un mois.

Toute dénonciation ou résiliation de la présente convention par l'une ou l'autre des parties fait l'objet d'un arrêté des comptes, établi en commun pendant la période de préavis ou en tout état de cause au plus tard trois mois suivant la décision de résiliation.

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

Fait en deux exemplaires

A VOREPPE , le 28/06/2017

Pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil régional
Et par délégation,

Le directeur de la jeunesse, de la santé,
du sport et du handicap,

Thomas SENN

Pour le partenaire, et agissant en qualité de MAIRE

REMOND LUC
(Nom/Prénom)

(signature et cachet)

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629EP8587-DE

VILLE DE Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 29 JUIN 2017

L'an deux mille dix sept le 29 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation :23 juin 2017

Étaient présents :
Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Florence DELPUECH - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :
Christine CARRARA à Stéphane LOPEZ
Jean-Louis SOUBEYROUX à Chantal REBEILLE-BORGELLA
Nadia MAURICE à Angélique ALO-JAY
Marc DESCOURS à Jean-Claude CANOSSINI
Bernard JAY à Luc REMOND
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Olivier GOY
Frédéric DELAHAIE à Jérôme GUSSY
Carole JACQUET à Nadine BENVENUTO
Laurent GODARD à Cécile FROLET
Salima ICHBA à Michel MOLLIER

Secrétaire de séance : Chantal REBEILLE-BORGELLA
ATH/SCH

8587 - Éducation – Règlement de fonctionnement de l'accueil périscolaire 2017- 2018.

Jérôme Gussy, Adjoint chargé des affaires scolaires, périscolaires et de la petite enfance, propose au Conseil Municipal de valider le nouveau règlement de fonctionnement de l'accueil périscolaire, ci-annexé, avec quelques ajustements, pour l'année 2017-2018.

Après avis favorable de la commission Animation, Associations, Patrimoine, Culture, Sport, Jeunesse, Éducation et Petite Enfance du 13 juin 2017,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **avec 4 abstentions** de valider ce règlement pour l'année scolaire 2017-2018.

Voreppe, le 29 juin 2017
Luc Rémond
Maire de Voreppe

MAIRIE DE VOREPPE (Isère)

Hôtel de Ville – 1 place Charles de Gaulle – CS 40147 – 38341 Voreppe cedex
Tél 04 76 50 47 47 – Fax 04 76 50 47 48 – voreppe@ville-voreppe.fr – http://www.voreppe.fr

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629EP8587-DE

VILLE DE Voreppe

Pôle Éducation et Petite Enfance
☎ : 04.76.50.47.28 ou 04.76.50.47.73
email : accueil.periscolaire@ville-voreppe.fr

SOMMAIRE

1.RESTAURANT SCOLAIRE.....2

1.1.DÉCOMPTE DES ABSENCES.....2

1.2.HYGIÈNE & RÈGLES DE VIE.....3

1.3.PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ – (P.A.I).....6

1.4.ENFANTS MALADES : MÉDICATION.....6

1.5.LES REPAS.....6

2.ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET TAP (TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES).....7

2.1.HORAIRES.....7

2.2.FONCTIONNEMENT.....7

2.3.AUTORISATIONS DE SORTIE.....7

2.4.DOSSIER D'INSCRIPTION.....8

2.5.MODALITES DE RESERVATION.....9

2.6.FACTURATION.....10

2.7.ATTESTATION DE FRAIS DE GARDE.....10

2.8.MODES DE PAIEMENT.....10

3.ANNEXES :.....11

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629EP8587-DE

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Année Scolaire 2017 / 2018

Les restaurants scolaires et l'accueil périscolaire sont ouverts à tous les élèves inscrits dans les écoles de la commune de Voreppe.

Le fonctionnement de ces accueils est assuré par des agents municipaux.

Chaque famille est invitée à utiliser l'accueil au restaurant scolaire en fonction de son besoin réel et dans la mesure des capacités d'accueil afin de permettre au plus grand nombre de familles d'en bénéficier.

Toute inscription à la restauration scolaire, implique l'adhésion totale et le respect du présent règlement par les enfants et leurs parents.

1. RESTAURANT SCOLAIRE

Le personnel prend en charge les enfants dès la fin des cours et ce, jusqu'à la reprise de service des enseignants. En dehors du temps de repas, le personnel encadrant est chargé de l'animation.

Il convient de rappeler que le temps de restauration scolaire ne se limite pas à la simple fourniture de repas mais favorise aussi la socialisation de l'enfant et l'acquisition de son autonomie.

Les équipes ont pour rôle de créer un climat sécurisant permettant d'entretenir des relations sereines qui fassent du temps de pause méridienne un moment convivial.

Sont autorisés à rentrer dans les restaurants scolaires ou à demander quels que renseignements que ce soient au personnel : les enseignants, les parents et les personnes désignées par ceux-ci pour prendre en charge leur(s)enfant(s) en leur absence.

En dehors de ces personnes, seul le Maire ou son représentant peut autoriser l'accès aux locaux.

1.1. DÉCOMPTE DES ABSENCES

Les sorties scolaires organisées par les enseignants sont connues par le **Pôle Éducation et Petite Enfance.**

Leur décompte est assuré automatiquement, sauf demande contraire des parents

- ✔ Absence imprévue de l'enfant :

  Les parents sont tenus d'avertir le Pôle Éducation et Petite Enfance avant 10 heures le jour même :

  - Le repas, déjà commandé et livré, sera facturé pour ce jour.

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629EP8587-DE

- Le décompte se fera à partir du 2ème jour d'absence de l'enfant.
- En cas de maladie, il est nécessaire de fournir un certificat médical sous 48 heures.

✔ Absence d'un enseignant :

Les parents doivent avertir le Pôle Éducation et Petite Enfance pour désinscrire leur enfant le jour même avant 10 heures afin que le repas soit décompté, sinon il leur sera facturé.

✔ Grèves :

Pour les enfants inscrits au restaurant scolaire dont l'enseignant est gréviste, le repas sera annulé automatiquement.

Toutefois, si les parents souhaitent tout de même que l'enfant déjeune au restaurant scolaire, ils devront l'inscrire à l'aide d'un bulletin qui leur sera remis à l'école ou téléchargeable sur le site de la ville (www.ville-voreppe.fr)

Dans la mesure où le Service Minimum d'Accueil peut être organisé par la mairie, les enfants sont *accueillis sur inscription uniquement* et seulement si plus de 25 % d'enseignants sont déclarés grévistes à l'école.

***** Quand un enfant est absent de l'école toute la journée, il ne pourra pas être accueilli au restaurant scolaire et à l'accueil périscolaire.

1.2. HYGIÈNE & RÈGLES DE VIE

Rôle du personnel de restauration :

Le personnel participe à l'éducation des enfants accueillis en restauration par son attitude d'accueil, d'écoute, d'attention, d'échanges, par l'instauration et le maintien d'une ambiance agréable.

Il applique les dispositions réglementaires concernant la conservation des aliments, son état de santé, sa tenue.

Les locaux sont nettoyés chaque jour, après le repas selon les méthodes HACCP (système d'identification, d'évaluation et de maîtrise des dangers significatifs au regard de la sécurité des aliments).

Chaque enfant va aux toilettes et se lave les mains avant de passer à table.

Le temps de restauration est un moment convivial où les enfants se retrouvent dans un climat de calme et de détente.

Attitude des enfants – discipline :

Depuis **la rentrée de** septembre 2016 un carnet de liaison appartenant à chaque élève a été mis en place sur l'ensemble des temps périscolaires.

L'objectif a été d'instaurer un outil éducatif permettant à chaque enfant de veiller au respect de lui-même et d'autrui en se responsabilisant.

Chaque enfant débute l'année scolaire avec un crédit de 24 smileys.

***** Les jeux de cour apportés par les élèves (billes/toupies/cartes…) ne doivent pas générer de conflits. Si ces jeux entraînent des disputes importantes entre élèves, les animateurs se réservent le droit de les interdire.

Année scolaire 2017 - 2018

24 smiley de crédit :

	Nombre de smileys retirés	Date	Observations sur le comportement de l'enfant	Signature de l'élève et de ses parents	Signature de la responsable
1/ Respect des autres enfants et des adultes					
Insultes verbales, grossièretés, insolence, gestes physiques violents, coups de pied, coups de poing...	**Immédiatement** **Retrait de 3**				
	Si récidive 1 jour d'exclusion après convocation des parents				
2 / Respect des règles de vie					
Durant le temps du repas :					
Gaspillage, jeux avec la nourriture.	**1**				
Attitude non correcte à table ; non respect du matériel...	**2**				
Durant la récréation et l'accueil périscolaire :					
Entrer dans les bâtiments sans l'autorisation d'un adulte	**1**				
Jeux dans les toilettes, dégradation (inondation, jeux avec les papiers)...					
Comportement inadapté dans les rangs					
3 / Respect du lieu et des équipements					
Jeux, mobilier, locaux, robinetterie, cour, plantations...	**1**				

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805058-20170629-DE170629EP8587-DE

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629EP8587-DE

En cas de dégradation volontaire de matériel (vaisselle, mobilier, équipement…), une remplacement ou contribution seront demandés aux parents.

- En cas de comportement irrespectueux (insultes verbales, gestes physiques violents, coups... gaspillage de nourriture, détérioration de matériel, et non respect des lieux...), l'enfant perd graduellement des smileys en fonction de la gravité des faits.

Rappel des sanctions :

- ✔ 3 smileys perdus..... lettre d'information aux parents;

  Si récidive 1 jour d'exclusion après convocation des parents.
- ✔ 4 smileys perdus.....convocation des parents
- ✔ 8 smileys perdus.....exclusion temporaire 2 jours

Au bout des 24 smileys perdus, l'enfant sera renvoyé définitivement

- *** Récupération des smileys** : Si l'enfant adopte un comportement respectueux sur une durée de 15 jours, il récupère 1 smiley.

  Puis, si son comportement se conforte, il récupère à nouveau par période de 15 jours les smileys perdus.

Nota : La tolérance zéro sera appliquée en cas de violence physique ou verbale à répétition et pourra entraîner une exclusion de la restauration scolaire.

Rôle des parents :

* Chaque parent s'engage à ce que l'attitude de son (ses) enfant(s) soit conforme à l'accueil en collectivité au sein du service de restauration et/ou périscolaire et au règlement intérieur remis lors de l'inscription.

* Les parents sont garants du comportement de leur enfant face aux adultes à qui ils les confient pendant le temps d'accueil périscolaire.

* De ce fait, les parents accordent leur confiance au personnel d'encadrement et respecteront leur jugement et la sanction mise en place.

Afin que la communauté éducative autour de l'enfant fonctionne correctement, il est important que les parents communiquent à la responsable du restaurant scolaire toutes les informations nécessaires au bon déroulement du repas, et cela dans les meilleurs délais.

* Pour des raisons évidentes d'hygiène, aucun repas autre que celui fourni par le prestataire titulaire du marché ne sera accepté, sauf PAI (Projet d'Accueil Individualisé) dûment validé et signé.

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629EP8587-DE

1.3. PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ – (P.A.I)

Les enfants pour lesquels un P.A.I est préconisé peuvent être accueillis à la restauration scolaire.

Toutefois, l'inscription ne sera effective qu'à la signature du PAI par l'élu responsable du secteur éducation et le personnel municipal concerné, en présence du médecin de PMI (Protection Maternelle et Infantile) qui communiquera toutes les consignes nécessaires.

LE P.A.I. DU TEMPS PERISCOLAIRE EST A ELABORER IMPERATIVEMENT EN PRESENCE DE LA RESPONSABLE PERISCOLAIRE OU DE TOUT AUTRE REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE .

En cas d'allergie alimentaire, la famille s'engage à fournir un panier repas. Les modalités pratiques de mise en place du P.A.I. seront transmises aux parents par le Pôle Education Petite Enfance ou la responsable périscolaire.

1.4. ENFANTS MALADES : MÉDICATION

Aucun médicament ne peut être donné aux enfants au restaurant scolaire et / ou durant les temps d'accueil périscolaire par le personnel encadrant.

L'enfant ne doit pas être en possession de médicaments.

Il convient donc de signaler au médecin que l'enfant déjeune au restaurant scolaire afin qu'il adapte sa prescription médicale.

1.5. LES REPAS

Les menus sont affichés dans toutes les écoles et dans les restaurants scolaires et mis en ligne sur le site de la ville de Voreppe. www.ville-voreppe.fr.

Ceux-ci sont élaborés conformément à la réglementation en vigueur en matière de grammage et d'apports nutritionnels en fonction de l'âge des enfants.

Ils sont validés lors de commission de menus à laquelle assiste : la diététicienne et un responsable du prestataire des repas, l'élu chargé des Affaires Scolaires, Périscolaires et de la Petite Enfance et les représentants de parents élus.

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629EP8587-DE

2. ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET TAP (TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES)

2.1. HORAIRES

L'accueil périscolaire et les TAP sont ouverts à tous les élèves inscrits à l'école aux horaires suivants :

le lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- ✔ Le matin : 7 h 30 à 8 h 30
- ✔ Relais de midi : 11 h 30 à 12 h 30
- ✔ Le soir : 15 h 45 à 16 h 45 - Temps d'Activités Périscolaires ou accueil périscolaire
  16 h 45 à 17 h 45 et de 17 h 45 à 18 h 15

Les enfants ne seront plus pris en charge au-delà de cet horaire.

Aussi, en cas de retard des parents à l'heure de fermeture, la responsable périscolaire contacte les personnes autorisées à venir chercher l'enfant et en dernier recours la gendarmerie.

et le mercredi :

- ✔ Le matin : 7 h 30 à 8 h 30
- ✔ Le midi : 11 h 30 à 12 h 30

2.2. FONCTIONNEMENT

Les parents doivent accompagner et récupérer les enfants auprès du personnel encadrant.

Seuls les enfants inscrits au périscolaire sont pris en charge par le service d'accueil périscolaire et sous la responsabilité du personnel.

2.3. AUTORISATIONS DE SORTIE

Lors du 1er passage à l'accueil périscolaire, les parents devront remplir une fiche de renseignements et une fiche d'autorisation de sortie qui désigne les personnes autorisées à venir chercher l'enfant. Sans cette autorisation signée, toute personne qui se présentera et qui ne sera pas signalée sur cette fiche, ne pourra pas prendre en charge l'enfant.

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629EP8587-DE

* Concernant la qualité et l'âge des personnes auxquelles peuvent être confiés les enfants de l'école maternelle à la sortie de la classe, aucune condition n'est exigée. Toutefois, si l'agent de la collectivité en charge du périscolaire le juge nécessaire, il se réserve le droit de refuser de laisser sortir l'enfant de l'école. (par exemple: trop jeune)

Sorties des TAP :

Les familles ne pourront pas récupérer leur enfant spontanément, ils devront attendre la fin de l'activité à 16 h 45. Toutefois, en cas de force majeure, les parents prendront contact avec la responsable périscolaire et signeront une décharge afin de prendre en charge exceptionnellement leur enfant avant la fin du TAP.

* *

Un dossier d'inscription est à constituer chaque année auprès du Pôle Éducation et Petite Enfance en Mairie pour le restaurant scolaire, l'accueil périscolaire et les TAP (Temps d'Activités Périscolaires)

* *

2.4. DOSSIER D'INSCRIPTION

Documents à fournir :

- ✔ Attestation du ou des employeurs,ou avis de situation du Pôle emploi pour l'année 2017 / 2018
- ✔ Justificatif Quotient Familial CAF pour l'année 2017, ou à défaut l'avis d'imposition 2017 calculé sur les revenus 2016.
  Le quotient CAF 2018 devra être fourni au Pôle Éducation et Petite Enfance en janvier 2018.
- ✔ Le quotient CAF 2018 devra être fourni au Pôle Éducation et Petite Enfance en janvier 2018 :
  - par les familles, ou bien ;
  - extrait de l'application CAF PRO par le service Education après autorisation signée par la famille lors de l'inscription.
- ✔ En cas de changement de quotient en cours d'année, celui-ci sera effectif à réception sans effet rétro actif.
- ✔ Assurance responsabilité civile extra-scolaire pour l'année 2017 / 2018.
- ✔ pour l'option « prélèvement automatique », RIB + mandat de prélèvement à remplir auprès du Pôle Éducation et Petite Enfance.
- ✔ En cas de séparation ou de divorce, merci de fournir le jugement du tribunal. Dans le cas de garde conjointe ou en l'absence de jugement, la signature des deux parents est obligatoire ainsi que la copie de la pièce d'identité du parent séparé.

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629EP8587-DE

Les dossiers d'inscription sont téléchargeables sur le site de la ville de Voreppe

www.voreppe.fr - rubrique «Au Quotidien/Éducation/En savoir Plus/Inscriptions Périscolaires »

2.5. MODALITES DE RESERVATION

Restaurant scolaire

Les réservations peuvent se faire pour un ou plusieurs jours à l'année.

Modifications des jours de présence (ajout ou retrait) auprès du Pôle Éducation et Petite Enfance, dès le lundi et jusqu'au **vendredi 10 heures pour la semaine suivante** afin que les enfants soient inscrits sur les listes de présence au restaurant scolaire :

- Par internet en vous rendant sur le portail famille accessible à partir du site internet de la ville : www.voreppe.fr.
- *Le mot de passe vous permettant de vous connecter vous sera communiqué après enregistrement du dossier d'inscription.*
- Par téléphone : 04.76.50.47.28 ou 04 76 50 47 73
- Par mail : ***accueil.periscolaire@ville-voreppe.fr***

Attention :

Dans le souci de satisfaire l'inscription du plus grand nombre d'enfants, désormais, hormis les annulations justifiées (absence de l'enfant pour maladie ou à caractère exceptionnel : décès, accouchement, hospitalisation...) les repas réservés, de façon réccurentes mais non consommés, seront facturés en totalité aux familles.

Périscolaire et TAP (Temps d'Activités Périscolaires 15h45/16h45)

TAP :

Les inscriptions se font par cycle de vacances à vacances.

Il n'y a pas de départ échelonné possible pendant les activités TAP de 15h45 à 16h45.

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629EP8587-DE

Périscolaire :

Les sorties échelonnées sont autorisées uniquement si l'enfant est inscrit en accueil périscolaire de 15h45 à 16h45.

En cas de radiation de l'école, les familles doivent avertir le Pôle Éducation et Petite Enfance pour éviter tout problème ultérieur de facturation

2.6. FACTURATION

Toutes les factures n'atteignant pas 15 € pour le périscolaire et 30 € pour la restauration scolaire seront reportées sur la facturation du mois suivant.

Les factures seront envoyées par mail dès le mois de septembre 2017.

Les familles devront impérativement communiquer leur adresse mail sur la fiche d'inscription.

2.7. ATTESTATION DE FRAIS DE GARDE

Les attestations de frais de garde des montants réglés dans l'année concernée sont délivrées courant avril à la demande des familles.

2.8. MODES DE PAIEMENT

- ✔ par prélèvement automatique. *Après 2 rejets successifs, la commune se réserve le droit de suspendre le prélèvement, après en avoir avisé la famille.*
- ✔ par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public
- ✔ en espèces (délivrance d'un reçu)
- ✔ par chèque CESU pour l'accueil périscolaire uniquement (matin, relais midi et soir). qui comportera obligatoirement le nom de l'un des responsables légal de l'enfant.

  Le paiement par chèque CESU doit être inférieur ou égal aux montants facturés pour l'accueil périscolaire. Dans le cas où la somme serait inférieure à la somme demandée, les parents pourront régler la différence par chèque bancaire ou en espèces.
- ✔ par paiement en ligne via le portail famille accessible à partir du site internet de la ville.

A noter : les régies du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire sont distinctes, il est donc demandé aux familles de faire parvenir deux règlements séparés pour ces factures.

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629EP8587-DE

Pour tout renseignement, réservation ou annulation, vous pouvez contacter le service périscolaire

au 04.76.50.47.28. ou 04 76 50 47 73

Par internet en vous rendant sur l'espace famille accessible à partir du site internet de la ville : *www.voreppe.fr*

par mail : *accueil.periscolaire@ville-voreppe.fr*

- Pour joindre la responsable périscolaire de chaque site :
  - Achard : Madame Quinto Angéla - Tél. : 07 77 92 26 83
  - Debelle : Madame Leprêtre Nathalie - Tél : 07 78 07 38 69
  - Stendhal : Madame Fatet Thérèse - Tél : 07 77 92 26 84
  - Stravinski : Madame Gerrand Laurenne - Tél : 07 77 92 26 73

3. ANNEXES :

- Délibération n° 8292 du 24 septembre 2015 : Tarifs 2015/2016 restauration scolaire et accueils périscolaires.

- Délibération 8442 du 7 juillet 2016 : Tarification forfaitaire du Temps d'Accueil périscolaire rentrée 2016

(* précisions supplémentaires apportées au Règlement)

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629EP8587-DE

VILLE DE Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 24 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze le 24 septembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 18 septembre 2015

Étaient présents :
Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE – Dominique LAFFARGUE - Florence DELPUECH - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON

Avaient donné procuration pour voter :
Cyril BRUYERE à Anne GERIN
Marc DESCOURS à Dominique LAFFARGUE
Christophe GROS Jérôme GUSSY
Bernard JAY à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY

Étaient absents : Lætitia ZAPLANA

Secrétaire de séance : Abdelkader ATTAF
ATH/SCH

8292 - Éducation – Tarifs 2015/2016 – Restauration et accueils Périscolaires

Monsieur Jérôme Gussy, Adjoint chargé des affaires scolaires, périscolaires et de la petite enfance propose au Conseil municipal un ajustement technique de la formule des tarifs en prévision de l'acquisition d'un logiciel de gestion du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire pour l'année 2015-2016.

Cette modification de formule des tarifs, arrondis à 5 chiffres après la virgule n'a pas de conséquence significative pour les familles et la Commune.

Hôtel de Ville – 1 place Charles de Gaulle – CS 40147 – 38341 Voreppe cedex
Tél 04 76 50 47 47 – Fax 04 76 50 47 48 – voreppe@ville-voreppe.fr – http://www.voreppe.fr

Imprimé sur papier recyclé

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629EP8587-DE

Il est proposé

QF	Tarif Restaurant Scolaire - Voreppe
QF <= 340	1,60 €
340 < QF < 1120	QF x 0,00499 – 0,09782
QF >= 1121	QF x 0,00147 + 3,85404 Tarif plafonné à 63,79 % du coût réel 2014 du repas de 12,54 €, soit 8,00 €.

QF	Tarif Garderie Périscolaire
QF <= 766	1,11 €
QF > 766	1,01213 + 0,00013 x QF

Tarif unique (PAI)Projet d'Accueil Individualisé	**2,60 € le repas**

Tarif unique IME Gâchetière	**5,39 € le repas**

Pour les non voreppins, une majoration de 20% sera appliquée aux tarifs ainsi calculés (Nota: est considéré comme voreppin toute personne qui habite à Voreppe, est contribuable à Voreppe, est un agent de la ville).

En l'absence de communication du quotient familial CAF ou des éléments permettant de le calculer, le tarif appliqué sera de 63,79 % du coût réel du repas qui est, pour 2014, de 12,54 € (soit 8,00 €).

Quelques exemples de tarifs:

Tarifs	QF 340	QF 500	QF 800	QF 1100	QF 1400	QF 1700	QF 2000
Restaurant Scolaire	1,60	2,40	3,89	5,39	5,91	6,35	6,79
Garderie périscolaire	1,11	1,11	1,12	1,15	1,19	1,23	1,27

Les nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1er octobre 2015.

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629EP8587-DE

En cas de changement de situation modifiant un ou plusieurs des éléments constitutifs du Quotient familial (nombre d'enfant, revenus en baisse...), la famille peut demander une révision du tarif sur la base du QF recalculé par la CAF ou sur présentation de justificatifs actualisés.

En cas de retour à une meilleure situation, la famille s'engage à en informer le service éducation dans les plus brefs délais pour une ré-actualisation du tarif.

Après avis favorable de la Commission Animation, Associations, Patrimoine, Culture, Sport, Jeunesse, Éducation et Petite Enfance du 8 septembre 2015, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** de valider ces tarifs.

Voreppe, le 25 septembre 2015
Luc Rémond
Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

8292 3/3

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629EP8587-DE

VILLE DE Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 7 JUILLET 2016

L'an deux mille seize le sept juillet à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 1er juillet 2016

Étaient présents :
Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Sandrine MIOTTO – Michel MOLLIER - Salima ICHBA - Carole JACQUET

Avaient donné procuration pour voter :
Abdelkader ATTAF à Stéphane LOPEZ
Dominique LAFFARGUE à Olivier GOY
Marc DESCOURS à Jean-Claude CANOSSINI
Christophe GROS à Jérôme GUSSY
Bernard JAY à Carole JACQUET
Lisette CHOUVELLON à Nadine BENVENUTO
Frédéric DELAHAIE à Christine CARRARA
Brigitte JOSEPH à Michel MOLLIER

Secrétaire de séance : Salima ICHBA
ATH/SCH

8442 - Éducation – Tarification forfaitaire du temps d'accueil périscolaire - rentrée 2016.

Jérôme Gussy, Adjoint chargé des affaires scolaires, périscolaires et de la petite enfance, propose au Conseil municipal une hausse du tarif forfaitaire du TAP et du périscolaire de 15h45 à 16h45, à compter du 1er septembre 2016.

Il est proposé de passer le tarif à 8 € au lieu de 7 € actuellement, par cycle de vacances à vacances, pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires de la commune.

Concernant les autres plages horaires d'accueil périscolaire, les tarifs sont inchangés et restent facturés selon le QF des familles.

- Tarif à l'heure de 7h30 à 8h30 – de 11h30 à 12h30 (relais de midi) et de16h45 à 17h45

Communauté du Pays Voironnais
Hôtel de Ville – 1 place Charles de Gaulle – CS 40147 – 38341 Voreppe cedex
Tél 04 76 50 47 47 – Fax 04 76 50 47 48 – voreppe@ville-voreppe.fr – http://www.voreppe.fr

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629EP8587-DE

- Tarif à la demi-heure de 17h45 à 18h15.

Après avis favorable de la commission Animation, Associations, Patrimoine, Culture, Sport, Jeunesse, Éducation et Petite Enfance du 7 juin 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** de valider ce tarif.

Voreppe, le 8 juillet 2016
Luc Rémond
Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

8442 2/2

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629EP8588-DE

VILLE DE Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 29 JUIN 2017

L'an deux mille dix sept le 29 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation :23 juin 2017

Étaient présents :
Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Florence DELPUECH - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :
Christine CARRARA à Stéphane LOPEZ
Jean-Louis SOUBEYROUX à Chantal REBEILLE-BORGELLA
Nadia MAURICE à Angélique ALO-JAY
Marc DESCOURS à Jean-Claude CANOSSINI
Bernard JAY à Luc REMOND
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Olivier GOY
Frédéric DELAHAIE à Jérôme GUSSY
Carole JACQUET à Nadine BENVENUTO
Laurent GODARD à Cécile FROLET
Salima ICHBA à Michel MOLLIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Chantal REBEILLE-BORGELLA
ATH/SCH

8588 - Éducation – Projet Éducatif de Territoire - PEDT

Jérôme Gussy, Adjoint chargé des affaires scolaires, périscolaires et de la petite enfance, propose au Conseil Municipal de valider le nouveau Projet Éducatif de Territoire, élaboré pour une durée de 3 ans à compter de la rentrée 2017- 2018 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019/2020.

Ce PEDT résultant du PEL, vise à organiser les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires de l'enfant.

Communauté du Pays Voironnais
Hôtel de Ville – 1 place Charles de Gaulle – CS 40147 – 38341 Voreppe cedex
Tél 04 76 50 47 47 – Fax 04 76 50 47 48 – voreppe@ville-voreppe.fr – http://www.voreppe.fr

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629EP8588-DE

Après avis favorable de la commission Animation, Associations, Patrimoine, Culture, Sport, Jeunesse, Éducation et Petite Enfance du 13 juin 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** de valider ce nouveau Projet Éducatif de Territoire, ci-annexé.

Voreppe, le 29 juin 2017
Luc Rémond
Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629EP8588-DE

VILLE DE Voreppe

Pôle Éducation et Petite Enfance
direction.epe@ville-voreppe.fr

Projet Éducatif de Territoire

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629EP8588-DE

Table des matières

I - Préambule....3
II - Diagnostic....4
1 - Présentation du territoire....4
2 - Périmètre et public concernés par le PEDT....4
3 - Atouts et contraintes du territoire pour le mise en œuvre du PEDT :....5
III - Actions menées....6
1- sur le temps scolaire....6
2 - Sur le temps périscolaire....7
3 – Thèmes des ateliers proposés pendant le Temps d'Accueil Périscolaire....8
IV - Contenu du PEDT....8
1 - La recherche d'une cohérence éducative....8
2 – Les objectifs du PEDT....9
3 - La référence au PEL, comme socle de l'action éducative :....9
4 - L'articulation du PEDT avec des dispositifs existants....10
V - Pilotage du PEDT....11
VI - Durée du PEDT....12

2017

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629EP8588-DE

I - Préambule

Le premier Projet Éducatif de Territoire de Voreppe a été élaboré, à l'initiative de la collectivité, en 2013. Il formalisait l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants.

Il a été renouvelé en 2016, pour une année jusqu'en septembre 2017 afin de laisser le temps à la collectivité d'élaborer son Projet Éducatif Local, qui servira de socle au PEDT.

Ce Projet Éducatif Local représente le cadre de référence pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques locales en faveur des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans.

Il est un premier pas dans la démarche engagée par la Ville, visant à une meilleure articulation des temps éducatifs afin de favoriser une continuité éducative autour de l'enfant et du jeune.

Le Projet Éducatif Local de Voreppe a été voté à l'unanimité lors de la séance du conseil municipal du 23 mars 2017.

La Ville de Voreppe souhaite donc inscrire l'ensemble de ses actions éducatives dans le cadre d'un Projet Éducatif de Territoire qui sera une déclinaison Projet Éducatif Local.

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629EP8588-DE

II - Diagnostic

Le Projet Éducatif de Territoire (PEDT), inclus dans le nouveau Projet Éducatif Local, est un outil construit pour répondre aux spécificités du monde scolaire et extrascolaire de Voreppe.

Il a vocation à être décliné et précisé plus localement en rapport avec les projets d'écoles et/ou les différents projets de services et autres.

1 - Présentation du territoire

Voreppe est une ville de 9 563 habitants (Insee 2013), située à la jonction entre l'Agglomération grenobloise et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) dont elle fait partie et dont elle est la seconde commune en taille, après Voiron.

La commune s'étend sur 7 km pour un territoire de 2 864 hectares sur la rive droite de l'Isère, au débouché de la cluse de l'Isère, à une quinzaine de kilomètres au nord-ouest de Grenoble.

Sa situation particulière, entre deux massifs montagneux (massifs du Vercors et de la Chartreuse) et entre deux vallées (vallées de l'Isère et de la Bièvre), en fait un point de passage important.

2 - Périmètre et public concernés par le PEDT

- **Périmètre**

Voreppe compte 4 groupes scolaires publics, chacun regroupant des classes maternelles et élémentaires

Écoles maternelles

École Debelle : 65, chemin des Buissières

École Jean Achard : 280, rue Jean Moulin

École Stendhal : 213, rue Beyle Stendhal

École Stravinski : 560, rue de Bourg-vieux

Écoles Élémentaires

École Debelle : 72, avenue Henri Chapays

École Jean Achard : 280, rue Jean Moulin – Direction

École Stendhal : 135, rue Beyle Stendhal

École Stravinski : 620, rue de Bourg-vieux

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629EP8588-DE

- **Public.**

  Le public visé par le PEDT concerne les enfants scolarisés en primaire dans les écoles publiques sur la Ville de Voreppe.

  Pour l'année scolaire 2016 / 2017, les écoles de Voreppe comptaient 859 élèves dont :

  - 317 élèves dans les écoles maternelles (12 classes).
  - 542 élèves dans les écoles élémentaires (23 classes)

3 - Atouts et contraintes du territoire pour le mise en œuvre du PEDT :

- **Atouts :**
  - Un tissu associatif important et dynamique,
  - Une ville à taille humaine où le lien Ville / habitants est très étroit et direct, ce qui génère des attentes fortes de part et d'autre,
  - Une politique appuyée d'aide et de partenariat avec les associations,
  - Une politique culturelle en direction d'un large public et des équipements de qualité et très fréquentés : école de musique, cinéma, médiathèque, salles de spectacle,…
  - Des actions « jeune public » bien installées : Semaine Enfance Jeunesse, Festival Ciné jeunes, Animations d'été, Carnaval…
  - Un patrimoine communal riche et diversifié,
  - Un fort taux en équipements sportifs : gymnases, terrains de sports, tennis, beach-volley, BMX, piscine,…
  - Une réelle volonté de partenariat entre associations et acteurs locaux,
  - L'Espace Rosa Parks (centre social) œuvrant dans les secteurs de l'enfance, de la jeunesse et de la famille
  - L'existence d'un réseau de bénévoles pour des actions, toute l'année, d'accompagnement à la scolarité en liens étroits avec les écoles,
  - Des associations de parents d'élèves actives et investies

- **Contraintes**
  - L'éclatement en 4 groupes scolaires répartis sur la commune,
  - L'éloignement des équipements culturels ou sportifs de certaines écoles sur une commune qui s'étend sur 7 kilomètres,
  - Un nombre d'élèves important, inscrits à la restauration scolaire.

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629EP8588-DE

III - Actions menées

1- sur le temps scolaire

Les horaires scolaires (rentrée 2017/2018) sont les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30/11h30 et 13h30/15h45 et le mercredi de 8h30/11h30.

Pour le mercredi et afin de faciliter l'organisation des familles, la ville de Voreppe propose dans chaque groupe scolaire une garderie de 11h30 à 12h30 et, en lien avec l'organisateur des activités de loisirs, une prise en charge des enfants pour le centre de loisirs de Voreppe dès la sortie des classes à 11h30.

Ces horaires n'ont pas évolué depuis la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Les actions menées sur le temps scolaire sont donc :

- Activités sportives dans le gymnase Ernest Pigneguy pour toutes les classes élémentaires des écoles, avec installation du matériel sportif si nécessaire et organisation et prise en charge financière du transport par la Ville.
- Organisation de l'activité de natation scolaire pour les élèves du cycle 2 (CP/CE1/CE2) à la piscine municipale.
- Soutien aux classes qui élaborent des projets avec les clubs sportifs, (rugby, tennis, badminton, des boules lyonnaises) par la prise en charge financière du transport pour les écoles les plus éloignées des installations sportives.
- Accueil à la médiathèque et à la ludothèque des classes en fonction des projets de chaque enseignant.
- Accueil au cinéma Art et Plaisirs des classes sur le thème « écoles et cinéma ».
- Soutien aux familles pour l'enseignement musical, avec la décentralisation des cours de solfège et la prise en charge des élèves à 12h30 par un Professeur de l'école de musique au sein de certaines écoles élémentaires.
- La Ville de Voreppe, via la direction du Pôle Éducation et Petite Enfance :
    - participe au financement des projets des classes de maternelles et d'élémentaires ainsi que les transports dans la ville mais aussi à l'extérieur.
    - assume la dotation de Tableau Blancs Interactifs pour l'ensemble des classes élémentaires et contribue ainsi à l'apprentissage du numérique dans les écoles,

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629EP8588-DE

2 - Sur le temps périscolaire

→ A ce jour, le Pôle Éducation et Petite Enfance gère l'ensemble des 4 temps d'accueil périscolaire de la journée de l'enfant, répartis comme suit :

- le matin de 7h30 à 8h30,
- le relais de midi 11h30 à12h30
- le temps de pause méridienne de 11h30 à 13h30
- le soir de 15h45 à 18h15.

→ De même, plusieurs partenariats sont menés en lien avec les services municipaux ou structures extérieures :

- l'école municipale de musique,
- le cinéma Art et Plaisirs
- la ludothèque,
- la piscine municipale,
- l'Espace Rosa Parks
- le gymnase Ernest Pigneguy,
- la médiathèque (réseau de lecture publique du Pays Voironnais)
- les clubs sportifs pour des cycles de découverte,
- MJC
- Associations
- Prestataires bénévoles
- l'Ehpad,
- La Résidence Autonomie Charminelle

Des accueils périscolaires, avant ou après la classe, sont organisés tous les jours et s'inscrivent dans un objectif de régularité dans le temps de l'enfant. Ces accueils périscolaires se déroulent au sein de chaque école. Un règlement définit les conditions et les modalités d'accueil suivant lesquelles se déroulent l'activité périscolaire.

A travers ces temps d'accueils facultatifs, soumis à participation financière, la Ville de Voreppe propose des activités visant à favoriser l'épanouissement de l'enfant, favoriser son expression, découvrir, expérimenter, promouvoir l'apprentissage de la citoyenneté, développer l'autonomie et l'esprit d'initiative.

Chaque famille doit procéder à l''inscription de son (ses) enfant(s) auprès du Pôle Éducation et Petite Enfance pour toute l'année scolaire ou pour une période souhaitée.

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629EP8588-DE

→ Un accueil collectif de mineurs (ACM) est organisé en centre de loisirs sans hébergement, le mercredi et les vacances scolaires avec la MJC/MPT de Voreppe, une association qui a construit un projet éducatif mettant en avant le respect des différences et la citoyenneté.

Il est ouvert tous les mercredis après l'école et toutes les vacances scolaires, sauf jours fériés et vacances de Noël.

Deux sites accueillent les enfants en cours d'année :

- L'école Stravinski, les mercredis et vacances d'automne, d'hiver, permet à l'équipe de proposer aux enfants des activités riches et variées, profitant des différents équipements de proximité de la ville (ludothèque, gymnases, cinéma, médiathèque…
- Le centre de loisirs de la Rigonnière, les vacances de printemps et d'été, est propice pour développer les projets de découverte nature, dans un magnifique espace naturel au cœur de la montagne.

3 – Thèmes des ateliers proposés pendant le Temps d'Accueil Périscolaire

En lien avec les clubs sportifs, la MJC, les associations, prestataires, bénévoles, il est proposé diverses activités aux enfants du primaire telles que :

<u>En élémentaire</u> :

le Basket, tennis de table, Touch Rugby, badminton, gymnastique, de l'Espéranto, apprentissage du Djembé, Street Art, découverte scientifiques, yoga, études dirigées avec un enseignant, atelier créatif, dessins de cartoons, outils d'apprentissage ludique, photographie, molkky (quilles bois) apprentissage de jeux, karaoké, bande dessinée, leçons en autonomie, escrime, relaxation ludique et créative, atelier à thème au fil du calendrier Noël, fête des Pères, Mères, le printemps……

<u>En maternelle</u> :

découverte musicale, jeux, ateliers libres, mais néanmoins guidés par un adulte, atelier créatif, éveil à la gymnastique , expression théâtralisée...

IV - <u>Contenu du PEDT</u>

1 - La recherche d'une cohérence éducative

Le PEDT permet de structurer une organisation des temps de l'enfant au sein et hors de l'école. Dans ce cadre, il vise à affirmer une cohérence éducative en regroupant au sein d'un acteur unique (via une Délégation de Service public ou en régie municipale), l'articulation des temps scolaires et périscolaires.

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629EP8588-DE

2 – Les objectifs du PEDT

Le Pedt élaboré à l'initiative de la commune, formalise l'engagement et la collaboration des acteurs responsables des différents temps d'apprentissage de l'enfant et vise à :

- Garantir le vivre ensemble autour des principes de la République, de laicité, de citoyenneté et de lutte contre les discriminations,
- Apprendre les règles de vie en collectivité,
- Aider l'enfant à reconnaître les devoirs qu'il a envers les autres, mais aussi à faire respecter ses droits,
- Lutter contre le décrochage scolaire,
- Favoriser :
  - l'égal accès à toutes les activités sportives, culturelles, artistiques, d'animations diverses (SEJ, Carnaval, Voreppiades, animations d'été, activités périscolaires…….),
  - l'autonomie,
  - l'esprit d'analyse,
  - la prise de recul et la gestion de ses émotions,
  - la prise de décision pour valider ses propres choix,
  - la lutte contre le gaspillage alimentaire et la sensibilisation à l'environnement,
  - l'usage du numérique pour tous.
  - l'esprit d'initiative,
  - la bienveillance,

3 - La référence au PEL, comme socle de l'action éducative :

La finalité est bien de permettre à chaque enfant de se construire un parcours éducatif (individuel et collectif) en lien avec les axes stratégiques et les objectifs généraux définis dans le Projet Educatif Local :

Axes stratégiques :

- Valoriser la place des familles dans le parcours éducatif des enfants et des jeunes,
- Accompagner la réussite scolaire des enfants et des jeunes, de la maternelle au lycée,
- Garantir le vivre-ensemble autour des principes de la République, de laïcité, de citoyenneté et de lutte contre les discriminations
- Lutter contre les inégalités éducatives et le décrochage scolaire,

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629EP8588-DE

- Renforcer la continuité éducative et l'articulation des différents temps de l'enfant, de la crèche à l'université,
- Valoriser et soutenir la parentalité,
- Améliorer les usages du numérique,
- Participer à l'ouverture culturelle et artistique.

Objectifs généraux :

- Renforcer la cohérence éducative des partenaires locaux et des acteurs de l'éducation,
- Permettre la socialisation et l'accès des enfants et des jeunes à l'apprentissage de la citoyenneté,
- Favoriser la réussite éducative, valoriser les compétences parentales par un accompagnement des parents,
- Permettre à tous les jeunes l'accès aux pratiques culturelles, récréatives et sportives,
- Créer autour de tous les enfants et des jeunes un environnement sécurisant, favorisant leur épanouissement physique et moral associant toutes les forces vives du territoire.

4 - L'articulation du PEDT avec des dispositifs existants

Pour la mise en place de son Projet Éducatif de Territoire, la Ville de Voreppe s'appuie notamment sur les dispositifs locaux ou nationaux proposés par les partenaires institutionnels et notamment :

1 - Le Contrat Enfance Jeunesse en lien avec la Caf :

C'est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre une Caf et un partenaire, qu'il s'agisse d'une collectivité territoriale ou autre. Sa finalité est de poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans.

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629EP8588-DE

Les contrats "enfance et jeunesse" ont deux objectifs principaux :

- Favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par :
  - un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis, au regard des besoins repérés
  - une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants
  - un encadrement de qualité
  - une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions
  - une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes.

- Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

2 - Le dispositif CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) :

Il s'agit des actions d'accompagnement à la scolarité inscrites dans la charte nationale de l'accompagnement à la scolarité. Ces actions ont lieu en dehors du temps scolaire et dans des espaces adaptés en complémentarité avec l'école.

Ce dispositif propose un rôle éducatif par un accompagnement scolaire personnalisé au sein d'un groupe de travail restreint visant à aider l'enfant à acquérir des méthodes d'apprentissage, de travail et de lecture, à faciliter l'accès au savoir et à la culture, à promouvoir l'apprentissage à la citoyenneté et renforcé l'autonomie.

L'accompagnement à la scolarité n'est pas une école après l'école. En général, la séance dure 1h à 1h30 à la fin du temps scolaire par petit groupe de 10 élèves maximum en 3 séquences (récréatif, studieux, créatif).

V - Pilotage du PEDT

Un Comité de Pilotage du PEDT sera composé, au titre des membres signataires, de :

- La Ville de Voreppe
- la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale)
- L'Éducation Nationale
- La Caf (Caisse d'Allocations Familiales)

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 038-213805658-20170629-DE170629EP8588-DE

et pour son suivi et son évaluation :

- Des représentants de parents d'élèves élus et siégeant dans les conseils d'écoles (1 représentant par fédération et par groupe scolaire, dont 1 en maternelle et 1 en élémentaire)
- 1 directeur d'école élémentaire
- 1 directeur d'école maternelle

Il se réunira 1 fois par an au minimum.

VI - Durée du PEDT

Le PEDT est élaboré pour une durée de 3 ans à compter de la rentrée 2017/2018 et sera donc valable jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019/2020.